

# SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites

# Sommaire

<b>1. Questions orales</b>	5785
<b>2. Questions écrites</b>	5805
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5791
<i>Index analytique des questions posées</i>	5798
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5805
Action et comptes publics	5805
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	5806
Aménagement du territoire et décentralisation	5808
Armées et anciens combattants	5810
Commerce extérieur et attractivité	5810
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	5811
Éducation nationale	5815
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	5816
Europe et affaires étrangères	5817
Fonction publique et réforme de l'Etat	5819
Intérieur	5820
Intelligence artificielle et numérique	5822
Justice	5823
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	5823
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	5823
Sports, jeunesse et vie associative	5828
Transition écologique	5829
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	5830
Transports	5832
Travail et solidarités	5833
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	5841
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5835

<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5838
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	5841
Armées et anciens combattants	5847
Éducation nationale	5850
Enseignement supérieur, recherche et espace	5852
Intelligence artificielle et numérique	5853
Sports, jeunesse et vie associative	5854
Transition écologique	5855

# 1. Questions orales

## *REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)*

### *Pollution aux substances perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés dans la vallée de l'Oise*

**806.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur la pollution aux substances perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) constatée dans l'Oise, à hauteur de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul. En avril 2024, l'association Générations Futures a publié une nouvelle analyse de la rivière Oise à cet endroit, mettant en évidence une concentration totale de PFAS environ 3,6 fois plus élevée qu'un prélèvement réalisé en avril 2023. Cette évolution suscite de vives inquiétudes quant à ses effets sanitaires et environnementaux pour les riverains ainsi que pour les communes situées en aval. Dans un département à dominante rurale où l'eau potable constitue une ressource vitale, cette situation soulève également des interrogations sur la sécurité des captages du sud de l'Oise, notamment à Dieudonné, Esches et Bornel, ayant fait l'objet de signalements récents. Il souhaite savoir quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour stopper les rejets de PFAS, garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation et établir les responsabilités afin de prévenir durablement tout risque pour la population et l'environnement.

### *Respect du devoir de mémoire*

**807.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre des armées et des anciens combattants sur le respect du devoir de mémoire et la protection des monuments commémoratifs dans le département de l'Oise. Le 11 novembre 2025, à Balagny-sur-Thérain, une banderole à caractère militaire a été déployée sur le monument aux morts pendant la cérémonie d'hommage aux combattants de la Grande Guerre. Cet acte, qui a suscité l'indignation des habitants et de la municipalité, a été unanimement perçu comme une profanation de la mémoire des morts pour la France. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la dignité et la sécurité des cérémonies patriotiques, en veillant à ce que tout acte portant atteinte à un monument ou troubant une commémoration fasse l'objet de poursuites effectives et dissuasives.

5785

### *Lutte contre le harcèlement scolaire*

**808.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial souligne à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés rencontrées par les familles confrontées au harcèlement scolaire dans les territoires ruraux de l'Oise. Début novembre 2025, le témoignage de la mère de Thays, collégienne originaire de l'Oise, mettait en lumière les failles persistantes du dispositif de prévention et d'accompagnement. Après plusieurs années de harcèlement subi au collège, sa fille a dû être déscolarisée pendant quatre ans, la famille ayant été contrainte d'assurer seule l'enseignement à domicile faute de solution adaptée proposée par l'institution. Cette situation, loin d'être isolée, révèle non seulement l'insuffisance des moyens humains disponibles dans les zones rurales (psychologues scolaires, infirmiers et personnels de vie scolaire) mais aussi le manque d'efficacité des dispositifs de détection précoce et de sanction des comportements de harcèlement au sein des établissements. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la prévention active du harcèlement scolaire, garantir la protection immédiate des élèves victimes et assurer, sur l'ensemble du territoire et notamment dans les départements ruraux comme l'Oise, un accompagnement coordonné et une continuité pédagogique sécurisée.

### *Responsabilité du groupe Hamelin dans la situation des anciens salariés de Lecas Industries à Nersac*

**809.** – 27 novembre 2025. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation des anciens salariés de l'entreprise Lecas Industries, implantée à Nersac (Charente) et récemment placée en liquidation judiciaire. En effet, depuis de longues semaines, une cinquantaine de salariés se retrouvent sans ressources, alors qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), validé par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), prévoyait leur accompagnement, leurs formations de reconversion et le maintien de leurs revenus durant leur congé de reclassement. Ces engagements n'ont pas été respectés. Les indemnités n'ont pas été

versées, les formations interrompues et les dispositifs d'accompagnement suspendus. Le groupe Hamelin, dont Lecas dépendait étroitement en tant que principal donneur d'ordre et bailleur, tente aujourd'hui de se soustraire à toute responsabilité en invoquant l'autonomie juridique de sa filiale, alors même que la dépendance économique entre les deux entités semble avérée. Aussi, face à cette situation sociale dramatique, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le groupe Hamelin respecte les engagements pris dans le cadre du PSE, procède au versement des indemnités dues et réactive les dispositifs de reclassement et de formation. Elle voudrait également savoir quelles actions le Gouvernement compte engager afin de renforcer la responsabilité sociale des grands groupes vis-à-vis de leurs filiales et des salariés concernés.

### *Stratégie de déconventionnement et privatisation du réseau d'enseignement français en Espagne*

**810.** – 27 novembre 2025. – Mme Mathilde Ollivier interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la cession d'établissements annoncée par la Mission laïque française (MLF) en Espagne. Cette stratégie s'est déployée en deux temps : d'abord le déconventionnement brutal des établissements de Villanueva et Alicante en 2023, puis l'annonce en octobre 2025 de la volonté de la MLF de se désengager de l'ensemble de ses établissements du réseau espagnol. À chaque déconventionnement, l'État perd la main sur un réseau qu'il finance massivement. L'accord-cadre de 2021 avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) garantit à la MLF une aide annuelle de 14 millions d'euros. L'État a notamment versé 20 millions d'euros en 2022 et a consenti en 2024 à un rééchelonnement de la dette de l'association. Depuis plusieurs décennies, le ministère de l'éducation nationale finance les cotisations patronales des personnels détachés au sein des établissements partenaires, tandis que l'AEFE prend en charge les salaires des personnels expatriés et détachés au sein des établissements conventionnés, subventionne les bourses scolaires et finance d'importants travaux des établissements de la MLF. Malgré ces millions d'euros de fonds publics, l'État semble laisser la MLF transformer progressivement le réseau sans contrôle effectif de l'usage de ces fonds. L'Assemblée des Français de l'étranger avait adopté à l'unanimité, en mars 2024, une résolution demandant un audit financier externe et indépendant de l'association. Cette demande n'a jamais été suivie d'effet. Le résultat de cette politique est un démantèlement méthodique du réseau d'enseignement français. Les établissements échappent ainsi au contrôle de l'État, à un dialogue social encadré, aux garanties sur les frais de scolarité et à la mission de service public dont l'AEFE est garante. Les familles ont déjà subi une hausse des frais de scolarité de 19 % en deux ans. Les personnels voient leurs postes supprimés. Le ministère abdique son rôle structurant d'animateur du réseau d'enseignement français à l'étranger. Par ailleurs, la MLF gère plus de 61000 élèves dans 37 pays et bénéficie de dizaines de millions d'euros de fonds publics annuellement qui justifient pleinement un audit par l'Inspection générale des finances, compétente pour contrôler les organismes recevant des fonds publics. Pourtant, aucun contrôle indépendant n'est exercé sur sa gestion. Elle demande quand le Gouvernement compte-t-il diligenter un audit complet de la Mission laïque française par l'Inspection générale des finances, portant sur l'utilisation des fonds publics versés depuis 2019, la gestion du patrimoine immobilier, les flux financiers entre les établissements et le siège, et les conditions dans lesquelles les cessions d'établissements sont réalisées. Elle interroge également le Gouvernement sur la saisine de la Cour des comptes pour un contrôle de l'emploi des subventions publiques accordées à l'association. Dans l'hypothèse d'une cession des établissements situés en Espagne, elle interroge le Gouvernement sur sa position concernant la récupération d'une partie du produit de la vente, au prorata des investissements publics consentis dans ces établissements sur plusieurs décennies. Elle interpelle également le Gouvernement sur la nécessité de réviser en profondeur l'accord-cadre avec la MLF pour y inscrire l'interdiction de céder des établissements dans lesquels l'État a financé une part substantielle du patrimoine immobilier et des frais de fonctionnement sans un accord préalable de l'AEFE. Elle rappelle enfin que l'État, en tant que garant du réseau d'enseignement français à l'étranger, ne peut se contenter d'un rôle de financeur pendant que son partenaire se désengage et participe à la privatisation du réseau public.

5786

### *Vidéoprotection dans les communes et analyse d'impact relative à la protection des données*

**811.** – 27 novembre 2025. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la vidéoprotection dans les communes et l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). L'AIPD constitue un outil clé du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour évaluer la nécessité et la proportionnalité des traitements de données, notamment lors de la mise en place de dispositifs de vidéoprotection susceptibles d'entraîner une surveillance systématique à grande échelle des espaces publics. Cependant, la notion de « grande échelle » demeure complexe à appréhender, en particulier en milieu rural : doit-on se baser sur le nombre de caméras, la proportion d'habitants filmés, l'étendue géographique couverte ou d'autres critères ? Le groupe de travail européen « article 29 » sur la protection des données recommande de

prendre en compte le nombre de personnes concernées, le volume et la durée des traitements, ainsi que l'étendue géographique. Par ailleurs, l'instruction du 20 mars 2024 impose de joindre un modèle d'AIPD à toute demande d'autorisation préfectorale, à renouveler tous les cinq ans, ce qui alourdit les démarches, notamment pour les petites communes dépourvues de services adaptés. Par conséquent, il lui demande des précisions sur l'obligation de réaliser une AIPD et sur la définition de la notion de « grande échelle », la recommandation actuelle de prudence n'étant pas suffisamment documentée.

### *Exemption des emballages en carton des objectifs du réemploi*

**812.** – 27 novembre 2025. – M. Guillaume Gontard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur le projet d'arrêté fixant le cahier des charges de la future filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages professionnels et, en particulier, sur l'exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi. Les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ont fixé un cap de 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027, applicable à tous les emballages, tous les matériaux et à l'ensemble des secteurs d'activité. Un engagement qui a structuré depuis 2020 de nombreux investissements publics et privés, tant au niveau national que territorial. Lors des négociations du projet de règlement européen dit PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation), la France, en tant que pionnière du réemploi, a ardemment défendu le maintien de ces ambitions nationales et a minima une marge de flexibilité pour les États qui souhaitent aller plus loin que les objectifs européens. Ainsi, de nombreuses solutions de réemploi sont déjà matures ou en cours de déploiement en France et en Europe. Pour le carton à usage unique qui représente une part majoritaire des emballages professionnels de transport, des alternatives réemployables existent et sont déjà déployées dans plusieurs secteurs en logistique et de nombreuses innovations se développent pour se conformer à la loi AGEC. Dans ce contexte, l'exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi, qui figure dans le projet de cahier des charges de la REP des emballages professionnels, constitue un changement de position incompréhensible et illisible. En effet, le règlement PPWR n'entrera en application qu'à compter du 12 août 2026 et ne crée, d'ici là, aucune obligation d'exempter le carton des objectifs de réemploi dans les dispositifs nationaux. Incrire dès à présent une telle exemption par arrêté reviendrait à anticiper le débat parlementaire à venir, notamment dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, dit « DDADUE », et de la révision du décret relatif à la stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique (dite « stratégie 3R 2026-2030 »). Il est pourtant essentiel de préserver les acquis législatifs et de consolider les transformations déjà engagées. Un recul sur ces objectifs sans débat parlementaire serait perçu négativement par les entreprises ayant investi dans des solutions de réemploi. Au contraire, les travaux relatifs au projet de cahier des charges de la filière REP des emballages professionnels doivent envoyer un signal de continuité. C'est pourquoi il lui demande de renoncer à toute exemption du carton dans l'arrêté fixant le cahier des charges de la REP des emballages professionnels et d'aligner ce cahier des charges sur les objectifs de la loi AGEC. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles garanties seront apportées pour sécuriser les investissements déjà engagés et accélérer le déploiement opérationnel du réemploi.

### *Accompagnement des enfants orphelins à la suite d'un homicide conjugal*

**813.** – 27 novembre 2025. – Mme Amel Gacquerre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la situation des enfants devenus orphelins à la suite d'un homicide conjugal, le plus souvent à la suite d'un féminicide. Chaque année, une centaine d'enfants en moyenne perdent brutalement l'un de leurs parents dans un tel drame, tandis que l'autre parent est incarcéré ou décédé. Ce sont ainsi 143 enfants qui sont devenus orphelins en 2022 à la suite d'un féminicide et 446 sur la période 2019-2022. Et au 17 novembre 2025, on recense déjà 142 féminicides, contre 146 sur l'année 2019. Ces enfants, victimes collatérales d'un drame familial, doivent faire face à un double traumatisme : celui de la perte de leur (s) parent (s), ainsi que la rupture soudaine et brutale de leur environnement familial. Lorsqu'aucune solution familiale n'existe, ces orphelins sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Certains sont accueillis dans des foyers, faute de places disponibles au sein de familles d'accueil, ce qui fragilise davantage leur situation. Ces enfants sont des victimes à part entière - victimes non seulement de la violence d'un parent, mais aussi, parfois, de l'incapacité de la société à prévenir de tels drames. À quelques jours du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, nous devons interroger notre capacité à être aux côtés de ces enfants, dont la vie bascule du jour au lendemain. Ils portent durablement les séquelles psychologiques, familiales et sociales de ces drames. Leur prise en charge, souvent complexe, mérite une

attention renforcée afin de leur assurer protection et accompagnement. Plusieurs associations de victimes, dont la Fédération nationale des victimes de féminicides (FNVF), et spécialistes alertent sur l'insuffisance - voire l'absence - d'un cadre clair d'accompagnement, notamment psychologique, éducatif et matériel, ainsi que sur le manque de soutien apporté aux proches qui assument, le cas échéant, leur prise en charge. Aussi, elle lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour garantir à ces enfants un accompagnement durable et protecteur, à la fois sur les plans psychologique, éducatif et matériel, afin que ces enfants ne soient plus les oubliés des violences conjugales.

### *Quand le silence répond à l'urgence au 115*

**814.** – 27 novembre 2025. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés à joindre le 115, soulignant avoir essayé, à plusieurs reprises de joindre ce numéro d'urgence sociale sans y parvenir. Paris 3 degrés en ce début d'après-midi. Boulevard Saint-Michel, à deux pas du Sénat, l'homme pieds nus, couché par terre grelotte, la tête cachée sous un carton. Les passants passent... rapides, saisis par le froid. Il appelle le 115 comme l'année dernière déjà. Le numéro d'urgence pour les sans-abris. Une demi-heure sans réponse. Il doit raccrocher, aller à sa réunion, et il passe comme les autres passants... Il lui demande comment un pays qui se targue de ses valeurs de solidarité et affiche sur le site dédié au numéro d'urgence sociale des intentions de réponse aux saturations d'appels, peut laisser des femmes et des hommes dans la rue en plein hiver sans assistance et sans soin, la plupart d'entre eux devant attendre le passage du Samu social le soir alors que les températures sont négatives.

### *Plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris*

**815.** – 27 novembre 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de doter Paris d'un nouveau plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et d'autoriser l'usage de la vidéosurveillance algorithmique (IA). Elle note que le PVPP, déployé progressivement depuis 2011, vise à renforcer la sécurité publique, à lutter contre la délinquance et à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, que la présence de caméras contribue à la dissuasion comme à l'éluïcation des infractions et qu'il existe une forte attente des habitants, commerçants et élus locaux pour un renforcement du maillage de vidéoprotection dans tous les quartiers. Elle précise que les jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont conduit à une accélération du déploiement des dispositifs de vidéoprotection dans plusieurs secteurs de la capitale et que le Gouvernement avait autorisé, à titre expérimental, l'usage de la vidéosurveillance algorithmique, laquelle ne recourt pas à la reconnaissance faciale mais repose sur la détection automatisée d'événements tels qu'un départ de feu, un objet abandonné, un mouvement de foule, une personne à terre, une intrusion ou une circulation à contresens. Elle constate que le plan initial arrive à son terme à l'issue des JOP, que la disposition visant à prolonger l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique a été censurée par le Conseil constitutionnel et qu'il n'est donc plus possible aujourd'hui pour les forces de l'ordre d'utiliser cette technologie. Elle souhaite par conséquent lui demander ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre l'élaboration d'un nouveau plan de vidéoprotection post-JOP, la réalisation d'un état des lieux complet du parc de caméras afin de réparer ou remplacer les équipements défaillants et s'il entend déposer un projet de loi définissant un cadre juridique durable autorisant l'usage de la vidéosurveillance algorithmique.

5788

### *Confirmation du maintien du contrôle aérien à l'aéroport de Carcassonne*

**816.** – 27 novembre 2025. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'importance, de la part de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), de confirmer explicitement la pérennité de la présence du contrôle aérien sur l'aéroport de Carcassonne et du passage au contrôle assuré par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA). L'aéroport de Carcassonne présente toutes les caractéristiques pour rester contrôlé. Dans un contexte de passage de plusieurs aérodromes du statut de contrôlés vers le statut AFIS (« Airport Flight Information Service »), l'aéroport de Carcassonne ne saurait glisser dans une forme d'incertitude quant à son statut, au risque de nuire à son attractivité et à sa fonction locale, qui est structurante. À la différence des contrôleurs aériens, les personnes assurant l'AFIS, si elles délivrent la même information et assurent l'alerte, ne disposent pas de pouvoirs de coercition pour orienter les aéronefs. Cette différence est fondamentale. Elle influe fortement sur les décisions de desserte des aéroports, pour des raisons évidentes de risque de mise en cause la responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident, ceux-ci n'étant plus évités que par la prise de décision individuelle des équipages au regard des informations reçues et de la perception de leur environnement avec leurs moyens propres. La présence de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) sur

le site de Carcassonne rend impensable que ses élèves puissent s'y former sans bénéficier du contrôle aérien dont ils devront maîtriser les procédures sur tous les aéroports du monde. Au quotidien, à Carcassonne, où le trafic commercial régulier a représenté plus de 310 000 passagers en 2024, l'existence d'un véritable contrôle aérien doit être confirmée aussi au regard d'autres enjeux locaux, notamment ceux liés à la sécurité civile et aux entraînements militaires. En effet, outre la présence du péllicandrome, le mois d'août 2025 a vu la mise en oeuvre de la totalité des moyens aériens nationaux disponibles pour la lutte contre le méga-incendie. Dans un contexte de réchauffement climatique particulièrement préoccupant, ce territoire demeure très exposé. Au regard du trafic civil, la proximité du réseau très basse altitude (RTBA) et de plusieurs zones R et P nécessite un contrôle efficace. Au regard de ces éléments, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions.

### *Réforme de la taxe d'aménagement et conséquences sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement*

**817.** – 27 novembre 2025. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation à propos des conséquences des réformes de la taxe d'aménagement sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Conformément aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les CAUE sont financés par l'affectation d'une part du produit de la taxe d'aménagement départementale. Cela représente en moyenne 80 % de leurs financements. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, appliqué depuis septembre 2022, a introduit deux évolutions majeures, avec d'une part le transfert de sa gestion et de son recouvrement des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFiP), et d'autre part le décalage de son exigibilité à l'achèvement des travaux. Or la mise en oeuvre de cette réforme s'est malheureusement accompagnée de nombreux retards et dysfonctionnements, comme l'illustrent le rapport « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) de la Cour des comptes et le rapport parlementaire des députés M. Amiel et Mme Pirès-Beaune. Ces derniers déstabilisent depuis profondément le modèle économique des CAUE. Les chiffres de la DGFiP sont ainsi pour le moins aussi révélateurs qu'inquiétants. Au niveau national, en 2023, 600 millions d'euros étaient reversés aux départements ; en 2024, 350 millions d'euros ; en 2025, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, à peine 150 millions d'euros. Surtout, en 2024 et 2025, ce sont plus d'1,5 milliard d'euros de taxe d'aménagement qui n'ont pas été collectés et reversés aux communes et départements. L'effondrement du recouvrement du produit de la taxe d'aménagement se répercute ainsi nécessairement sur le financement des CAUE, comme le montre le cas du CAUE des Pyrénées-Atlantiques qui n'a perçu au 31 septembre 2025 que 226 690 euros, contre 780 000 euros habituellement perçus à cette période. Conséquence de la seule année budgétaire 2024, 77 postes ont été supprimés dans le réseau des CAUE. Plusieurs structures sont menacées de fermeture dans les mois qui viennent et d'autres sont en cessation de paiement imminente. La fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026 annoncent, si aucune mesure ne peut être mise en place, une disparition progressive des CAUE. Aussi, face à cet effondrement causé par une réforme fiscale insuffisamment anticipée et dont la mise en oeuvre ne fonctionne pas, il demande au Gouvernement les mesures envisagées pour répondre à l'urgence et garantir la pérennité financière des CAUE.

### *Situation préoccupante des universités publiques françaises*

**818.** – 27 novembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur la situation préoccupante des universités publiques françaises, et en particulier celle de l'université de Lorraine, dont le rôle est essentiel pour l'attractivité et le développement de nos territoires. Depuis plusieurs années, ces établissements font face à un sous-financement chronique, aggravé par des décisions nationales et la conjoncture : le transfert de charges de masse salariale non compensées, la hausse du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions, les coûts énergétiques, les mesures réglementaires nouvelles. Pour l'université de Lorraine, cela représente près de 100 millions d'euros de charges supplémentaires depuis 2019, dont 83 millions liés au transfert de charges salariales. Les conséquences sont dramatiques : annulation de 30 % des opérations immobilières programmées, prélevement massif sur le fonds de roulement, trésorerie projetée négative à horizon 2028. Ces contraintes menacent directement : l'accueil des étudiants, la rénovation énergétique des campus, les investissements scientifiques, l'emploi local, puisque 95 % des marchés de travaux sont confiés à des entreprises régionales. Chaque euro investi dans nos universités génère 4 euros de valeur ajoutée pour l'économie française. Réduire leurs moyens, c'est hypothéquer notre souveraineté scientifique, éducative et démocratique. Il

lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 pour corriger ce déséquilibre et garantir aux universités les moyens d'assurer leurs missions de service public, de formation et de recherche, indispensables à l'avenir de nos territoires et de notre jeunesse.

*Rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances relativ à la caisse des Français de l'étranger*

**819.** – 27 novembre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les suites du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) relativ à la caisse des Français de l'étranger (CFE). En juin 2025, un rapport inter-inspections diligenté par le Gouvernement a mis en évidence la dégradation de la situation financière de cet organisme ainsi que la fragilité de son modèle économique, que les inspecteurs expliquent par une sous-tarification structurelle et par les effets négatifs de la réforme de 2018, en particulier sur le plafonnement des contrats dits « contrats ex ». Ce rapport préconise une nouvelle réforme « paramétrique » permettant un retour durable à la rentabilité et expertise plusieurs scénarios. Elle souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport ainsi que la date à laquelle celui-ci sera rendu public.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 6849 Justice. **Justice.** Indemnités accordées au titre des frais d'avocat engagés par une personne relaxée, acquittée ou bénéficiant d'un non-lieu (p. 5823).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 6838 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Police et sécurité.** *Lutter contre les violences intrafamiliales en ruralité* (p. 5816).
- 6847 Travail et solidarités. **Travail.** *Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et parution du décret relatif à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023* (p. 5833).

#### B

Bacchi (Jérémy) :

5791

- 6799 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Avenir de l'offre de soin dans le bassin de vie aptésien* (p. 5823).

Basquin (Alexandre) :

- 6807 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Interrogation sur les conséquences sociales de la transposition de la directive relative aux crédits aux consommateurs* (p. 5812).
- 6827 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Participation de l'intelligence artificielle à l'effort social* (p. 5813).

Billon (Annick) :

- 6809 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Restriction de l'usage des spécialités cupriques pour la filière viticole française* (p. 5806).

Bitz (Olivier) :

- 6841 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Transport et tarifs postaux des publications rurales et agricoles* (p. 5814).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6825 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Dysfonctionnements constatés au sein du consulat général de France à Pointe-Noire en matière d'état civil* (p. 5817).
- 6836 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Convention fiscale bilatérale entre la France et le Pérou* (p. 5814).

6862 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** Reconnaissance et valorisation des qualifications des entraîneurs sportifs français exerçant à l'étranger (p. 5828).

6867 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** Harmonisation des instructions transmises aux postes consulaires concernant les demandes de renouvellement de passeport pour des mineurs français résidant à l'étranger (p. 5819).

**Brulin (Céline) :**

6810 Intérieur . **Police et sécurité.** Avenir de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (p. 5820).

**Burgoa (Laurent) :**

6845 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** État des travaux relatifs à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant la lutte contre le non-recours (p. 5827).

C

**Cabanel (Henri) :**

6853 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les patientes victimes de méningiomes liés aux progestatifs de synthèse (p. 5828).

**Cadic (Olivier) :**

6863 Europe et affaires étrangères. **Éducation.** Enfants français non scolarisés dans un établissement français et suites réservées au dispositif « Pass enfant langue française » (p. 5818). 5792

**Canayer (Agnès) :**

6816 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** Mise en place d'une cellule territoriale de priorisation des demandes de raccordement électrique (p. 5812).

**Chevalier (Cédric) :**

6858 Travail et solidarités. **Questions sociales et santé.** État d'avancement de l'application de l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative à la lutte contre le non-recours (p. 5833).

**Corbisez (Jean-Pierre) :**

6842 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** Aide aux victimes de Metaleurop et renforcement des obligations de l'État en matière de dépollution et de protection sanitaire (p. 5831).

**Courtial (Édouard) :**

6808 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** Fast-fashion et protection de notre industrie du textile (p. 5812).

6811 Armées et anciens combattants. **Défense.** Enjeux de souveraineté dans le programme européen système de combat aérien du futur (p. 5810).

6812 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** Lacunes et incompréhensions persistantes dans les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides de l'État aux communes (p. 5808).

6814 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** Vapotage et contournement (p. 5825).

**D**

Darnaud (Mathieu) :

- 6865 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Nécessité de réformer le système d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier* (p. 5832).

Daubet (Raphaël) :

- 6857 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Blocage de l'évolution de carrière des cadres territoriaux dans les intercommunalités de moins de 10 000 habitants* (p. 5819).

Duffourg (Alain) :

- 6854 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Promulgation du décret d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole* (p. 5808).

Dumont (Françoise) :

- 6843 Intérieur . **Police et sécurité.** *Vols de données sensibles des Français hébergées sur les sites internet gouvernementaux* (p. 5821).

**E**

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6823 Commerce extérieur et attractivité . **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences du règlement relatif aux statistiques européennes d'entreprises sur la fiabilité des données collectées par la France* (p. 5810).

5793

- 6868 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Évolution de la réglementation relative aux pièges à colle* (p. 5832).

**F**

Fernique (Jacques) :

- 6851 Transition écologique. **Environnement.** *Exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi de la future filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages industriels et commerciaux* (p. 5830).

**G**

Gay (Fabien) :

- 6837 Transition écologique. **Environnement.** *Inquiétudes relatives au projet de centre de données ou datacenter du Bourget* (p. 5829).

Gremillet (Daniel) :

- 6844 Intérieur . **Police et sécurité.** *Recrudescence préoccupante de vols de câbles électriques sur les réseaux d'éclairage public* (p. 5821).

Grosvallet (Philippe) :

- 6815 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Aménagement du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels* (p. 5807).

## H

Hingray (Jean) :

- 6803 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Projet de décret d'application de la loi du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier* (p. 5824).
- 6805 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Baisse du forfait technique des examens de tomographie par émission de positons* (p. 5824).
- 6806 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Crise des modes d'accueil de la petite enfance* (p. 5825).

## J

Joly (Patrice) :

- 6824 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Projet de décret visant à réduire le remboursement des cures thermales par l'assurance maladie* (p. 5826).

Joseph (Else) :

- 6813 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Indemnisation des conséquences du zéro artificialisation net sur la perte de valeur de certains terrains devenus non constructibles* (p. 5809).

## K

Kanner (Patrick) :

- 6869 Intérieur . **Police et sécurité.** *Situation humanitaire sur le littoral dunkerquois* (p. 5822).

## L

Lavarde (Christine) :

- 6856 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Épreuve d'anglais au concours d'entrée à l'institut national du service public* (p. 5819).

Longeot (Jean-François) :

- 6798 Transition écologique. **Collectivités territoriales.** *Facturation ENEDIS des consommations sans abonnement des communes* (p. 5829).

## M

Malet (Viviane) :

- 6861 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Outre-mer.** *Eligibilité des projets de géothermie profonde électrogène en outre-mer au dispositif national de couverture du risque ressource* (p. 5814).

Marie (Didier) :

- 6860 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Couverture assurantielle des risques liés aux cavités souterraines* (p. 5809).

Martin (Pauline) :

- 6831 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Entretien des dépendances vertes, fossés, chemins ruraux et accotements des collectivités par des agriculteurs* (p. 5807).
- 6832 Intérieur . **Transports.** *Dégradation des conditions de passage du permis de conduire* (p. 5821).
- 6834 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Exercice concomitant de spécialités médicales différentes* (p. 5826).
- 6864 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Conséquences de la création d'une commune nouvelle sur le maintien de la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires généraux de mairie* (p. 5806).

Maurey (Hervé) :

- 6804 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques* (p. 5811).
- 6819 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers* (p. 5825).
- 6820 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale* (p. 5826).
- 6821 Action et comptes publics. **Questions sociales et santé.** *Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux* (p. 5805).
- 6822 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Économie et finances, fiscalité.** *Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises* (p. 5823).

5795

Meignen (Thierry) :

- 6850 Éducation nationale. **Éducation.** *Incertitude des mairies face à la suspension de la labellisation des manuels scolaires* (p. 5816).

Mouiller (Philippe) :

- 6800 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Dysfonctionnements dans la mise en place de la réforme de la taxe d'aménagement* (p. 5811).

O

Ouzoulias (Pierre) :

- 6826 Intérieur . **Police et sécurité.** *Demande de dissolution de l'association pour la défense de la mémoire du maréchal Pétain* (p. 5820).

P

Paoli-Gagin (Vanina) :

- 6818 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conditions de mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières* (p. 5813).

Pluchet (Kristina) :

- 6848 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Délégation de la police sanitaire unique* (p. 5807).

- 6852 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole* (p. 5808).

## R

Rapin (Jean-François) :

- 6835 Premier ministre. **Agriculture et pêche.** *Mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières* (p. 5805).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6797 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Discrimination à l'IBAN* (p. 5811).

Rojouan (Bruno) :

- 6846 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Action diplomatique de la France pour répondre à la situation humanitaire et sécuritaire au Soudan* (p. 5818).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 6830 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Stratégie de lutte contre les frelons asiatiques* (p. 5830).

Ros (David) :

- 6840 Éducation nationale. **Éducation.** *Application de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle* (p. 5815).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6802 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Fiabilisation des données du parc immobilier géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'étranger* (p. 5817).

## S

Saury (Hugues) :

- 6828 Transports. **Transports.** *Renforcer la sécurité dans les transports publics* (p. 5832).

- 6829 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la revente illégale de billets en ligne* (p. 5822).

- 6866 Éducation nationale. **Éducation.** *Dégradation du niveau en français au collège* (p. 5816).

Savin (Michel) :

- 6817 Éducation nationale. **Éducation.** *Accès des élèves aux sections sportives scolaires* (p. 5815).

Schalck (Elsa) :

- 6839 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Remboursement des cures thermales* (p. 5827).

Schillinger (Patricia) :

- 6859 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Conditions de mise en oeuvre de la compensation financière liée à l'extension de la prime Sécur aux professionnels des résidences autonomie* (p. 5828).

Silvani (Silvana) :

- 6833 Travail et solidarités. **Travail.** *Dysfonctionnements graves liés à l'utilisation massive d'algorithmes dans le traitement des indemnités chômage à France Travail* (p. 5833).

Sol (Jean) :

- 6855 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Nécessaire publication du décret d'application de la loi du 14 mars 2025 sur la prolifération du frelon asiatique* (p. 5808).

V

Valente Le Hir (Sylvie) :

- 6801 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Modalités de prise en charge des dispositifs auditifs* (p. 5824).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6825 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements constatés au sein du consulat général de France à Pointe-Noire en matière d'état civil* (p. 5817).
- 6836 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Convention fiscale bilatérale entre la France et le Pérou* (p. 5814).
- 6867 Europe et affaires étrangères. *Harmonisation des instructions transmises aux postes consulaires concernant les demandes de renouvellement de passeport pour des mineurs français résidant à l'étranger* (p. 5819).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6823 Commerce extérieur et attractivité . *Conséquences du règlement relatif aux statistiques européennes d'entreprises sur la fiabilité des données collectées par la France* (p. 5810).

Rojouan (Bruno) :

- 6846 Europe et affaires étrangères. *Action diplomatique de la France pour répondre à la situation humanitaire et sécuritaire au Soudan* (p. 5818).

5798

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6802 Europe et affaires étrangères. *Fiabilisation des données du parc immobilier géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'étranger* (p. 5817).

#### Agriculture et pêche

Billon (Annick) :

- 6809 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Restriction de l'usage des spécialités cupriques pour la filière viticole française* (p. 5806).

Duffour (Alain) :

- 6854 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Promulgation du décret d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole* (p. 5808).

Grosvalet (Philippe) :

- 6815 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Aménagement du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels* (p. 5807).

Martin (Pauline) :

- 6831 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Entretien des dépendances vertes, fossés, chemins ruraux et accotements des collectivités par des agriculteurs* (p. 5807).

Pluchet (Kristina) :

- 6848 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Délégation de la police sanitaire unique* (p. 5807).

6852 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole* (p. 5808).

Rapin (Jean-François) :

6835 Premier ministre. *Mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières* (p. 5805).

Sol (Jean) :

6855 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Nécessaire publication du décret d'application de la loi du 14 mars 2025 sur la prolifération du frelon asiatique* (p. 5808).

## Aménagement du territoire

Courtial (Édouard) :

6812 Aménagement du territoire et décentralisation . *Lacunes et incompréhensions persistantes dans les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides de l'État aux communes* (p. 5808).

Joseph (Else) :

6813 Aménagement du territoire et décentralisation . *Indemnisation des conséquences du zéro artificialisation net sur la perte de valeur de certains terrains devenus non constructibles* (p. 5809).

Marie (Didier) :

6860 Aménagement du territoire et décentralisation . *Couverture assurantielle des risques liés aux cavités souterraines* (p. 5809).

## C

5799

## Collectivités territoriales

Longeot (Jean-François) :

6798 Transition écologique. *Facturation ENEDIS des consommations sans abonnement des communes* (p. 5829).

## D

## Défense

Courtial (Édouard) :

6811 Armées et anciens combattants. *Enjeux de souveraineté dans le programme européen système de combat aérien du futur* (p. 5810).

## E

## Économie et finances, fiscalité

Basquin (Alexandre) :

6807 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Interrogation sur les conséquences sociales de la transposition de la directive relative aux crédits aux consommateurs* (p. 5812).

6827 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Participation de l'intelligence artificielle à l'effort social* (p. 5813).

Bitz (Olivier) :

6841 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Transport et tarifs postaux des publications rurales et agricoles* (p. 5814).

**Courtial (Édouard) :**

- 6808 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Fast-fashion et protection de notre industrie du textile* (p. 5812).

**Maurey (Hervé) :**

- 6804 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques* (p. 5811).

- 6822 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises* (p. 5823).

**Mouiller (Philippe) :**

- 6800 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Dysfonctionnements dans la mise en place de la réforme de la taxe d'aménagement* (p. 5811).

**Paoli-Gagin (Vanina) :**

- 6818 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Conditions de mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières* (p. 5813).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 6797 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Discrimination à l'IBAN* (p. 5811).

**Saury (Hugues) :**

- 6829 Intelligence artificielle et numérique. *Lutte contre la revente illégale de billets en ligne* (p. 5822). 5800

## Éducation

**Cadic (Olivier) :**

- 6863 Europe et affaires étrangères. *Enfants français non scolarisés dans un établissement français et suites réservées au dispositif « Pass enfant langue française »* (p. 5818).

**Meignen (Thierry) :**

- 6850 Éducation nationale. *Incertitude des mairies face à la suspension de la labellisation des manuels scolaires* (p. 5816).

**Ros (David) :**

- 6840 Éducation nationale. *Application de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle* (p. 5815).

**Saury (Hugues) :**

- 6866 Éducation nationale. *Dégradation du niveau en français au collège* (p. 5816).

**Savin (Michel) :**

- 6817 Éducation nationale. *Accès des élèves aux sections sportives scolaires* (p. 5815).

## Énergie

**Canayer (Agnès) :**

- 6816 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Mise en place d'une cellule territoriale de priorisation des demandes de raccordement électrique* (p. 5812).

## Environnement

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 6842 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Aide aux victimes de Metaleurop et renforcement des obligations de l'État en matière de dépollution et de protection sanitaire* (p. 5831).

Darnaud (Mathieu) :

- 6865 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Nécessité de réformer le système d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier* (p. 5832).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6868 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Évolution de la réglementation relative aux pièges à colle* (p. 5832).

Fernique (Jacques) :

- 6851 Transition écologique. *Exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi de la future filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages industriels et commerciaux* (p. 5830).

Gay (Fabien) :

- 6837 Transition écologique. *Inquiétudes relatives au projet de centre de données ou datacenter du Bourget* (p. 5829).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 6830 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Stratégie de lutte contre les frelons asiatiques* (p. 5830).

5801

## F

## Fonction publique

Daubet (Raphaël) :

- 6857 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Blocage de l'évolution de carrière des cadres territoriaux dans les intercommunalités de moins de 10 000 habitants* (p. 5819).

Lavarde (Christine) :

- 6856 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Épreuve d'anglais au concours d'entrée à l'institut national du service public* (p. 5819).

Martin (Pauline) :

- 6864 Action et comptes publics. *Conséquences de la création d'une commune nouvelle sur le maintien de la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires généraux de mairie* (p. 5806).

## J

## Justice

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 6849 Justice. *Indemnités accordées au titre des frais d'avocat engagés par une personne relaxée, acquittée ou bénéficiant d'un non-lieu* (p. 5823).

**O****Outre-mer**

Malet (Viviane) :

- 6861 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Eligibilité des projets de géothermie profonde électrogène en outre-mer au dispositif national de couverture du risque ressource* (p. 5814).

**P****Police et sécurité**

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 6838 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Lutter contre les violences intrafamiliales en ruralité* (p. 5816).

Brulin (Céline) :

- 6810 Intérieur . *Avenir de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5820).

Dumont (Françoise) :

- 6843 Intérieur . *Vols de données sensibles des Français hébergées sur les sites internet gouvernementaux* (p. 5821).

Gremillet (Daniel) :

- 6844 Intérieur . *Recrudescence préoccupante de vols de câbles électriques sur les réseaux d'éclairage public* (p. 5821). 5802

Kanner (Patrick) :

- 6869 Intérieur . *Situation humanitaire sur le littoral dunkerquois* (p. 5822).

Ouzoulias (Pierre) :

- 6826 Intérieur . *Demande de dissolution de l'association pour la défense de la mémoire du maréchal Pétain* (p. 5820).

**Q****Questions sociales et santé**

Bacchi (Jérémie) :

- 6799 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Avenir de l'offre de soin dans le bassin de vie aptésien* (p. 5823).

Cabanel (Henri) :

- 6853 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les patientes victimes de méningiomes liés aux progestatifs de synthèse* (p. 5828).

Chevalier (Cédric) :

- 6858 Travail et solidarités. *État d'avancement de l'application de l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative à la lutte contre le non-recours* (p. 5833).

Courtial (Édouard) :

- 6814 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Vapotage et contournement* (p. 5825).

Hingray (Jean) :

- 6803 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Projet de décret d'application de la loi du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier* (p. 5824).
- 6805 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Baisse du forfait technique des examens de tomographie par émission de positons* (p. 5824).
- 6806 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Crise des modes d'accueil de la petite enfance* (p. 5825).

Martin (Pauline) :

- 6834 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Exercice concomitant de spécialités médicales différentes* (p. 5826).

Maurey (Hervé) :

- 6819 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers* (p. 5825).
- 6820 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale* (p. 5826).
- 6821 Action et comptes publics. *Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux* (p. 5805).

Schillinger (Patricia) :

- 6859 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Conditions de mise en oeuvre de la compensation financière liée à l'extension de la prime Sécur aux professionnels des résidences autonomie* (p. 5828).

5803

Valente Le Hir (Sylvie) :

- 6801 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Modalités de prise en charge des dispositifs auditifs* (p. 5824).

## S

### Sécurité sociale

Burgoa (Laurent) :

- 6845 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *État des travaux relatifs à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant la lutte contre le non-recours* (p. 5827).

Joly (Patrice) :

- 6824 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Projet de décret visant à réduire le remboursement des cures thermales par l'assurance maladie* (p. 5826).

Schalck (Elsa) :

- 6839 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Remboursement des cures thermales* (p. 5827).

### Sports

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6862 Sports, jeunesse et vie associative. *Reconnaissance et valorisation des qualifications des entraîneurs sportifs français exerçant à l'étranger* (p. 5828).

T

## Transports

Martin (Pauline) :

6832 Intérieur . *Dégradation des conditions de passage du permis de conduire* (p. 5821).

Saury (Hugues) :

6828 Transports. *Renforcer la sécurité dans les transports publics* (p. 5832).

## Travail

Apourceau-Poly (Cathy) :

6847 Travail et solidarités. *Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et parution du décret relatif à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023* (p. 5833).

Silvani (Silvana) :

6833 Travail et solidarités. *Dysfonctionnements graves liés à l'utilisation massive d'algorithmes dans le traitement des indemnités chômage à France Travail* (p. 5833).

# Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*

**6835.** – 27 novembre 2025. – M. Jean-François Rapin attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Aujourd'hui, la filière du blé en France connaît à nouveau des rendements positifs mais l'évolution défavorable du prix moyen de vente payé au producteur ne permet pas à nos agriculteurs de profiter d'un rebond de leur chiffre d'affaires. Ainsi, depuis maintenant trois ans, le prix payé ne couvre pas suffisamment le coût de production. Les céréaliers produisent donc à perte sans pouvoir se verser de revenu. Dans ce contexte, les producteurs voient se profiler une menace supplémentaire pour leur situation économique : le MACF. Cette taxe carbone présente de nombreux avantages pour des filières européennes victimes de concurrence déloyale de la part d'industries mondiales non-soumises aux règlements communautaires. Toutefois, l'Europe n'étant pas en mesure de produire la quantité nécessaire d'engrais pour répondre à la demande de la filière blé européenne, le secteur est contraint de se fournir à l'international. Or, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a développé un nouvel outil afin d'aider les importateurs et déclarants autorisés à estimer les montants qu'ils devront payer au titre du MACF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet outil comporterait des erreurs de calcul conduisant à l'évaluation d'un surcoût pour les importateurs. Ces derniers, souhaitant préserver leur modèle économique, ont d'ores et déjà gelé les commandes. Il n'y aura donc plus d'importation d'engrais au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce désastreux constat engage l'avenir de la filière blé à l'horizon 2028 et menace notre souveraineté alimentaire européenne. Il est donc essentiel de lever les freins aux importations internationales dans ce secteur. Lors de son audition devant la commission des affaires européennes du Sénat le 6 novembre 2025, le ministre délégué chargé de l'Europe a rappelé qu'il n'y aurait pas d'interdiction, sans solution. Ainsi, les professionnels du secteur réclament à la Commission européenne de reporter la mise en oeuvre du MACF pour le secteur des engrais, voire de l'exempter, le temps qu'une solution de substitution puisse être déployée pour répondre aux besoins des céréaliers. Il le prie de bien vouloir appuyer cette demande auprès de ses interlocuteurs européens.

5805

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

### *Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux*

**6821.** – 27 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur le coût des aides à l'installation des médecins libéraux pour les finances publiques et leur inefficacité en matière d'amélioration de l'offre de soins sur le territoire. Dans son rapport intitulé « Les aides à l'installation des médecins libéraux » rendu à la commission des Affaires sociales du Sénat en novembre 2025, la Cour des comptes indique que « le nombre des divers régimes d'aide et leur absence de cohérence les rendent peu compréhensibles et opaques, ce qui entraîne leur méconnaissance de la part des jeunes médecins en phase d'installation, leur utilisation par un nombre restreint de bénéficiaires (à l'exception des aides accordées par la Caisse nationale de l'assurance maladie, Cnam) et des coûts de gestion élevés au regard des montants versés ». L'auteur de la présente question a interrogé le ministère de la santé à plusieurs reprises depuis 2013 concernant le bilan global de ces aides sans obtenir de véritable réponse. Le rapport précise, à ce titre, que 0,012 % des médecins actifs installés perçoivent, à eux seuls, 60 % de l'ensemble des aides fiscales et de la Cnam, principalement en raison des exonérations dans les zones rurales et dans les zones franches urbaines (ZFU). La Cour des comptes souligne, par ailleurs, que « les zonages se concurrencent, entre ceux visant à favoriser l'installation des médecins et ceux s'appliquant au soutien général de l'activité et de l'emploi, pour lequel les médecins peuvent prétendre à d'importantes exonérations fiscales et réductions d'impôts, sans contrepartie en termes de services rendus aux patients » et ajoute que « le respect des engagements auxquels les médecins souscrivent lorsqu'ils perçoivent une aide au titre du zonage sanitaire n'est pas efficacement contrôlé ». La Cour des comptes rappelle que « les conclusions de plusieurs études émanant de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ou du conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) s'accordent pour relever le rôle marginal d'une aide financière à l'installation dans un territoire sous-dense en médecins par rapport à d'autres paramètres de choix ». La Cour des comptes recommande notamment de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'avantage de l'exonération fiscale des bénéfices

non commerciaux pour les médecins libéraux s'installant dans les zones France ruralités revitalisation, les zones franches urbaines et les zones d'aides à finalité régionale, en respectant la clause de non rétroactivité pour les mesures fiscales pluriannuelles, et ne pas accorder cette exonération aux médecins libéraux s'installant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle précise que « une part du gain budgétaire qui en résulterait pourrait être réaffectée au soutien financier à l'exercice collectif en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), dont l'efficacité est démontrée dans des études françaises et internationales ». Il souhaite connaître les conclusions que le Gouvernement compte tirer de ce rapport.

### *Conséquences de la création d'une commune nouvelle sur le maintien de la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires généraux de mairie*

**6864.** – 27 novembre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics à propos du maintien de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des secrétaires généraux de mairie dans le cadre de la création d'une commune nouvelle. Sur plusieurs territoires ruraux, des études de faisabilité sont actuellement menées pour la création de communes nouvelles destinées à renforcer les services publics locaux et à rationaliser les moyens. Toutefois, lorsque l'ensemble ainsi constitué dépasse le seuil démographique de 2 000 habitants, les secrétaires généraux de mairie ne peuvent plus, en l'état du droit, bénéficier de la NBI de 30 points prévue par le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 pour les communes de moins de 2 000 habitants. Or, cette NBI constitue non seulement un élément de rémunération significatif, mais ouvre également droit à un supplément de pension. Sa suppression pourrait fragiliser l'attractivité de ces postes déjà en tension et pénaliser des agents investis dans des missions essentielles au fonctionnement des collectivités rurales. Par ailleurs, aucune mesure transitoire ou dispositif dérogatoire n'est prévu pour les agents exerçant déjà leurs fonctions dans des communes mutualisées au sein de syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) ou de structures intercommunales, alors même que leur charge de travail est souvent accrue. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle évolution réglementaire ou législative permettant : le maintien de la NBI pour les secrétaires généraux de mairie déjà en poste lors de la création d'une commune nouvelle dépassant le seuil des 2 000 habitants ; ou, à défaut, la mise en place d'un dispositif dérogatoire ou transitoire garantissant la neutralité salariale et la prise en compte de ces fonctions dans le calcul de la retraite.

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Restriction de l'usage des spécialités cupriques pour la filière viticole française*

**6809.** – 27 novembre 2025. – Mme Annick Billon attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences du réexamen des autorisations de mise sur le marché des spécialités à base de cuivre pour la filière viticole française. À la suite de la réapprobation européenne du cuivre comme substance active phytopharmaceutique, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a évalué des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits pour la France. Ainsi, sur les 34 spécialités examinées, seuls deux produits demeurent autorisés. Pourtant, le règlement d'exécution européen (n° 2025/1489) a prorogé l'approbation du cuivre de 42 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029 et plusieurs États membres, dont l'Italie, ont choisi de reporter leurs évaluations à cette échéance. Le cuivre est le seul fongicide autorisé utilisable en agriculture biologique pour lutter efficacement contre le mildiou et certaines maladies bactériennes. En plus de constituer une distorsion de concurrence entre producteurs européens, cette nouvelle restriction ajoute à la vulnérabilité d'une filière et compromet la viabilité économique de nombreuses exploitations face aux aléas climatiques. Or, dans le rapport d'appui scientifique et technique de l'ANSES, les experts de la filière vigne déclarent « qu'il est pratiquement impossible d'envisager une baisse supplémentaire des quantités de cuivre. [...] En viticulture biologique, il n'y a pas de substances alternatives au cuivre qui soient suffisamment efficaces. [...] Dans l'état actuel, seule une possible compensation économique pourrait amener les agriculteurs à prendre le risque d'une perte de rendement en réduisant les quantités de cuivre utilisées ». Aussi, elle lui demande si elle entend suspendre les réhomologations des produits à base de cuivre jusqu'à la révision du statut du cuivre au niveau communautaire en 2029 et poursuivre les projets de recherche sur les alternatives au cuivre.

*Aménagement du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels*

**6815.** – 27 novembre 2025. – M. Philippe Grosvalet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'aménagement du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels. En effet, obligatoire pour les professionnels utilisant ces produits toxiques, mais absolument nécessaires lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, notamment dans le cadre de la lutte impérative contre le frelon asiatique, ce certificat atteste et valide une formation d'une durée moyenne de 3 jours pour la lutte contre les espèces nuisibles. Outre le coût de la formation, le temps de formation consacré à une grande diversité de nuisibles peut être un frein à la démarche des professionnels exposés à ces risques, surtout pour les professionnels du secteur agricole dont la présence continue sur leur exploitation est indispensable. Ainsi, si la lutte contre le frelon asiatique, espèce exogène très invasive, nécessite la mobilisation de tous les acteurs concernés, les apiculteurs peuvent hésiter à s'inscrire à cette formation lorsque seules quelques heures des enseignements sont consacrées aux produits biocides qui lui sont destinés. Par conséquent, il lui demande quels sont les moyens envisagés par le Gouvernement pour permettre aux apiculteurs de se former à ces produits sans s'absenter trop longuement de leurs lieux de production.

*Entretien des dépendances vertes, fossés, chemins ruraux et accotements des collectivités par des agriculteurs*

**6831.** – 27 novembre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la valorisation du rôle des exploitants agricoles dans l'entretien des dépendances vertes, fossés, chemins ruraux et accotements des collectivités aujourd'hui soumis au cadre rigide de la commande publique. Dans le Loiret, plusieurs expérimentations menées en partenariat avec les chambres d'agriculture et les élus locaux ont montré l'efficacité de ces interventions : réactivité, connaissance fine du terrain, meilleure prise en compte de la biodiversité et sécurité accrue sur la voirie. Pour les exploitants, elles constituent en outre une activité complémentaire, encadrée et rémunérée, utile à la pérennité de leurs exploitations. Toutefois, les exigences actuelles de la commande publique freinent ces coopérations. Les appels d'offres, souvent disproportionnés au regard des montants engagés, placent les agriculteurs en situation d'infériorité administrative face à des entreprises d'espaces verts plus structurées, ce qui rend ces marchés de proximité difficilement accessibles. Il ne s'agit absolument pas de créer une concurrence déloyale envers les structures existantes, mais d'ouvrir la réflexion sur des dispositifs adaptés au milieu rural qui n'intéressent pas les entreprises. Dans cet esprit, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de permettre aux collectivités de recourir, pour ces prestations de fauchage et d'entretien courant, à des « marchés locaux à impact rural » ou à des lots spécifiques réservés aux exploitants agricoles, respectant pleinement les principes fondamentaux de la commande publique - égalité d'accès, transparence et non-discrimination - tout en tenant compte des caractéristiques propres au tissu rural.

5807

*Délégation de la police sanitaire unique*

**6848.** – 27 novembre 2025. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la délégation croissante de la police sanitaire unique (PSU) à des opérateurs privés. Depuis la réforme de 2022 confiant à son ministère la responsabilité exclusive de la police sanitaire de la chaîne alimentaire, une partie des inspections et prélèvements obligatoires est déléguée à des structures extérieures, sans prérogatives de police administrative ou pénale. Cette organisation, censée améliorer l'efficacité des contrôles, suscite de fortes inquiétudes parmi les agents publics et leurs représentants. Les retours du terrain font état d'une surcharge des services départementaux, contraints de reprendre les suites administratives et pénales des contrôles délégués trop souvent insuffisants ou erronés pour un coût annuel estimé à près de 40 millions d'euros, bien supérieur à celui des inspections réalisées par les agents de la direction générale de l'alimentation (DGAL). Cela a bien évidemment un impact négatif sur les missions régaliennes, comme l'a souligné le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de juillet 2024. Dans un contexte où la maîtrise de la dépense publique et la sécurité sanitaire des aliments constituent deux exigences majeures, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend évaluer l'efficacité réelle et la soutenabilité économique de cette délégation, garantir le maintien des missions régaliennes des services de l'État et, le cas échéant, envisager une révision de ce dispositif afin d'en renforcer la transparence et l'efficience au service de la santé publique.

### *Application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole*

**6852.** – 27 novembre 2025. – Mme Kristina Pluchet appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la publication des décrets d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Adoptée à l'unanimité, son application est pourtant bloquée par l'absence de décret d'application, pourtant promis pour l'automne 2025 au plus tard. Cette espèce envahissante, sans prédateur dans nos contrées françaises, peu à peu colonise le territoire français, s'étend en Europe et s'avère un fléau à plusieurs égards. Elle met en danger la production apicole, fait craindre une pression dommageable pour la pollinisation des cultures avec à terme un enjeu de souveraineté alimentaire. En outre, d'une dangerosité particulière, il représente un enjeu de santé publique qu'on ne peut ignorer. Il est donc urgent de mettre en place un plan de surveillance et de lutte contre cette prolifération. Elle demande donc au Gouvernement à quelle échéance il compte publier ce décret d'application pour donner toute son efficience à la loi.

### *Promulgation du décret d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole*

**6854.** – 27 novembre 2025. – M. Alain Duffourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire publication du décret d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à lutter contre la prolifération du frelon asiatique et à protéger la filière apicole. Malgré l'adoption de ce texte à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, en raison de l'urgence d'un plan national de lutte contre la Vespa velutina et de la mise en place une indemnisation pour les apiculteurs, aucune de ses mesures ne peut entrer en vigueur tant que le décret d'application n'est pas publié. L'Union nationale de l'apiculture française a récemment alerté sur ce blocage alors que le Gouvernement s'était engagé à publier ce décret au plus tard à l'automne 2025. Le retard pris met en péril la filière apicole déjà durement fragilisée. Il lui demande de procéder à la publication de ce décret dans les meilleurs délais, afin de permettre l'application rapide et attendue de la loi « frelon asiatique ».

5808

### *Nécessaire publication du décret d'application de la loi du 14 mars 2025 sur la prolifération du frelon asiatique*

**6855.** – 27 novembre 2025. – M. Jean Sol attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire publication du décret d'application de la loi du 14 mars 2025 sur la prolifération du frelon asiatique. Le Sénat s'était emparé de la problématique de la prolifération du frelon asiatique notamment avec le dépôt d'une proposition de loi le 26 février 2024 votée ensuite à l'unanimité en première lecture. L'Assemblée nationale l'ayant adoptée conforme en 2025, la loi a donc été promulguée le 14 mars 2025. Ce texte entend répondre aux conséquences de la multiplication de cette espèce envahissante qui a conquis tout le territoire depuis son apparition en France en 2004. Les apiculteurs estiment à 12 millions d'euros par an les pertes dues à ce frelon qui est en plus responsable de la mortalité de 20 % des abeilles domestiques. La loi prévoit notamment le déploiement d'un plan national de lutte contre cette prolifération avec une déclinaison au niveau départemental en y associant plusieurs acteurs tout en prévoyant une indemnité pour les apiculteurs touchés par ce phénomène. Cependant, à ce jour, le décret d'application de la loi n'a pas été publié retardant ainsi les bénéfices de ce texte et mettant en péril l'apiculture. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend accélérer la publication de ce décret indispensable à la lutte contre le frelon asiatique.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

### *Lacunes et incompréhensions persistantes dans les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides de l'État aux communes*

**6812.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les lacunes et les incompréhensions persistantes dans les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides de l'État aux communes. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,8 milliards d'euros en 2024, selon les données publiées par la direction générale des collectivités locales. La dotation globale de fonctionnement, qui demeure la principale dotation de l'État versée

aux communes, intercommunalités et départements, représente à elle seule plus de 27 milliards d'euros cette même année. La Cour des comptes a toutefois rappelé que, malgré la montée en puissance de la péréquation, la répartition de cette dotation reste marquée par de profondes inégalités, en partie liées à des mécanismes de compensation anciens qui ne correspondent plus toujours aux besoins actuels des territoires. Les élus locaux soulignent par ailleurs que le calcul de la dotation globale de fonctionnement repose sur un grand nombre de critères et de paramètres techniques, rendant la prévision des montants difficile et la compréhension des variations d'une année sur l'autre particulièrement complexe, surtout pour les petites communes qui ne disposent pas de services financiers spécialisés. Dans le même temps, des programmes ciblés de soutien aux territoires, comme Petites villes de demain, réservent l'accompagnement à des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, ce qui peut conduire à exclure des communes rurales ou périurbaines présentant pourtant des difficultés proches de celles de communes voisines bénéficiaires du dispositif. Cette situation alimente un sentiment d'injustice et d'opacité dans l'accès aux aides, exprimé par de nombreux maires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rendre plus transparentes et plus justes les règles d'attribution des aides de l'État, afin que les petites communes rurales ou périurbaines ne soient plus défavorisées par rapport aux agglomérations mieux dotées.

#### *Indemnisation des conséquences du zéro artificialisation net sur la perte de valeur de certains terrains devenus non constructibles*

**6813.** – 27 novembre 2025. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conséquences du zéro artificialisation net (ZAN) concernant la perte de valeur des terrains. En effet, l'application des dispositifs actuels destinés à traduire de manière concrète les objectifs de sobriété foncière conduira à une baisse de la valeur de certains terrains. Ainsi, dans les communes, des terrains ne pourront plus être constructibles. Il en résultera une baisse de leur valeur, car de tels terrains non constructibles seront en effet déclassés. Or on doit s'interroger sur l'apparition d'un véritable préjudice pour rupture d'égalité des charges publiques en raison de l'apparition d'un préjudice à caractère spécial, grave et anormal. Certains propriétaires seront touchés, tandis que d'autres ne seront pas concernés. La perte de la valeur de leur terrain sera significative, due à un événement tout à fait exceptionnel qu'est l'adoption de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. C'est un sujet qui touche non seulement les propriétaires, mais aussi les maires des communes confrontés aux interrogations de leurs administrés. Elle lui demande donc si dans ce cas un régime de responsabilité sans faute destiné à indemniser les propriétaires lésés pourrait être mise en place et, plus généralement, comment les pouvoirs publics comptent trouver des compensations à ces préjudices qui touchent les propriétaires. Elle demande aussi comment les pouvoirs publics envisagent d'aider les maires des communes qui seront touchées par ces baisses de valeur des terrains.

5809

#### *Couverture assurantielle des risques liés aux cavités souterraines*

**6860.** – 27 novembre 2025. – **M. Didier Marie** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** à propos de la couverture assurantielle des biens exposés aux risques liés aux cavités souterraines. La Seine-Maritime compte environ 80 000 cavités recensées réparties sur 595 communes en raison, par le passé, d'une activité intense d'exploitation de craie. Certaines d'entre-elles sont bien connues et ont pu faire l'objet de renforcement et consolidation. Cependant, il existe un certain nombre de marnières encore inconnues car oubliées. En cas de suspicion ou de cas avéré de cavité souterraine, les documents d'urbanisme prévoient la mise en place d'un périmètre de sécurité. Régulièrement, des périmètres de sécurité sont créés dans des secteurs résidentiels. Aujourd'hui, le code des assurances prévoit que le risque lié aux cavités souterraines est pris en charge uniquement s'il s'inscrit dans le cadre d'un état de catastrophe naturelle. Faute d'une telle déclaration, tout dégât causé par un affaissement de terrain serait non pris en charge par l'assurance du sinistré. En raison du caractère inconnu de certaines cavités, de nombreux propriétaires ont acquis un bien sans connaissance du sous-sol et de l'exposition de leur bien à ce risque. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité de faire évoluer le code des assurances pour qu'une couverture assurantielle puisse être effective en dehors de tout état de catastrophe naturelle.

## ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

### *Enjeux de souveraineté dans le programme européen système de combat aérien du futur*

**6811.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial interroge Mme la ministre des armées et des anciens combattants sur les enjeux de souveraineté qui entourent le programme européen système de combat aérien du futur (SCAF). Ce programme, évalué à plus de 100 milliards d'euros, constitue l'un des investissements de défense les plus importants engagés en Europe. Or plusieurs éléments récents nourrissent des inquiétudes quant à la capacité de la France à conserver la maîtrise des technologies critiques nécessaires à son autonomie stratégique. Des sources industrielles indiquent en effet que la France revendique jusqu'à quatre-cinquièmes de la charge industrielle sur le développement du nouvel avion de combat, ce qui reflète le rôle central de son expertise aéronautique mais crée également des tensions avec l'Allemagne sur la gouvernance du projet. Par ailleurs, dans les phases contractuelles précédentes, la France a assumé la part la plus élevée du financement avec 42 %, contre 34 % pour l'Allemagne et 24 % pour l'Espagne, ce qui témoigne de son engagement financier majeur et du poids stratégique qu'elle porte dans ce programme. Ces éléments soulèvent une question fondamentale pour la souveraineté nationale, alors que la France doit garantir la protection de ses technologies sensibles, la préservation des capacités liées à la dissuasion et la liberté de définir seule sa politique d'exportation. Il lui demande quelles garanties le Gouvernement entend obtenir pour assurer que la France conserve une maîtrise pleine et entière des technologies, des choix industriels et des capacités opérationnelles associées au SCAF, et plus largement quelles orientations il entend défendre afin que toutes les coopérations européennes dans le domaine de la défense renforcent l'autonomie stratégique nationale plutôt que de l'affaiblir.

## COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

### *Conséquences du règlement relatif aux statistiques européennes d'entreprises sur la fiabilité des données collectées par la France*

5810

**6823.** – 27 novembre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité sur les conséquences du Règlement n° 2019/2152 (European Business Statistics, dit « EBS ») sur la fiabilité des données collectées par la France, la qualité de la couverture statistique des échantillonnages, le suivi des tendances sectorielles et dès lors la capacité de détection des fraudes et de mise en oeuvre d'un contrôle fiscal efficient. Après l'instauration de la libre circulation pour les marchandises au sein du marché unique, la France avait, comme ses voisins, rendue obligatoire la déclaration d'échanges de biens (DEB) destinée à assurer un contrôle statistique et fiscal des flux intracommunautaires collectés par l'administration douanière. Selon ce DEB, les entreprises françaises effectuant des échanges de bien avec l'Union européenne (UE) se voyaient imposer le dépôt mensuel d'une déclaration pour les flux d'expédition et les importations, permettant des contrôles croisés fiables. Or le Règlement EBS, instauré en 2022, offre désormais la possibilité de ne plus collecter les données d'introduction. Ce faisant, la France confie la collecte à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), via des déclarations EMEBI dont les insuffisances sont pointées par nombre de professionnels. Ainsi, outre l'instauration d'un échantillon d'entreprises soumises aux déclarations EMEBI, qui tranche avec l'obligation préalablement imposée aux sociétés dépassant un seuil annuel d'introduction ou d'expédition de 460 000 euros hors taxes, des écarts constatés dans la couverture statistique compromettent régulièrement la représentativité de l'échantillon. Au-delà de ces failles, les lacunes structurelles de l'outil de contrôle des flux d'introduction fait courir un double risque : statistique, en ce qu'il entrave la production de données fiables, souveraines et actualisées sur l'état du commerce extérieur français ; sanitaire, car les DEB introduction avaient précisément permis l'identification rapide par les acquéreurs français de produits à risque lors de la crise de la « vache folle », capacité aujourd'hui amoindrie par des EMEBI entravant la traçabilité des produits. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'assurer le rétablissement d'une collecte de données commerciales intracommunautaires fiables, régulières et complètes.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

### *Discrimination à l'IBAN*

**6797.** – 27 novembre 2025. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les discriminations persistantes liées au refus, par certains établissements et services publics français, d'accepter les IBAN issus d'un autre État de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA). De nombreux travailleurs transfrontaliers résidant en France se voient contraints, pour des raisons professionnelles, d'ouvrir un compte bancaire à l'étranger afin de percevoir leur salaire. Ils se heurtent cependant au refus de certains établissements bancaires français d'accepter ces IBAN non français pour opérer un virement ou enregistrer un mandat de prélèvement, alors même que le règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros prohibe toute discrimination fondée sur la domiciliation du compte au sein de l'espace SEPA. Ces difficultés touchent également plusieurs administrations : les portails de l'Assurance maladie et d'autres services publics demeurent techniquement incapables d'intégrer des formats d'identifiant bancaire étrangers, empêchant les usagers de renseigner leurs coordonnées bancaires ou de percevoir certaines prestations. Le Défenseur des droits, saisi à de nombreuses reprises de situations de « discrimination à l'IBAN » a rappelé, dans plusieurs décisions et règlements amiables récents, que ces refus sont illégaux et portent atteinte au principe de non-discrimination au sein de l'espace SEPA. Malgré ces alertes répétées, aucune solution structurelle ne semble avoir été apportée et les pratiques en cause persistent, générant des préjudices concrets pour les salariés concernés. Elle lui demande si des mesures pour mettre un terme à ces refus récurrents d'IBAN étrangers par certains acteurs bancaires et administratifs sont envisagées, notamment par la mise en conformité des portails des administrations publiques. Elle souhaiterait savoir si des procédures de sanction, notamment via la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou dans le cadre du droit des services de paiement, ont été engagées ou sont considérées afin de faire respecter l'interdiction de discrimination au sein de la zone SEPA.

### *Dysfonctionnements dans la mise en place de la réforme de la taxe d'aménagement*

5811

**6800.** – 27 novembre 2025. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences des dysfonctionnement constatés dans le recouvrement de la taxe d'aménagement, pour les communes et les conseils départementaux. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a procédé à une réforme de la taxe d'aménagement qui est entrée en vigueur en septembre 2022. Ainsi la gestion jusque là de la compétence de la direction départementale des territoires a été transférée à la direction générale des finances publiques. De plus, ce transfert de compétence s'est accompagné d'un report de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement désormais fixée à la réalisation définitive des travaux et de la dématérialisation des déclarations de réalisation des travaux par la mise en place d'une plateforme « Gérer mes biens immobiliers ». Les élus s'inquiètent de la baisse importante de recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement en 2025, conséquence de ces dysfonctionnements et ce malgré la délivrance d'un nombre constant d'autorisations d'urbanisme. Ces pertes de recettes affectent l'équilibre des finances de certaines communes. Les difficultés dans la mise en place de la réforme de la taxe d'aménagement sont connues du Gouvernement qui assure mettre tout en oeuvre pour y remédier. Toutefois, les effets de l'action du Gouvernement demeurent imperceptibles sur le terrain. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux légitimes inquiétudes des élus territoriaux.

### *Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques*

**6804.** – 27 novembre 2025. – M. Hervé Maurey demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique de fournir un bilan intermédiaire du coût, pour les finances publiques, des prêts garantis par l'État en soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) accordés depuis 2020 dans le cadre du dispositif de soutien mis en place lors de la pandémie de covid-19. Dans le cadre de cette pandémie, il a été donné aux entreprises la possibilité de contracter, auprès des banques privées, un prêt garanti par l'État (PGE) à hauteur de 70 ou 90 % de son montant en fonction du nombre de salariés. Les PGE consécutifs à la pandémie de covid-19 ont pu être contractés jusqu'au 30 juin 2022. Par ailleurs, les PGE « résilience » mis en place au début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont pu être contractés jusqu'au 31 décembre 2023. Ces prêts qui ont été garantis par l'État s'élèvent à 145 milliards euros, selon le chiffrage fourni par le Gouvernement au mois septembre 2025. Les modalités de remboursement de

ces prêts ont été assouplies en 2022 notamment au travers du « traitement amiable » des crédits des entreprises en difficultés financières. Certains plans d'étalement prévoient désormais un délai de remboursement de 10 ans alors que l'échéance initialement prévue était de 6 ans. En réponse à la question écrite n° 8320 de la 17e législature publiée page 7507 du *Journal officiel* de l'Assemblée nationale le 2 septembre 2025, le Gouvernement a indiqué que « le remboursement de ces prêts se déroule sans difficulté au niveau agrégé ; certaines entreprises peuvent toutefois rencontrer individuellement des difficultés financières ». Selon la fédération bancaire française, 4 % des dirigeants d'entreprises encore en phase de remboursement craignent de ne pas pouvoir rembourser leur prêt garanti par l'État. Il souhaite donc connaître le nombre d'entreprises qui ont, d'ores et déjà, indiqué ne pas être en mesure de rembourser leur prêt garanti et les montants d'ores et déjà mobilisés, de ce fait, par l'État pour pallier leur défaillance.

#### *Interrogation sur les conséquences sociales de la transposition de la directive relative aux crédits aux consommateurs*

**6807.** – 27 novembre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences sociales liées à la transposition en droit interne de la directive européenne (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs. La transposition de cette directive, qui soumettra toute autorisation de découvert à une procédure d'évaluation de solvabilité ainsi qu'à une contractualisation renforcée, fait peser un risque majeur : celui de priver d'un mince filet de sécurité les ménages les plus fragiles, déjà fortement exposés aux effets de l'inflation, à la stagnation des revenus et à l'augmentation constante des tarifs bancaires. En effet, pour la majeure partie de la population, le découvert ne constitue pas un confort mais un véritable outil de survie économique, permettant d'absorber les imprévus, les retards de salaire ou les dépenses impératives. Les associations de consommateurs alertent sur un risque de basculement massif vers des découverts non autorisés, générateurs de frais d'incidents lourds et susceptibles d'entraîner des inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits géré par la Banque de France. Cette situation serait d'autant plus préoccupante qu'elle toucherait précisément celles et ceux qui subissent déjà de plein fouet les effets des choix économiques et sociaux du Gouvernement : travailleurs pauvres, familles monoparentales, étudiants, retraités - autant de citoyens pour qui la moindre dépense imprévue peut faire vaciller l'équilibre budgétaire du mois. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que le Gouvernement clarifie sa position et garantisse que la transposition de ladite directive ne se traduira pas, une fois encore, par une restriction supplémentaire des droits et des marges de manœuvre des ménages les plus vulnérables. Il souhaite donc savoir quelles actions le Gouvernement entend mener afin d'éviter que les ménages les plus modestes ne supportent, seuls, les conséquences pratiques de la transposition de cette directive.

#### *Fast-fashion et protection de notre industrie du textile*

**6808.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les risques économiques et industriels liés à l'installation en France de l'enseigne Shein et, plus largement, à la montée de l'ultra fast-fashion. Le secteur textile français représente encore près de 2 200 entreprises et environ 62 000 emplois directs dans la fabrication, ce qui en fait un pilier industriel stratégique pour l'aménagement du territoire comme pour le maintien de savoir-faire nationaux. Pourtant, ce secteur subit depuis plusieurs années une érosion continue de sa production, une concurrence internationale très agressive et une stagnation du marché intérieur, dont les ventes n'ont progressé que de 0,1 % en valeur en 2024. L'implantation physique de Shein en France a mis en lumière la rapidité avec laquelle ces acteurs captent la demande nationale, puisque 35 % des consommateurs reconnaissent avoir acheté un produit de cette enseigne en 2024. Cette pénétration du marché repose sur des prix extrêmement bas, rendus possibles par des chaînes d'approvisionnement mondialisées qui échappent en grande partie aux contraintes sociales, fiscales et environnementales imposées aux entreprises françaises. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte engager pour protéger l'industrie textile française, restaurer une concurrence réellement loyale et empêcher que des modèles économiques fondés sur le volume et le très bas coût ne contribuent davantage à la désindustrialisation du pays et à la fragilisation de l'emploi sur nos territoires.

#### *Mise en place d'une cellule territoriale de priorisation des demandes de raccordement électrique*

**6816.** – 27 novembre 2025. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'opportunité d'une mise en place d'une

cellule territoriale de priorisation des demandes de raccordement électrique dans la zone Le Havre - Port-Jérôme-Sur-Seine. Le besoin actuel d'une transition énergétique et d'un développement industriel des zones portuaires du Havre et de Port-Jérôme a pour conséquence une pression accrue sur les réseaux électriques, avec une capacité supplémentaire de 1 500 mégawatts prévue seulement à partir de fin 2029. Pourtant, certains projets, bien que prioritaires pour le développement économique et écologique du territoire, se voient contraints par l'indisponibilité de puissance électrique avant cette échéance. Des projets essentiels, comme le raccordement électrique des navires à quai (RENAQ) ou des initiatives portuaires à faible consommation, peinent à obtenir les ressources nécessaires, tandis que d'autres projets électro-intensifs connaissent des retards dans leur planification, laissant une partie de la puissance réservée inutilisée. Comme sur l'axe Seine, les logiques industrielles, économiques et environnementales appellent à des solutions nouvelles, comme la création d'une cellule de priorisation des demandes. Cette cellule locale aurait pour mission d'assurer un suivi fin des capacités disponibles et de réallouer temporairement les ressources vers des projets immédiatement opérationnels, en concertation avec les porteurs de projets et sous l'égide du Préfet en lien avec les élus locaux. Cette approche permettrait aussi d'optimiser l'usage des ressources électriques disponibles et de soutenir le développement du territoire, tout en respectant les engagements de la transition énergétique. Elle appelle donc le Gouvernement à préciser les mesures envisagées pour répondre à cette situation afin de faciliter la mise en place de cette cellule territoriale.

### *Conditions de mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*

**6818.** – 27 novembre 2025. – Mme Vanina Paoli-Gagin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conditions de mise en oeuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Ce dispositif européen constitue un outil essentiel pour accompagner la décarbonation de l'industrie tout en préservant l'équité concurrentielle avec les pays tiers. Cependant, à l'approche de son entrée en vigueur opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026, plusieurs signaux préoccupants appellent à une vigilance accrue. D'une part, la mise en oeuvre actuelle du MACF crée un déséquilibre économique entre producteurs européens et importateurs de produits bruts (acier, ciment, aluminium, textile, chimie - notamment les engrains encore nécessaires à nos agriculteurs, etc.), sans prise en compte suffisante des chaînes de valeur transformées. La disparition progressive des quotas gratuits d'émission d'ici 2034 pour les acteurs européens accentuera encore ce désavantage, alors que les contrôles sur les importations demeurent fragiles. D'autre part, des phénomènes de contournement et de fraude sont déjà observés : certains producteurs extra-européens réorganisent leur production pour réserver à l'Union européenne leurs unités les plus performantes, tout en maintenant ailleurs des pratiques fortement émettrices. Ce « resource shuffling » compromet l'efficacité environnementale du MACF. De plus, la fiabilité des vérificateurs tiers et la sincérité des données déclarées ne sont pas toujours garanties. Afin de rendre ce mécanisme crédible et équitable, plusieurs pistes mériteraient d'être soutenues au niveau européen : renforcer la traçabilité et la vérification des données carbone grâce à des audits accrédités réalisés dans les États membres ; clarifier la nomenclature douanière (codes TARIC) afin d'assurer une application homogène ; recourir à des valeurs moyennes de référence par pays pour éviter les manipulations de données ; introduire une marge de sécurité ou « pénalité carbone » pour compenser les contraintes imposées aux industriels européens soumis au système d'échange d'émissions (ETS). Elle alerte ainsi le Gouvernement sur le risque de distorsion de concurrence et de désindustrialisation que pourrait entraîner une application insuffisamment encadrée du MACF, contraire à la double ambition européenne de décarbonation et de réindustrialisation. Elle lui demande quelles mesures la France compte défendre, dans les discussions européennes à venir, pour garantir un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières réellement écologique, équitable et protecteur de nos industries.

### *Participation de l'intelligence artificielle à l'effort social*

**6827.** – 27 novembre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la nécessité de se pencher sur les cotisations auxquelles doivent contribuer les applications, les robots et l'intelligence artificielle (IA). Aujourd'hui, de nombreux emplois sont malheureusement supprimés ou en cours de suppression car fortement concurrencés par l'IA, nouvel artefact du capital et contre lequel il faut lutter. Selon un rapport d'août 2024 du fonds monétaire international (FMI), l'IA pourrait ainsi se substituer à 33 % des emplois dans le monde. Et ce n'est qu'un début ! En plus de créer du chômage et de détruire des savoir-faire, le remplacement des humains par l'IA va générer une perte de cotisations sociales. Aujourd'hui, l'employé comme l'employeur cotisent. Or, avec l'IA et la robotisation, c'en est malheureusement fini, avec tous les risques que cela fait peser sur le modèle social français. À l'heure où le Gouvernement cherche désespérément des recettes et multiplie les fausses routes en taxant davantage les plus

vulnérables, il est temps de se pencher, au plus vite, sur cette question fondamentale. Comment comprendre en effet que les salariés cotisent mais pas les technologies qui les remplacent ? Outre la concurrence déloyale des machines vis-à-vis des travailleurs, c'est un nouveau coup porté à notre modèle social. Il est donc fondamental que les nouvelles technologies, et notamment l'intelligence artificielle, cotisent à la même hauteur que les travailleurs auxquels elles se substituent. Il lui demande si le Gouvernement entend suivre cette proposition de bon sens.

### *Convention fiscale bilatérale entre la France et le Pérou*

**6836.** – 27 novembre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'élaboration de la convention fiscale bilatérale entre la France et le Pérou. En 2019, les experts de la direction de la législation fiscale (DLF) ont rencontré leurs homologues péruviens à Lima pour un premier round de négociation d'une convention dont l'objectif était - comme pour les autres conventions fiscales bilatérales - d'éviter la double imposition des entreprises et des particuliers et de prévoir l'échange automatique d'informations financières et fiscales. Depuis cette date, aucune information nouvelle sur le processus d'élaboration de la convention fiscale franco-péruvienne n'a été communiquée. Elle souhaiterait donc savoir si un deuxième round de négociation, abordant les points les plus sensibles, a été mené, si des négociations sont toujours en cours avec le Pérou et, le cas échéant, à quel stade elles se trouvent.

### *Transport et tarifs postaux des publications rurales et agricoles*

**6841.** – 27 novembre 2025. – M. Olivier Bitz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le renchérissement des tarifs postaux et la possible diminution de la qualité de la distribution de la presse dans les territoires. Le pluralisme de la presse et son accessibilité pour les lecteurs sont des principes majeurs visant garantir concrètement la liberté d'information des citoyens. Les titres de presse dédiés aux activités rurales et agricoles participent pleinement à la diffusion d'informations utiles et fiables. Or, ces médias ancrés dans les territoires sont confrontés à deux difficultés particulièrement préoccupantes. D'une part, de nombreuses rédactions disent observer une dégradation de la qualité de la distribution de la presse hebdomadaire agricole. Les lecteurs pointent en effet des retards devenus récurrents au fil des années. Ces lenteurs découragent les abonnés, dissuadent les annonceurs et mettent les médias concernés en difficulté. Tenir les délais de distribution annoncés constitue pourtant une exigence afin d'assurer la viabilité des titres de presse. Cette situation frappe de nombreux départements et représente une menace pour la pérennité de la presse de proximité. D'autre part, alors que le protocole relatif à l'évolution tarifaire sur la période 2022-2026 a été signé par l'État, La Poste et les organisations de presse, prévoyant une augmentation des tarifs postaux de 2 % maximum, il est envisagé que le renchérissement pour l'année 2026 s'établirait à 7 %. Cette augmentation subite et non programmée par l'accord collégial met à mal, à court terme, les équilibres financiers des titres de presse. La qualité du transport postal et le coût des tarifs postaux sont au cœur des débats et des difficultés des médias régionaux et locaux. Leurs publications sont importantes pour l'information des professionnels comme des citoyens. Dans un contexte marqué par la lutte contre la désinformation et les politiques publiques visant à revitaliser les territoires ruraux, soutenir durablement, avec un cadre et des garanties clairs, les médias de proximité constitue un objectif fédérateur. Aussi, il souhaite savoir quelles diligences le Gouvernement entend prendre, à brève échéance, pour favoriser la continuité des titres de presse agricoles et ruraux dans les territoires.

### *Eligibilité des projets de géothermie profonde électrogène en outre-mer au dispositif national de couverture du risque ressource*

**6861.** – 27 novembre 2025. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la difficulté rencontrée par les territoires ultramarins qui, depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sont encouragés à atteindre l'autonomie énergétique en développant les énergies renouvelables. Identifiée comme une énergie stratégique, la géothermie profonde est un levier essentiel pour l'indépendance énergétique des territoires tels que Mayotte, La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique. Cette énergie locale, exploitant le gradient de température du sous-sol volcanique, est non seulement mature et compétitive en termes de coûts, mais également disponible en continu. Or, comme l'a souligné la mission flash menée par l'Assemblée nationale en mars 2024 sur les conséquences de la géothermie profonde, le dispositif actuel de garantie sur le « risque ressource », essentiel pour couvrir le risque géologique non assuré par le marché, est principalement destiné aux

opérations hexagonales et n'est pas mobilisable pour les projets de géothermie en outre-mer. Cette situation constitue donc un frein majeur au développement de nouvelles centrales géothermiques dans ces régions et crée ainsi une inégalité vis-à-vis de l'Hexagone. Dans le cadre de la mission « commando » pour accélérer le développement de la géothermie, mise en place à l'été 2025 par le Gouvernement Bayrou, la mise en place du dispositif pour l'outre-mer faisait consensus auprès de tous les acteurs, y compris Bercy. Mais, le Gouvernement n'a pas fait figurer le sujet dans le projet de loi de finances 2026. Aussi, elle le prie de lui indiquer quand sera mis à jour le cadre réglementaire pour rendre éligibles les projets de géothermie profonde électrogène en outre-mer au dispositif national de couverture du risque ressource, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'énergie.

## ÉDUCATION NATIONALE

### *Accès des élèves aux sections sportives scolaires*

**6817.** – 27 novembre 2025. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par de nombreux élèves souhaitant intégrer une section sportive scolaire, en raison des règles actuelles relatives aux dérogations de secteur prévues à l'article D. 211-11 du code de l'éducation. Les sections sportives scolaires constituent un véritable tremplin vers la pratique de haut niveau. Elles permettent à de jeunes athlètes de concilier leur parcours scolaire avec un projet sportif ambitieux, contribuant ainsi à l'égalité des chances et à la promotion du sport à l'école. Or, en application de l'article D. 211-11 précité, les dérogations de secteur ne peuvent être accordées que dans la limite des places disponibles, après l'inscription des élèves domiciliés dans la zone de desserte de l'établissement, et selon un ordre de priorité établi par voie réglementaire. Si le recteur d'académie doit veiller à une implantation cohérente et équilibrée des sections sportives sur le territoire, afin d'assurer la mixité sociale et un maillage territorial pertinent, les refus de dérogations, souvent décidés selon le pouvoir discrétionnaire des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), conduisent dans les faits à de fortes disparités entre académies. Ces différences de traitement fragilisent la lisibilité du dispositif et compromettent la réussite du double projet scolaire et sportif. Les familles découvrent fréquemment les refus tardivement, alors même que l'admission sur critères sportifs a été validée, ce qui entraîne des conséquences lourdes : perte de confiance envers l'institution, abandon du projet sportif ou recours à l'enseignement privé. Aussi, il estime nécessaire d'envisager une modification de l'article D. 211-11 du code de l'éducation afin que les élèves admis sur critères sportifs bénéficient d'une priorité spécifique dans l'octroi des dérogations de secteur. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir une application homogène sur le territoire et doter les rectorats et les DASEN de directives nationales claires et contraignantes en matière d'accès aux sections sportives scolaires.

### *Application de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle*

**6840.** – 27 novembre 2025. – M. David Ros attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application effective de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars) dans les établissements scolaires. Il rappelle que la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception impose trois séances annuelles pour l'ensemble des élèves, alors que moins de 15 % d'entre eux en bénéficiaient effectivement selon le Conseil économique, social et environnemental. Ce constat a été confirmé par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, qui souligne un manque de moyens, de formation et de pilotage. Le tribunal administratif de Paris a récemment examiné le recours de plusieurs associations demandant à l'État de respecter cette obligation légale. Le rapporteur public a estimé que le retard accumulé constituait une carence fautive de l'État, tandis que les associations requérantes considèrent que cette carence persiste, faute de données consolidées permettant de mesurer l'effectivité du dispositif. Le ministère avance pour sa part qu'un tiers des élèves auraient bénéficié d'au moins une séance en 2022-2023, chiffre encore très éloigné des prescriptions légales. Cette situation suscite d'autant plus d'inquiétude que l'Organisation mondiale de la santé a rappelé le 19 novembre 2025 que près d'une femme sur trois dans le monde, soit environ 840 millions, a subi des violences conjugales ou sexuelles au cours de sa vie, et que 316 millions de femmes en auraient été victimes au cours de l'année écoulée. À l'approche de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, il souligne que l'éducation à la vie affective et sexuelle constitue un outil essentiel de prévention, notamment pour aborder les questions du consentement, des stéréotypes de genre, de l'exposition précoce des mineurs aux contenus pornographiques et des maladies sexuellement transmissibles. En tant que membre du Conseil supérieur des programmes, il insiste sur la nécessité de contenus scientifiquement étayés, clairs et effectivement mis en oeuvre sur tout le territoire. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement

entend prendre pour garantir l'application pleine et entière des obligations légales, assurer un suivi précis de leur effectivité et accompagner les établissements ainsi que les équipes éducatives dans la mise en oeuvre du programme Evars. Il le remercie de bien vouloir préciser les orientations retenues ainsi que le calendrier permettant d'assurer une mise en oeuvre homogène et effective de ces enseignements.

### *Incertitude des mairies face à la suspension de la labellisation des manuels scolaires*

**6850.** – 27 novembre 2025. – M. Thierry Meignen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les mairies à la suite de la suspension de la labellisation des manuels scolaires. Le « Plan choc des savoirs », annoncé en décembre 2023, devait instaurer une labellisation progressive des manuels afin d'assurer la qualité et la cohérence pédagogiques des supports utilisés dans les écoles. Initialement prévue pour être généralisée à l'ensemble des niveaux d'ici 2026, cette réforme est aujourd'hui à l'arrêt. À la rentrée 2024, seuls quelques manuels de CP et CE1 ont obtenu un label officiel, sans qu'une liste complète ne soit publiée. Les étapes suivantes, concernant les classes de CE2, CM1, CM2 et 6ème, ont été reportées, laissant craindre une mise en oeuvre repoussée à 2027. Ce retard persistant plonge les mairies dans une incertitude préjudiciable. Faute de consignes claires, ces dernières doivent soit repousser leurs appels d'offres, au risque de retarder la rentrée des élèves, soit acheter des ouvrages sans garantie de conformité future. Le coût financier de cette situation est lourd. La commune du Blanc-Mesnil a ainsi dû suspendre un crédit de 180 000 euros prévu pour le renouvellement des manuels, faute de cadre clair. Et ce n'est pas un cas isolé : partout en France, des élus locaux se heurtent à la même incertitude. Pour une école de 300 élèves, l'achat de deux manuels par enfant représente une dépense moyenne de 12 000 euros. En cas de modification ultérieure des critères de labellisation, ces ouvrages pourraient devoir être remplacés prématièrement, entraînant plusieurs milliers d'euros de surcoûts non anticipés pour les budgets municipaux. Pendant ce temps, les 29 millions d'euros alloués par l'État pour accompagner cette réforme restent partiellement inutilisés, alors que les besoins sont urgents. Cette situation créée une véritable fracture territoriale. Faute de directives gouvernementales, seules les collectivités les mieux dotées ou les plus informées, à l'image de la région Île-de-France qui peut s'appuyer sur des plateformes numériques, parviennent à développer des solutions locales pour amortir le choc financier de cette incertitude. Les autres communes, dépourvues de tels moyens, subissent de plein fouet les conséquences de ces retards, creusant ainsi les disparités d'accès à des ressources pédagogiques modernisées et harmonisées. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rétablir un calendrier clair de labellisation, sécuriser les décisions d'achat des mairies et, in fine, éviter que les collectivités locales ne supportent seules le coût des retards de l'État.

### *Dégradation du niveau en français au collège*

**6866.** – 27 novembre 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation préoccupante du niveau en français des collégiens, telle que révélée par les évaluations nationales publiées le 20 novembre 2025. Selon le ministère de l'éducation nationale, plus de sept millions d'élèves ont passé ces évaluations en septembre. Si les résultats sont « globalement stables » par rapport à 2024 et en progrès au primaire, notamment en CP où la lecture et la numération s'améliorent depuis 2019, le bilan est nettement plus contrasté au collège. En 5ème, seuls 52,1 % des élèves présentent une maîtrise satisfaisante du français, contre 34,6 % en réseau d'éducation prioritaire (REP) et 24,9 % en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+), révélant des écarts très marqués. En 4ème, les performances en français sont en recul préoccupant, avec une baisse du nombre d'élèves les plus performants et une hausse de ceux en difficulté. Si les progrès enregistrés au primaire doivent être salués, le ministre lui-même a reconnu « un effritement progressif » du niveau au collège, où les difficultés s'installent et se creusent d'année en année, compromettant la réussite au lycée. Il interroge en conséquence le Gouvernement sur les mesures supplémentaires qu'il entend engager pour enrayer la baisse du niveau en français au collège, encourager davantage la lecture dans et hors de l'école, renforcer l'accompagnement des élèves en difficulté et garantir à chacun la maîtrise des compétences fondamentales indispensables à une scolarité sereine.

## **ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

### *Lutter contre les violences intrafamiliales en ruralité*

**6838.** – 27 novembre 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations au sujet des moyens dédiés et mis en oeuvre par l'État pour prévenir, faire cesser et punir les violences intrafamiliales

(VIF) en ruralité. En effet, bien que la proportion de violences intrafamiliales soit équivalente en ville ou à la campagne (par rapport au nombre d'habitants), un féminicide sur deux a lieu en ruralité, alors que ces territoires n'abritent que 30 % de la population nationale. Il est donc plus dangereux pour une victime de violences de vivre à la campagne. Cet écart s'explique avant tout par un retard dans les prises en charge qui dépend de nombreux facteurs : isolement géographique et social, dépendance économique et en termes de mobilité, présence d'armes à feu, absence d'associations ou de structures d'aide identifiées, difficultés pour quitter le domicile, changer les enfants d'école, etc. De même, si les dispositifs d'accueil des auteurs de VIF participent également à cette lutte contre les violences intrafamiliales (responsabilisation des auteurs via des stages et un hébergement en dehors du domicile conjugal), entraînant une baisse de la récidive, ceux-ci sont malheureusement rares en milieu rural. Tous ces facteurs, qui peuvent se cumuler, rendent plus difficile le dépôt de plainte, le signalement par des tiers, la prise de conscience et in fine peuvent conduire les situations de violences à perdurer voire à devenir fatales. Face au taux de violence intrafamiliale pour 1 000 habitants le plus élevé de France, la gendarmerie du Pas-de-Calais a fait le choix de se doter d'équipes et d'équipements dédiés : 6 groupements d'enquête et de lutte contre les VIF intégrés aux 6 compagnies de gendarmerie, 12 intervenants sociaux de gendarmerie (ISG), 6 salles « Mélanie » pour le recueil de la parole et un chien d'assistance judiciaire. La gendarmerie a d'ailleurs lancé une initiative en lien avec une chaîne de supermarchés présents dans ces territoires pour diffuser le 3919 et sensibiliser sur ce type de violences. Ce faisant, si les forces de l'ordre remplissent leur rôle, elles ne constituent qu'une partie de la solution. Elle souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à destination des territoires ruraux et des collectivités territoriales pour que les victimes de violences n'y soient plus éloignées du droit.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Fiabilisation des données du parc immobilier géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'étranger*

**6802.** – 27 novembre 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la fiabilisation des données du parc immobilier géré par son ministère à l'étranger. Le rapport de la Cour des comptes quant à la gestion par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) de son immobilier à l'étranger publié en mai 2025 pointe l'absence d'un outil opérationnel de suivi de son patrimoine, le déploiement du logiciel Antilope accusant plus de quatre ans de retard, ainsi que l'absence d'un système unifié conduisant les antennes immobilières à travailler avec des outils hétérogènes, parfois non cartographiés ou sous format Excel. Cette situation, aggravée par la rotation rapide des agents, ne permet pas de consolider au niveau central des données exhaustives, fiables et homogènes sur les biens gérés par le ministère. La Cour rappelle que ces lacunes fragilisent à la fois l'inventaire physique, la valorisation comptable des biens contrôlés par l'État, et la capacité du MEAE à définir une stratégie immobilière cohérente. Elle recommande en conséquence l'élaboration d'un véritable plan de contrôle des données immobilières à l'étranger et la vérification systématique des informations remontées par les postes. Il souhaiterait savoir quelles mesures le ministère entend prendre pour fiabiliser l'ensemble des données immobilières issues des postes diplomatiques, selon quel calendrier ce plan de contrôle sera déployé, et quelles garanties seront apportées quant à l'harmonisation, la qualité et la complétude des informations nécessaires à la gestion stratégique du parc immobilier à l'étranger.

### *Dysfonctionnements constatés au sein du consulat général de France à Pointe-Noire en matière d'état civil*

**6825.** – 27 novembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur certains dysfonctionnements constatés au sein du consulat général de France à Pointe-Noire (République du Congo) en matière d'état civil. Comme dans tous les postes consulaires, un conjoint de nationalité française peut demander, au consulat, la transcription de l'acte de mariage réalisé devant les autorités locales sur les registres consulaires français. Pour cela, il doit remplir un certain nombre de conditions et fournir des documents précis, notamment la copie intégrale de l'acte de mariage établi par les autorités locales. Or, il apparaît que de nombreux refus de transcription sont prononcés en raison d'une mauvaise lecture ou appréciation des documents fournis par le demandeur, sans respect du contradictoire et sans demande explicite d'informations complémentaires, entraînant des refus qui auraient pu être évités. Cela provoque, in fine, un recours auprès du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, dont les services sont déjà fortement sollicités. De fait, certaines transcriptions et demandes d'actes d'état civil, notamment d'actes de naissance, seraient à l'étude

depuis plus de deux ans dans ce consulat, comme dans de nombreuses autres sections consulaires dans le monde, sans que les demandeurs ne sachent à aucun moment où en est leur dossier. Elle souhaiterait savoir comment s'expliquent ces erreurs, s'il est possible d'améliorer l'information relative aux demandes d'actes d'état civil afin qu'un demandeur puisse connaître précisément l'état d'avancement de son dossier, et surtout s'il est envisageable de réduire les délais de traitement afin de parvenir à des délais raisonnables et acceptables.

### *Action diplomatique de la France pour répondre à la situation humanitaire et sécuritaire au Soudan*

**6846.** – 27 novembre 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation humanitaire et sécuritaire dramatique au Soudan. Depuis avril 2023 et le déclenchement des affrontements entre les forces armées soudanaises (SAF) et les forces de soutien rapide (FSR), ce conflit a déjà provoqué des milliers de morts et une crise humanitaire sans précédent. Dans le même temps, plusieurs organisations internationales et non gouvernementales ont documenté de graves violations du droit international humanitaire, constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, parmi lesquelles des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des nettoyages ethniques et des attaques délibérées contre des civils. Depuis plus de deux ans, cette guerre a déclenché des déplacements massifs et forcés de population, près de treize millions de personnes ayant dû fuir les combats, dont plus de 4 millions dans les pays voisins, principalement vers le Tchad, le Soudan du Sud et la Centrafrique, aggravant la pression humanitaire et sécuritaire au Sahel, une des régions les plus instables et fragiles au monde. Si la France s'est mobilisée dès les premiers mois du conflit, en soutenant les initiatives de médiation, notamment sous l'égide des Nations unies, de l'Union africaine et de certains États médiateurs, et en organisant à Paris, en avril 2024, une conférence humanitaire destinée à renforcer la réponse internationale aux besoins des populations soudanaises, les efforts diplomatiques engagés jusqu'à présent peinent à instaurer un cessez-le-feu durable. Ces dernières semaines, le conflit au Soudan s'est intensifié, avec une recrudescence des combats qui accentue la vulnérabilité des populations civiles, complique l'acheminement de l'aide humanitaire et rend plus urgente la recherche d'une solution politique durable. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir comment la France entend poursuivre et intensifier son action diplomatique, afin de contribuer à la cessation durable des hostilités, de garantir la protection des civils et l'acheminement sécurisé de l'aide humanitaire, et de soutenir la mise en place d'un mécanisme international crédible d'établissement des responsabilités pour les crimes commis, sachant que le Soudan n'est plus partie prenante de la Cour pénale internationale (CPI), dans la perspective d'une solution politique durable au conflit.

### *Enfants français non scolarisés dans un établissement français et suites réservées au dispositif « Pass enfant langue française »*

**6863.** – 27 novembre 2025. – M. Olivier Cadic attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'évaluation du dispositif « Pass enfant langue française » (PELF). Annoncé lors de la campagne présidentielle de 2022 et introduit dans la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le PELF vise à permettre à des enfants français résidant à l'étranger, non scolarisés dans un établissement français, de renouer avec l'apprentissage de la langue française. Ce dispositif s'adresse potentiellement à 80 % des enfants français scolarisés hors du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et concrétisait l'idée d'un « chèque éducation » qu'il a défendu chaque année lors des débats budgétaires depuis 2014. Présenté pour la première fois au projet de loi de finances pour 2024, le PELF avait été doté d'un budget d'un million d'euros. Le ministre délégué avait décidé de confier cette mission au centre national d'enseignement à distance (CNED). En réalité, le budget a été utilisé pour offrir gratuitement 20 heures de cours de français à environ 500 enfants, âgés de 6 à 11 ans, inscrits au registre consulaire, non scolarisés dans un établissement d'enseignement français. Dans sa réponse du 22 avril 2025 à une question écrite relative au même sujet (réponse à la question n° 3536, publiée JO Assemblée nationale du 22/04/2025 page 2907), le ministère indiquait que l'expérimentation du PELF, menée dans 16 pays volontaires, se poursuivrait jusqu'à l'été 2025 et que le ministère procéderait dès le printemps 2025 à l'évaluation du dispositif en vue de décider de son avenir. Or, malgré cet engagement, aucune conclusion de cette évaluation n'a, à ce jour, été communiquée, alors même que les crédits du PELF ont été suspendus dans l'attente de cette analyse, comme l'a rappelé le ministre lors des débats du projet de loi de finances pour 2025 du 21 janvier 2025. Dans ce contexte, et compte tenu des enjeux majeurs que représente la maîtrise du français pour nos jeunes compatriotes établis hors de France - en particulier pour l'inclusion citoyenne, l'accès aux services publics et le lien avec la Nation, il souhaite connaître : la date de finalisation de l'évaluation du dispositif PELF ; la date à laquelle cette évaluation sera transmise au Parlement ; les conclusions tirées par le ministère quant à l'avenir

du PELF, qu'il s'agisse d'une reconduction, d'une adaptation ou d'une transformation vers un autre dispositif. Il le remercie de bien vouloir lui apporter ces précisions attendues de longue date par les familles, les acteurs du réseau éducatif à l'étranger et les élus des Français de l'étranger.

*Harmonisation des instructions transmises aux postes consulaires concernant les demandes de renouvellement de passeport pour des mineurs français résidant à l'étranger*

**6867.** – 27 novembre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n°04722 sous le titre « Harmonisation des instructions transmises aux postes consulaires concernant les demandes de renouvellement de passeport pour des mineurs français résidant à l'étranger », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

*Épreuve d'anglais au concours d'entrée à l'institut national du service public*

**6856.** – 27 novembre 2025. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conséquences de l'introduction d'une épreuve d'anglais éliminatoire au concours d'entrée à l'institut national du service public (INSP). En 2024 et 2025, à la suite de la réforme des concours d'entrée à l'INSP initiée par le Gouvernement en 2023, de très nombreux candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 à l'épreuve d'anglais ont été éliminés. Or, le rapport du président du jury du concours 2024 rappelle que l'INSP est l'institut national, et non international, du service public. Ses élèves sont appelés à devenir des administrateurs de l'État amenés à s'exprimer en français, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Dans ce contexte, le format de cette épreuve d'anglais a suscité d'importantes interrogations quant à sa pertinence, et le Gouvernement a annoncé la suppression de son caractère éliminatoire à compter de 2026. Elle souhaite donc savoir quelles raisons ont poussé à donner à l'épreuve d'anglais un statut éliminatoire et pourquoi il n'a pas été tiré conséquence du rapport du président du jury du concours 2024 pour le concours 2025.

*Blocage de l'évolution de carrière des cadres territoriaux dans les intercommunalités de moins de 10 000 habitants*

**6857.** – 27 novembre 2025. – M. Raphaël Daubet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les difficultés rencontrées par les petites communautés de communes en matière de déroulement de carrière de leurs directeurs et cadres de catégorie A. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé un seuil minimal de population pour les communautés de communes, assorti de dérogations tenant compte des réalités géographiques et démographiques des territoires ruraux. De nombreuses intercommunalités ont ainsi été maintenues en-deçà des seuils démographiques de droit commun. Toutefois, les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale - et en particulier le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois de direction - n'ont pas intégralement été adaptées à l'évolution de l'intercommunalité depuis plus de trente ans. Ce décret a été conçu aux premiers balbutiements des intercommunalités rurales, sans ingénierie propre, sans direction administrative structurée et sans compétences stratégiques. Il reposait sur l'idée, alors cohérente, que seules les collectivités d'importance pouvaient avoir besoin d'emplois fonctionnels de direction. Or, la situation contemporaine n'a plus rien à voir : les communautés de communes, même les plus petites, exercent aujourd'hui des compétences complexes et structurantes (urbanisme, développement économique, eau, assainissement, déchets, habitat, gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations...), disposent de budgets consolidés importants et assument des responsabilités administratives comparables à celles de collectivités moyennes en 1987. Pourtant, le décret continue de conditionner la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à un seuil démographique de 10 000 habitants, qui exclut mécaniquement les petites intercommunalités. Près de 16 % des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en France - soit environ 200 sur 1 254 - comptent moins de 10 000 habitants, et sont majoritairement situés en milieu rural ou faiblement dense. Ces établissements, bien que fortement professionnalisés et dotés de compétences étendues, se trouvent donc structurellement privés de la possibilité de créer un emploi fonctionnel de direction. Cette situation entraîne un blocage durable du déroulé de carrière des directeurs et cadres concernés, qui ne peuvent accéder au grade d'attaché territorial hors classe par la

voie statutaire normale. Elle crée une rupture d'égalité entre agents exerçant pourtant des responsabilités similaires selon la taille démographique de la collectivité employeur. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer le décret n° 87-1101, afin de permettre aux communautés de communes de moins de 10 000 habitants de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

## INTÉRIEUR

### *Avenir de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires*

**6810.** – 27 novembre 2025. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les fortes inquiétudes exprimées par les sapeurs-pompiers volontaires concernant l'avenir de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) instaurée par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires afin de reconnaître leur engagement et de favoriser leur fidélisation. Cette prestation versée après un engagement prolongé constitue un élément essentiel de reconnaissance et un véritable avantage-retraite proportionnel à la durée d'engagement. Elle s'inscrit dans un contexte de tension croissante sur les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, qui réalisent près de 80 % des interventions sur le territoire. Les projections financières font apparaître un besoin croissant : le coût total de la prestation pourrait passer de 42 millions d'euros aujourd'hui à 175 millions d'euros à l'horizon 2040, ce qui nourrit l'inquiétude des sapeurs-pompiers car le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une participation de l'État au financement de la NPFR uniquement à hauteur de 24,9 millions d'euros pour l'année 2026. Par ailleurs, un décret d'application attendu depuis la réforme des retraites de 2023, relatif à la bonification de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires, n'a toujours pas été publié malgré plusieurs engagements publics. De nombreuses unions départementales et régionales de sapeurs-pompiers ont récemment pris position unanimement contre toute remise en cause de la NPFR, rappelant son rôle fondamental dans la fidélisation et la reconnaissance de l'engagement volontaire, en particulier face à l'augmentation continue des interventions et aux crises (climatiques, sanitaires, sociales) auxquelles ils doivent répondre. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement confirme son intention de maintenir intégralement la NPFR, conformément à l'esprit de la loi de 2016, sans gel ni remise en cause du dispositif. Elle lui demande sur quelle base est fixé le montant de la contribution de l'État, et comment il justifie l'écart entre les besoins exprimés par les organisations représentatives évalués à 42 millions d'euros aujourd'hui et l'enveloppe de 24,9 millions d'euros proposée dans le projet de loi de finances de 2026. Elle lui demande à quelle échéance le décret d'application relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires sera enfin publié. Dans un contexte où 80 % des interventions reposent sur les volontaires, toute fragilisation du dispositif de fidélisation aurait des conséquences directes sur la capacité opérationnelle du pays. Elle insiste donc pour que le Gouvernement apporte des garanties claires et rapides à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires.

5820

### *Demande de dissolution de l'association pour la défense de la mémoire du maréchal Pétain*

**6826.** – 27 novembre 2025. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'association pour la défense de la mémoire du maréchal Pétain et sur les propos délictueux tenus par son président. Créée en 1951, cette association a organisé le samedi 15 novembre 2025 une messe en hommage à Philippe Pétain dans l'église de Verdun. À l'issue de cette cérémonie, des propos révisionnistes auraient été tenus, qualifiant notamment M. Pétain de « premier résistant de France ». Une enquête a d'ailleurs été ouverte afin de déterminer si ces déclarations constituent ou non une contestation publique de crime contre l'humanité de la part du président de l'association, M. Jacques Boncompains. Ce dernier, dans son ouvrage consacré à M. Pétain, le présente comme « le sauveur de la France ». Par ailleurs, le site internet de l'association affirme que « sous le gouvernement du Maréchal, les 440 000 Juifs d'Afrique du Nord ont été sauvés ainsi que 75 % des 330 000 Juifs résidents en métropole », niant ainsi les politiques de collaboration, de persécution antisémite, ainsi que le rôle actif du régime de Vichy dans les rafles, déportations et actes de délation commis contre les Juifs. Pour conclure, il convient de rappeler que M. Pétain a été déclaré coupable, le 15 août 1945, d'intelligence avec l'ennemi et de haute trahison. À ce titre, il fut condamné à mort puis gracié, ainsi qu'à l'indignité nationale, et à la confiscation de tous ces biens. En conséquence de cette condamnation pour indignité nationale, il fut déchu de tous ses grades militaires, y compris de celui de maréchal de France. Ces éléments interrogent sur la conformité de l'association à la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (dite loi Gayssot) et à l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui réprime la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité. Aussi, au regard des doutes sérieux quant à la nature réelle et aux objectifs poursuivis par

cette association, il souhaite l'interroger sur l'opportunité d'engager une procédure de dissolution sur le fondement de la propagation d'idées ou de théories tendant à justifier ou encourager une discrimination, une haine ou une violence envers un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

### *Dégénération des conditions de passage du permis de conduire*

**6832.** – 27 novembre 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dégradation des conditions de passage du permis de conduire et les risques que cela fait peser sur la sécurité routière. La réduction récente de la durée de l'examen du permis moto, passée de 40 à 32 minutes, suscite une forte inquiétude parmi les inspecteurs du permis de conduire. Selon ces derniers, cette diminution des exigences revient à mettre des usagers potentiellement dangereux sur la route, faute de temps suffisant pour évaluer correctement les compétences des candidats. Par ailleurs, selon le syndicat national des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire, près de 40 % des attestations de réussite à l'examen théorique du code de la route seraient frauduleuses. Les candidats ainsi admis sans réelle maîtrise du code nécessitent davantage d'heures de conduite, augmentent les risques d'accident et allongent significativement les délais d'accès à l'examen pratique. Ces fraudes entraînent également une surcharge du travail des inspecteurs, contraints d'effectuer des contrôles supplémentaires dans les centres agréés, au détriment de leur mission première : l'évaluation des candidats au permis de conduire. Cette situation aggrave encore les délais, qui atteignent déjà, dans certains départements, six à huit mois entre deux présentations à l'examen pratique. Ces durées d'attente excessives fragilisent l'insertion professionnelle, la mobilité quotidienne et pourraient contribuer à l'augmentation du nombre de personnes conduisant sans permis. Elle l'alerte également sur l'insuffisance des effectifs d'inspecteurs, un manque qui se fait sentir dans de nombreux départements. Dans le département du Loiret, par exemple, il manquerait entre 2 et 4 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) pour assurer un fonctionnement satisfaisant, les effectifs actuels étant limités à 13 inspecteurs. Elle souhaiterait ainsi connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'améliorer les conditions de passage du permis de conduire et d'assurer une formation des candidats pleinement adaptée aux exigences de sécurité routière.

5821

### *Vols de données sensibles des Français hébergées sur les sites internet gouvernementaux*

**6843.** – 27 novembre 2025. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les vols de données sensibles des Français hébergées sur les sites internet gouvernementaux. Le 14 novembre 2025, une fuite de données a été constatée sur le service de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Pajemploi dédié à la déclaration et la rémunération des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile. Ce vol concerne potentiellement "jusqu'à 1,2 million de salariés de particuliers employeurs" et intervient après le piratage massif du site de France Travail, le 29 octobre 2025. Les données volées des victimes touchent à l'état civil, la date de naissance, l'adresse postale, le numéro de sécurité sociale, le numéro Pajemploi, le numéro d'agrément (pour les assistantes maternelles) et les noms des établissements bancaires utilisés pour payer ces salariés à domicile. Même si l'URSSAF assure qu'aucun IBAN, e-mail, numéro de téléphone ou mot de passe, ne figurent parmi les données compromises, cette fuite de données est très sévère et préjudiciable pour les personnes victimes. Des risques majeurs pour ces dernières, tels que l'hameçonnage (ou phishing) ou l'usurpation d'identités, sont malheureusement à prévoir. La cybersécurité des Français est quotidiennement attaquée. Les outils de l'État ne semblent pas à la hauteur pour héberger des données aussi sensibles. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour protéger les informations personnelles et sensibles des Français, sur les sites gouvernementaux hébergeant leurs données et comment il entend répondre aux préjudices subis par les personnes concernées et empêcher activement l'utilisation frauduleuse du produit desdits vols d'informations.

### *Recrudescence préoccupante de vols de câbles électriques sur les réseaux d'éclairage public*

**6844.** – 27 novembre 2025. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence préoccupante de vols de câbles électriques sur les réseaux d'éclairage public. Depuis plusieurs semaines, les communes vosgiennes sont confrontées à une recrudescence préoccupante de vols de câbles électriques sur les réseaux d'éclairage public. Moyenmoutier, Châtenois, Contrexéville, Chaumousey et bien d'autres localités ont été touchées par ces actes délictueux, souvent commis de nuit selon un mode opératoire furtif et organisé. Ces vols, probablement motivés par la hausse du cours du cuivre, engendrent des coupures prolongées d'éclairage public, exposant les riverains à des situations d'insécurité, comme en témoignent les habitants, où plusieurs rues restent

plongées dans le noir pour une durée indéterminée. Les élus locaux, malgré leur vigilance et les plaintes déposées, peinent à contenir ce phénomène, les enquêtes s'avérant complexes et les suspects difficiles à identifier. Ces vols ne sont pas de simples dégradations : ils affectent directement la sécurité des habitants, la continuité du service public et la sérénité des territoires ruraux. Il est urgent que des réponses concrètes soient apportées à l'échelle nationale pour accompagner les élus et protéger les biens communs. Face à cette situation, il demande au Gouvernement de se prononcer sur les mesures envisagées visant à renforcer la coopération entre les forces de l'ordre et les collectivités locales dans la prévention et la surveillance de ces actes. Il l'appelle à soutenir financièrement les communes dans la réparation des infrastructures et la sécurisation des équipements sensibles, à encadrer plus strictement la revente de matériaux sensibles, notamment le cuivre, afin de limiter les débouchés illicites et à déployer des outils technologiques adaptés (vidéoprotection, capteurs, signalement automatisé) dans les zones les plus exposées.

### *Situation humanitaire sur le littoral dunkerquois*

**6869.** – 27 novembre 2025. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation humanitaire gravement dégradée sur le littoral dunkerquois, où plusieurs centaines de personnes exilées vivent aujourd'hui dans des campements informels dépourvus des dispositifs essentiels garantissant des conditions de vie dignes. Les personnes présentes sur ces sites ne disposent pas d'un accès suffisant à l'eau potable, à des installations sanitaires, à des douches ni aux conditions d'hygiène minimales requises. L'accès aux soins est très limité, tandis que les dispositifs de distribution alimentaire demeurent insuffisants pour couvrir les besoins élémentaires. Par ailleurs, certaines opérations d'évacuation s'accompagnent de destructions récurrentes de tentes, d'effets personnels et de matériels de survie, pratiques contraires au respect des droits fondamentaux et déjà condamnées dans des situations analogues. Ces carences structurelles exposent directement les personnes concernées à des risques sanitaires et sécuritaires majeurs, d'autant plus préoccupants à l'approche de la période hivernale. Elles constituent, de manière manifeste, une atteinte au principe de sauvegarde de la dignité humaine et aux obligations qui incombent à l'État en matière de protection des libertés fondamentales. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement de préciser les mesures immédiates qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer l'accès à des conditions minimales d'hygiène pour les personnes exilées présentes aujourd'hui sur le littoral dunkerquois. Il souhaite également connaître les orientations retenues pour garantir, de façon pérenne, le respect des obligations juridiques et des engagements internationaux de la France en matière d'accueil et de protection des personnes exilées.

5822

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Lutte contre la revente illégale de billets en ligne*

**6829.** – 27 novembre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la recrudescence des pratiques illégales de revente de billets d'évènements culturels (spectacles, concerts, manifestations sportives) sur internet. Malgré le cadre posé par la loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles et les dispositions de l'article 313-6-2 du code pénal, qui prohibent la revente habituelle de billets sans l'autorisation de l'organisateur ou du producteur, de nombreuses plateformes contournent ces règles. Par ailleurs, certains particuliers acquièrent délibérément un volume significatif de billets afin de les revendre immédiatement à un prix nettement majoré. Ces pratiques spéculatives perturbent le fonctionnement normal du marché, renchérissent artificiellement le prix des billets, créent une distorsion d'accès aux événements culturels et exposent le public à un risque accru d'escroquerie. Ce phénomène appelle une réponse ferme et cohérente. Le 20 mars 2025, votre prédécesseure avait indiqué qu'" il nous faut mener une réflexion sur l'encadrement de la revente de billets ". Compte tenu de l'ampleur croissante des dérives constatées, il souhaiterait connaître les orientations et mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer les contrôles sur les plateformes facilitant la revente illégale de billets et garantir, plus largement, le respect effectif du cadre légal en matière de revente de billets.

## JUSTICE

*Indemnités accordées au titre des frais d'avocat engagés par une personne relaxée, acquittée ou bénéficiant d'un non-lieu*

**6849.** – 27 novembre 2025. – Mme Marie-Do Aeschlimann appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences réglementaires de l'article 800-2 du code de procédure pénale et du décret d'application figurant à l'article R. 249-2, qui plafonne les indemnités accordées au titre des frais d'avocat engagés par une personne relaxée, acquittée ou bénéficiant d'un non-lieu. Selon l'article R. 249-2, « le montant [de l'indemnité des frais d'avocat] ne peut excéder la contribution de l'État à la rétribution de l'avocat ... au titre de l'aide juridictionnelle ». Ce plafond conduit souvent à une indemnisation très inférieure aux honoraires effectivement exposés, notamment dans les affaires complexes ou comportant de nombreuses diligences. Elle souhaite rappeler que ce mécanisme réglementaire doit être analysé à la lumière de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui garantit le droit à un procès équitable, incluant le principe de l'égalité des armes entre la défense et l'accusation. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a régulièrement souligné que, pour qu'une défense soit effective, la personne poursuivie doit pouvoir disposer des moyens nécessaires, y compris financiers, pour assurer sa défense (notamment dans les affaires complexes ou techniques). En limitant l'indemnisation des honoraires d'avocat au montant de l'aide juridictionnelle, le décret R. 249-2 peut mettre en péril ce principe d'égalité des armes : le justiciable non condamné se voit contraint de supporter une part significative de ses frais de défense, constituant une atteinte au droit à un procès équitable, tel que protégé par l'article 6 de la CEDH. Elle lui demande donc s'il envisage d'adapter ce texte réglementaire afin de permettre aux juridictions d'allouer des indemnités correspondant aux honoraires effectivement exposés par les justiciables, garantissant ainsi une réparation intégrale des frais de défense, et, le cas échéant, quelles mesures seraient prévues pour que cette adaptation respecte à la fois l'objectif d'une indemnisation proportionnée et les contraintes budgétaires de l'État.

## PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

5823

*Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises*

**6822.** – 27 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur l'augmentation du coût de réparation des parebrises due aux cadeaux offerts aux clients et son effet sur le système assurantiel. Selon France Assureurs, certaines entreprises de réparation incluent - dans leur offre de réparation - l'octroi de cadeaux onéreux (trottinettes, consoles de jeux vidéo, etc.) dont le coût est, in fine, répercuté dans le prix de la prestation prise en charge par les assureurs. France Assureurs souligne que les offres de certaines entreprises de réparation de parebrises présentent, de ce fait, un tarif horaire et un coût des pièces bien supérieur aux moyennes du marché. Les assureurs indiquent que cette inflation des coûts de remplacement des parebrises devra être répercutée sur le niveau de cotisation des assurés. Dans certains cas, l'assureur refuse d'ores et déjà à l'assuré de prendre en charge la réparation car il estime que son coût est disproportionné par rapport aux prix du marché. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'encadrer les prix et les pratiques commerciales des entreprises de remplacement de parebrise.

## SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

*Avenir de l'offre de soin dans le bassin de vie aptésien*

**6799.** – 27 novembre 2025. – M. Jérémy Bacchi attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la fermeture annoncée du bloc opératoire de l'hôpital d'Apt et sur ses conséquences pour un territoire déjà fragilisé par l'éloignement des services de santé. L'hôpital d'Apt est le seul établissement de proximité pour plus de 30 000 habitants, population qui double en période touristique. La fermeture de la chirurgie au 31 décembre 2025 avec un transfert d'activité vers Cavaillon impliquerait 40 minutes de trajet supplémentaires, éloignant des soins une population entière. Cette décision découle de la rupture du groupement coopératif sanitaire avec Avignon, laquelle prive Apt de l'autorisation de pratiquer la chirurgie au-delà de 2025, alors que son bloc opératoire a été rénové cinq ans auparavant. Il souligne que l'hôpital de Cavaillon, désigné pour la reprise de l'activité, n'a pas la capacité d'absorber les 1300 actes d'endoscopie annuels réalisés à Apt

et nécessite des travaux d'agrandissement et de mise à niveau. Ces travaux, combinés à ceux envisagés pour transformer l'hôpital d'Apt, pourraient rendre simultanément indisponibles les deux sites suscitant de fortes inquiétudes quant à la prise en charge des patients. La question du transport sanitaire se pose également, la ville d'Apt connaissant déjà des difficultés en la matière. Il interroge par ailleurs la cohérence de l'utilisation des deniers publics, l'agence régionale de santé (ARS) prévoyant d'investir pour transformer un bloc opératoire aptésien récent et fonctionnel tout en finançant la modernisation de celui de Cavaillon. Il rappelle qu'un hôpital dépourvu de sa chirurgie s'expose, à terme, à la fragilisation de son service des urgences. Ainsi, il demande quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour répondre aux enjeux soulevés dans ce territoire : maintien d'une offre chirurgicale de proximité, capacité réelle de Cavaillon à absorber l'activité, coordination des travaux sur les deux sites, sécurisation du transport sanitaire, utilisation cohérente des fonds publics, prise en compte des 1300 actes d'endoscopie d'Apt et préservation de l'avenir des urgences pour un bassin de vie dépendant d'un unique hôpital.

### *Modalités de prise en charge des dispositifs auditifs*

**6801.** – 27 novembre 2025. – Mme Sylvie Valente Le Hir appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'application des dispositions de l'article 58 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 aux dispositifs auditifs. La réforme du « 100 % santé » a permis un progrès significatif dans l'accès aux soins en optique et en audiologie, avec un double effet vertueux : amélioration de la couverture du besoin de santé publique, et maîtrise des dépenses grâce à un plafonnement des prix. En audiologie, ce succès repose notamment sur un modèle organisationnel intégré : les prestations d'appareillage et de suivi sont regroupées dans un forfait, garantissant un accompagnement continu et une bonne observance. Ce modèle a permis une baisse du taux de renoncement aux soins, un meilleur port des aides auditives et une efficacité clinique reconnue, y compris dans la prévention des troubles cognitifs. Or, l'article 58 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit, de manière générale, la possibilité de dissocier les éléments tarifaires et remboursables des dispositifs médicaux inscrits à la liste des produits de prestation (LPP), sans que les exclusions précises n'aient été mentionnées à ce stade. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend bien exclure explicitement les aides auditives, et plus largement les filières relevant du « 100 % santé », des mesures de dissociation prévues dans le cadre de l'application de cet article.

5824

### *Projet de décret d'application de la loi du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier*

**6803.** – 27 novembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. Cette loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement, constitue une avancée essentielle pour le système de santé. Elle vise à renforcer l'autonomie, la responsabilité et la reconnaissance des infirmières et des infirmiers, en permettant l'accès direct des patients aux soins infirmiers, en consolidant la consultation infirmière et en valorisant leur rôle dans la coordination des parcours de soins et la prévention. Ces dispositions répondent à un enjeu majeur : améliorer l'accès aux soins et la qualité de la prise en charge sur l'ensemble du territoire. Or, la version actuelle du projet de décret, telle que présentée par la Direction générale de l'offre de soins, apparaît en retrait par rapport à l'esprit et à la lettre de la loi. Une telle orientation risquerait de limiter la portée des avancées votées et de créer une insécurité juridique sur l'étendue des compétences infirmières, au détriment de la clarté et de l'efficacité de l'organisation des soins. Dans un contexte marqué par des besoins croissants en matière de santé publique et par des tensions sur l'accès aux soins, il est indispensable que le décret d'application traduise fidèlement les dispositions législatives adoptées. Il souhaite donc savoir quelles garanties le Gouvernement entend apporter afin d'assurer la pleine effectivité des avancées votées par le Parlement et de garantir une mise en œuvre uniforme sur l'ensemble du territoire, au bénéfice des patients et du renforcement de notre système de santé.

### *Baisse du forfait technique des examens de tomographie par émission de positons*

**6805.** – 27 novembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences préoccupantes de la baisse du forfait technique des examens de tomographie par émission de positons (TEP) décidée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). La TEP constitue aujourd'hui l'examen de référence pour le diagnostic initial, la stadiification et le suivi des cancers, première cause de mortalité en France. Toute diminution de son financement impacte directement la qualité des soins, la rapidité de la prise en charge et l'équité d'accès pour les patients. Dans certaines régions, comme le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, l'ouverture récente de structures libérales a permis

d'améliorer significativement l'accès à cet examen essentiel. Ces centres ont fait le choix d'un haut niveau d'exigence, en proposant notamment l'injection de produits de contraste iodés pour améliorer la qualité du diagnostique, ainsi que l'utilisation de radiotraceurs innovants, tels que les traceurs PSMA pour les cancers de la prostate. Or, ces innovations représentent un coût élevé, parfois supérieur au montant du forfait technique (jusqu'à 800 euros par dose). La baisse des forfaits techniques place ces structures dans une situation intenable : elles seraient contraintes de réduire l'accès aux innovations ou de renoncer à des pratiques qui améliorent considérablement la précision des diagnostics. En d'autres termes, cette décision risque d'entraîner un abaissement des standards de prise en charge, avec des diagnostics plus tardifs ou moins fiables, ce qui est inacceptable dans la lutte contre le cancer. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir un financement pérenne et cohérent de la médecine nucléaire, afin de préserver la qualité des soins, l'accès équitable aux examens TEP et le maintien des innovations indispensables dans la prise en charge des cancers.

### *Crise des modes d'accueil de la petite enfance*

**6806.** – 27 novembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation préoccupante des modes d'accueil de la petite enfance en France. Alors que la natalité baisse, près de 200 000 parents, en majorité des femmes, sont contraints de garder leur enfant faute de solution d'accueil. Par ailleurs, au moins 30 000 places de crèches existantes sont fermées en raison de la pénurie de professionnels, ce qui accentue les inégalités d'accès et fragilise l'accompagnement des jeunes enfants. Le secteur connaît moins de créations de places et davantage de destructions, malgré les annonces relatives au déploiement d'un service public de la petite enfance. Les acteurs du terrain alertent sur une crise structurelle qui menace la qualité de l'accueil, la confiance des familles et l'égalité entre les enfants. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la formation et le recrutement des professionnels de la petite enfance, garantir un financement public guidé par la qualité d'accueil et non par le seul critère du prix, assurer une transparence totale des règles ministérielles et un contrôle régulier de toutes les crèches, quel que soit leur statut et enfin préserver un accès équitable aux modes de garde pour toutes les familles

### *Vapotage et contournement*

**6814.** – 27 novembre 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'essor des nouveaux dispositifs de vapotage dits PEF, très utilisés par les jeunes, et qui semblent contourner l'interdiction des puffs. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-175 du 24 février 2025 visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique qui prohibe les cigarettes électroniques jetables, plusieurs acteurs de terrain constatent l'arrivée sur le marché de dispositifs présentés comme rechargeables une seule fois avant d'être jetés. Bien qu'ils s'inscrivent formellement dans les marges de la réglementation, ces produits reprennent l'esthétique, la facilité d'usage et la forte attractivité des puffs, et se diffusent rapidement chez les mineurs. Leur propagation intervient dans un contexte où les autorités sanitaires alertent sur les risques massifs d'addiction. Une mété-analyse publiée en août 2025 montre que les jeunes vapoteurs sont environ trois fois plus susceptibles d'initier la consommation de tabac que ceux qui n'ont jamais utilisé de cigarette électronique. Face à ces dispositifs qui semblent remettre en cause l'efficacité de l'interdiction votée par le Parlement, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour empêcher ces pratiques de contournement, encadrer strictement la mise sur le marché de ces produits et assurer une protection réelle de la jeunesse contre des dispositifs dont la nocivité et le potentiel addictif sont désormais clairement établis.

### *Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers*

**6819.** – 27 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'opportunité d'autoriser les infirmiers et infirmières à détenir des vaccins dans leur cabinet. L'ordre national des infirmiers souhaite que les infirmiers soient autorisés à détenir des vaccins afin d'améliorer l'accès de proximité à la vaccination notamment pour les patients ayant des difficultés à accéder aux centres spécialisés. Une mesure similaire visant les médecins généralistes a été adoptée par l'Assemblée nationale au travers de l'amendement n° 818 au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Cependant, le législateur n'est pas habilité à modifier les articles R. 4311-1 à R. 4312-92 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'autoriser les infirmiers libéraux à détenir des vaccins dans leur cabinet.

### *Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale*

**6820.** – 27 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessité de recalibrer les mesures incitatives d'installation des médecins dans les zones les moins bien dotées et de réguler l'installation des médecins sur l'ensemble du territoire afin d'enfin agir contre la désertification médicale. Dans son rapport intitulé « Les aides à l'installation des médecins libéraux » rendu à la commission des affaires sociales du Sénat en novembre 2025, la Cour des comptes a démontré l'inefficacité et le coût des nombreux dispositifs d'incitation à l'installation des médecins dans les territoires les moins bien dotés. L'auteur de la présente question a interrogé le ministère de la santé à plusieurs reprises depuis 2013 concernant le bilan global de ces aides sans obtenir de véritable réponse. Le rapport souligne que le paramètre de l'aide financière n'est que marginal pour inciter les médecins à s'installer dans ces territoires au regard d'autres critères plus généraux d'attractivité (présence de services publics, opportunités professionnelles pour les proches, etc.). Le fait qu'environ 3 000 médecins captent, à eux seuls, 60 % des aides à l'installation dans les territoires les moins bien dotés mises en place par l'État démontre le détournement de ce dispositif. Par ailleurs, les données démographiques de l'atlas du conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) montrent que le territoire national souffre d'importantes disparités liées à la sur-présence de médecins dans certains départements et à leur sous-présence dans d'autres. Pour ne citer qu'un exemple, alors que les Pyrénées-Atlantiques comptent 171,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants, l'Eure-et-Loir n'en compte que 71,2. Depuis 2009, il demande, dans ses amendements et ses rapports, la mise en place d'une régulation de l'installation des médecins dont le principe a été adopté par l'Assemblée nationale le 7 mai 2025 dans le cadre de l'examen de la proposition de loi d'initiative transpartisane visant à lutter contre les déserts médicaux. Il souhaite donc connaître les mesures que compte enfin prendre le Gouvernement afin d'équilibrer la répartition de l'offre de soins sur le territoire.

### *Projet de décret visant à réduire le remboursement des cures thermales par l'assurance maladie*

**6824.** – 27 novembre 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret porté par le Gouvernement visant à la réduction du remboursement des cures thermales par l'assurance maladie. Ce décret vise à fixer le taux de remboursement à 65 % du coût de la cure, contre 100 % aujourd'hui, pour les patients atteints d'une affection de longue durée, et à 15 % au lieu de 65 % pour les autres patients, dans le but de dégager environ 200 millions d'euros d'économie sur le budget de l'assurance maladie. Ce projet suscite une vive inquiétude tant chez les professionnels du secteur, qui craignent pour leur rentabilité et leur pérennité, que chez les patients pour qui les remboursements sont un prérequis indispensable à la conduite d'une cure thermale, une immense partie d'entre eux ne pouvant seuls assumer les coûts de cette dernière. Par ailleurs, près de 70 % des communes de thermes comptent moins de 5 000 habitants, et sont situées dans des zones rurales où les activités économiques et sociales sont davantage fragilisées et sujettes aux caractéristiques du territoire. Le thermalisme représente bien souvent, pour ces communes, leur premier vecteur touristique et donc leur source principale de revenus, l'entièreté de l'activité économique locale gravitant autour de l'exploitation des activités thermales. Ainsi, outre le risque de voir s'effondrer le domaine d'activité de la cure thermale, c'est l'ensemble du tissu économique du territoire des communes thermales, et les près de 25 000 emplois directs et indirects qui en découlent, qui pourraient être mis en péril par cette baisse du remboursement. D'autant plus que le coût pour l'assurance maladie de ce remboursement ne représente que 0,1 % de son budget total, l'ambition d'une baisse des dépenses pouvant ainsi s'avérer loin d'être substantielle. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux difficultés soulevées par ce projet de réforme, afin d'assurer la pérennité d'un secteur d'activité tant nécessaire pour les patients qu'utile pour la santé économique des territoires concernés.

5826

### *Exercice concomitant de spécialités médicales différentes*

**6834.** – 27 novembre 2025. – Mme Pauline Martin interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la question de l'exercice concomitant de spécialités médicales différentes. Alors que la France ne compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, que 357,9 médecins pour 100 000 habitants et que près de 6,7 millions de Français demeurent sans médecin traitant, la désertification médicale, qui concerne désormais 87 % du territoire, fait peser des risques majeurs sur l'accès aux soins, l'égalité territoriale et la sécurité sanitaire, en allongeant les délais de prise en charge. Face à ce constat, qui risque de s'aggraver avec le vieillissement de la population, le recours à des médecins pluri-spécialistes pourrait constituer une solution efficace pour améliorer l'accès aux soins et atténuer ces difficultés. Or, l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2004 portant règlement

de qualification des médecins précise qu'un « médecin peut être titulaire de plusieurs qualifications, mais ne peut être inscrit que sur la liste d'une seule spécialité ». En conséquence, un médecin titulaire de plusieurs qualifications doit choisir laquelle exercer, l'empêchant de fait d'exercer simultanément ses différentes spécialités. Si cette restriction, aujourd'hui largement dépassée, peut encore se justifier dans les territoires non affectés par la désertification médicale afin d'éviter une captation de clientèle, elle n'a plus lieu d'être dans les zones confrontées à une pénurie de médecins. Elle souhaite connaître son avis sur la proposition d'une modification de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2004, en définissant des zones spécifiques considérées comme des « déserts médicaux », où cette réglementation ne s'appliquerait pas. L'objectif est double : permettre aux centres départementaux de gestion de recourir à des médecins pluri-spécialistes afin d'améliorer l'accès aux soins et encourager certains praticiens, formés à plusieurs spécialités, à s'installer dans ces zones sous-dotées.

### *Remboursement des cures thermales*

**6839.** – 27 novembre 2025. – Mme Elsa Schalck appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret visant à réduire considérablement le remboursement des cures thermales, de 100 % à 65 % pour les patients atteints d'affections de longue durée, et de 65 % à 15 % pour les autres patients. Une telle orientation constituerait une remise en cause de cette filière médicale, pourtant encadrée par l'assurance maladie, et mettrait à mal les communes thermales par la cessation de l'activité des établissements thermaux présents sur nos territoires. Près de 70 % des stations thermales sont situées dans des communes de moins de 5 000 habitants. Elles génèrent une offre médicale, mais également 4,8 milliards d'euros de retombées économiques par an, dont 80 % au bénéfice des territoires ruraux, ainsi que 25 000 emplois directs et indirects non délocalisables. Les représentants des établissements thermaux, les élus et les patients s'alarment d'une telle décision prise sans concertation préalable, par la voie réglementaire. Par l'effet d'une telle mesure, les cures thermales deviendraient financièrement inaccessibles, aggravant l'inégalité d'accès aux soins. Il est à noter que, dans 90 % des cas, les cures présentent un service médical rendu démontré : elles réduisent la douleur, améliorent la qualité de vie et limitent le recours aux médicaments et aux hospitalisations. Sachant que leur remboursement représente 0,1 % du budget de l'assurance maladie, l'économie attendue serait donc marginale et rapidement compensée par une hausse des coûts de substitution. Considérant l'ensemble de ces enjeux, elle demande au Gouvernement de renoncer à cette mesure injuste et de préserver les cures thermales.

### *État des travaux relatifs à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant la lutte contre le non-recours*

**6845.** – 27 novembre 2025. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'état des travaux relatifs à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant la lutte contre le non-recours. L'article 89 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 est ainsi rédigé : « Le fonds peut requérir de tout service de l'État, de toute collectivité publique, de tout organisme de sécurité sociale, de tout organisme assurant la gestion des prestations sociales ou de tout organisme assureur susceptibles de réparer tout ou partie du préjudice des informations ou des données à caractère personnel strictement nécessaires pour identifier les éventuels bénéficiaires de la réparation des préjudices définis au I du présent article et pour prendre contact avec eux. « Les informations et les données à caractère personnel ainsi recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles mentionnées au deuxième alinéa du II. Les personnes qui ont connaissance des informations et des données à caractère personnel transmises au fonds sont tenues au secret professionnel. « Au moment de la première communication individuelle avec les bénéficiaires mentionnés au premier alinéa du présent III bis A, le fonds les avise de leurs droits d'accès et de rectification ainsi que de leur droit de s'opposer à la poursuite du traitement des données. Lorsque le bénéficiaire exprime son opposition à la poursuite du traitement des données ou lorsque ce traitement révèle que le bénéficiaire n'a pas droit à la réparation des préjudices définis au I, les informations et les données à caractère personnel le concernant sont détruites sans délai. « Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du présent III bis A, notamment les informations et les catégories de données recueillies ainsi que leurs modalités de transmission et de conservation. » À ce jour, en dépit des multiples interventions de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) notamment au Conseil du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et de plusieurs communiqués de presse, le décret en Conseil d'État n'est pas publié et il semble même que l'avis obligatoire de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) n'a pas encore été sollicité. De l'analyse de la FNATH, membre du Conseil du FIVA, les équipes du FIVA qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet

et notamment sur ses aspects techniques, ne sont donc nullement en cause dans ce retard inacceptable et il semble que le blocage vienne des administrations centrales. Pourtant des assurances avaient été données aux associations de victimes de l'amiante lors du dernier Conseil d'administration du FIVA et il faut bien déplorer que les promesses n'aient pas été tenues. Dès lors la FNATH a rappelé, à plusieurs reprises, que ce retard, lequel ne pouvait plus à 2 ans de la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale trouver une justification sérieuse, porte une atteinte directe et grave aux droits des victimes de l'amiante. En tout état de cause, il souhaite savoir combien de victimes, dont un grand nombre vient à décéder et d'ayants-droits, auront encore à supporter cette situation inacceptable.

### *Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les patientes victimes de méningiomes liés aux progestatifs de synthèse*

**6853.** – 27 novembre 2025. – M. Henri Cabanel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation préoccupante des patientes ayant développé des méningiomes à la suite d'une exposition prolongée à des progestatifs de synthèse tels que l'Androcur, le Lutéran ou le Lutényl, prescrits dans le cadre de divers traitements. En effet, plusieurs études scientifiques confirment aujourd'hui un lien de causalité entre la consommation prolongée de ces molécules et le développement de méningiomes (tumeur cérébrale non cancéreuse qui se développe à partir des méninges). Alors même que des signaux d'alerte existaient dès le début des années 2000, ce n'est qu'à partir de 2018 que l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a pris des mesures d'information à l'attention des professionnels de santé et des patientes. Plus de 750 dossiers de victimes sont en cours de constitution, environ 70 procédures judiciaires ou amiables ont été engagées et plusieurs rapports d'expertise confortent ce lien causal. L'association méningiomes dus à l'acétate de cyprotérone, aide aux victimes et prise en compte des autres molécules (AMAVEA) propose la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable, calqué sur ceux existant pour d'autres scandales sanitaires comme le Médiator ou la Dépakine, afin d'accélérer et d'harmoniser la réparation des préjudices subis par les victimes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage la création d'un tel dispositif d'indemnisation amiable et quelles mesures il entend prendre pour apporter une réponse rapide et adaptée aux patientes touchées par ces effets secondaires graves.

### *Conditions de mise en oeuvre de la compensation financière liée à l'extension de la prime Sécur aux professionnels des résidences autonomie*

**6859.** – 27 novembre 2025. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conditions de mise en oeuvre de la compensation financière liée à l'extension de la prime Sécur aux professionnels des résidences autonomie, notamment des maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA). L'arrêté du 5 août 2024 rendant applicable l'accord du 4 juin 2024 prévoit l'intégration de ces structures dans le champ du Sécur, avec, pour les établissements relevant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette évolution entraîne un surcoût non négligeable pour les gestionnaires. Les annonces nationales indiquent que cette revalorisation doit s'accompagner d'une compensation départementale. Sur le terrain, des interrogations persistent quant aux critères exacts ouvrant droit à cette compensation et aux modalités d'application pour les résidences autonomie qui ne disposent pas d'habilitation à l'aide sociale. Elle souhaite donc savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour garantir une application homogène de ces dispositions sur l'ensemble du territoire.

## **SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### *Reconnaissance et valorisation des qualifications des entraîneurs sportifs français exerçant à l'étranger*

**6862.** – 27 novembre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la reconnaissance et la valorisation des qualifications des entraîneurs français exerçant à l'étranger. En effet, certains pays européens, comme l'Espagne ou le Portugal, délivrent plus facilement des équivalences pour accéder à la licence UEFA Pro, tandis que les prérequis et le nombre de places en France restent très limités. Cette situation crée une concurrence déloyale et restreint l'accès de nombreux entraîneurs français, pourtant expérimentés, aux postes les plus élevés à l'international. Aussi, la confédération africaine de football (CAF) exige désormais que les entraîneurs disposent de la licence A CAF ou CAF Pro pour exercer dans

les sélections nationales et les clubs professionnels africains. Sans équivalence automatique avec la licence UEFA A française, de nombreux entraîneurs français déjà en poste à l'étranger risquent de perdre leur emploi. Elle souhaiterait donc savoir s'il est envisagé d'adapter le système français de formation et de délivrance de licences afin de faciliter les équivalences internationales et de soutenir nos entraîneurs, en s'inspirant, par exemple, du modèle belge qui permet aux entraîneurs belges travaillant à l'étranger d'obtenir une licence UEFA Pro spécifique reconnue à l'international.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Facturation ENEDIS des consommations sans abonnement des communes*

**6798.** – 27 novembre 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur la situation rencontrée par plusieurs communes rurales, dont la commune de Bretonvillers (Doubs) concernant la facturation tardive par Enedis de consommations électriques d'éclairage public effectuées sans abonnement. En octobre 2025, la commune de Bretonvillers s'est vu réclamer par Enedis le paiement d'un montant supérieur à 4 000 euros au titre de consommations d'électricité relatives à l'éclairage public, et ce pour une période de régularisation s'étendant sur quatre années. Cette situation n'est pas isolée : d'après Enedis, de nombreuses communes seraient concernées, en raison d'anomalies historiques de raccordement ou d'absence d'abonnement formel pour certains points lumineux. Or plusieurs interrogations se posent : ces consommations d'éclairage public, parfois anciennes de plus de dix ans, n'ont donné lieu jusque-là à aucune remarque ni relance de la part des gestionnaires de réseau ou des services de relevé et les communes n'ont à aucun moment été alertées d'un défaut d'abonnement, alors même que les compteurs étaient relevés ou contrôlés. La délibération de la commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2021, qui encadre la possibilité pour Enedis de récupérer les consommations sans fournisseur sur une période maximale de quatre ans, semble, dans ces situations, pallier des lacunes internes que les collectivités ne pouvaient ni connaître ni corriger. Enfin, ces facturations soudaines interviennent dans un contexte de forte tension budgétaire pour les petites communes qui n'ont pas les moyens d'absorber des dépenses imprévues, particulièrement lorsque leur responsabilité réelle n'est pas établie. Si Enedis indique ne pas disposer de marge de manœuvre pour réduire ces montants, de nombreuses communes estiment que ces factures résultent d'un défaut de suivi historique imputable au gestionnaire de réseau, et non à une négligence des collectivités. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour clarifier les responsabilités entre gestionnaires de réseau et communes en cas d'anomalies anciennes d'abonnement ou de comptage. Il lui demande également si le Gouvernement envisage de mieux encadrer les procédures de recouvrement afin d'éviter que des régularisations tardives ne fassent peser une charge financière imprévue sur les petites collectivités. Il l'interroge aussi pour savoir s'il compte rappeler aux gestionnaires de réseau leurs obligations de contrôle, de transparence et de suivi régulier, afin d'éviter que des communes soient facturées plusieurs années après pour des situations qu'elles ne pouvaient détecter. Enfin, il souhaite savoir si une médiation ou un dispositif d'accompagnement des communes concernées peut être mis en place, notamment pour les aider à contester ou étaler des factures dont la cause leur est extérieure. Il remercie le Gouvernement de bien vouloir préciser les mesures envisagées pour garantir équité, transparence et sécurité juridique dans la relation entre Enedis et les collectivités territoriales.

### *Inquiétudes relatives au projet de centre de données ou datacenter du Bourget*

**6837.** – 27 novembre 2025. – M. Fabien Gay appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur les conditions d'implantation d'un nouveau centre de données ou datacenter au Bourget. Ce projet de datacenter, porté par l'aménageur SEGRO, vise à reconvertis une ancienne friche industrielle au sein de la zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland au Bourget, par la sortie de terre d'un centre de stockage et de traitement de données d'une surface de plancher de 25 300 m<sup>2</sup>. Le chantier devrait être livré à l'horizon 2030. À la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEGRO Bourget, une enquête publique a été organisée du 6 octobre au 7 novembre 2025. L'implantation de ce datacenter rencontre de nombreuses oppositions locales. Un collectif citoyen s'est notamment constitué pour dénoncer les modalités d'implantation de cette infrastructure, et les risques qu'il entraîne pour l'environnement comme pour les habitantes et habitants du Bourget. Sur le plan environnemental, les projections établissent que la consommation électrique de ce centre représentera le double de celle de l'ensemble de la ville du Bourget. Ceci

entraînera mécaniquement des risques d'explosion des émissions annuelles de gaz à effet de serre dans un département où la pollution de l'air est déjà parmi les plus fortes de France, se répercutant de manière dramatique sur la santé des habitantes et des habitants. En outre, les risques de pollutions, notamment aux polluants éternels contenus dans le liquide de refroidissement, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le projet soumis à concertation, comme la manière dont seront traités les effets amplificateurs des pollutions en cas de canicule. Les inquiétudes portent également sur la dégradation de la qualité de vie avec la hausse des émissions de chaleur et du bruit. De plus, alors que ce datacenter va faire naître les risques en termes de saturation de la demande d'électricité, cela exposera les habitantes et les habitants aux risques de saturation des réseaux puisque l'infrastructure sera prioritaire dans la fourniture énergétique. Eu égard à l'ensemble de ces alertes formulées par le collectif citoyen, il soutient leur demande de réalisation d'études complémentaires, afin d'évaluer précisément les risques que ce projet pourrait faire courir aux populations, notamment celles du quartier de l'Économie à Drancy, ainsi qu'à l'environnement. Il souhaite donc savoir quelle réflexion globale est menée, alors que l'installation d'une trentaine de datacenters est prévue en Seine-Saint-Denis, dont la gestion sera confiée exclusivement à des sociétés multinationales privées.

### *Exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi de la future filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages industriels et commerciaux*

**6851.** – 27 novembre 2025. – M. Jacques Fernique interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur le projet d'arrêté fixant le cahier des charges de la future filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages industriels et commerciaux et, en particulier, sur l'exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi. Les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ont fixé un cap de 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027, applicable à tous les emballages, tous les matériaux et à l'ensemble des secteurs d'activité. Un engagement qui a structuré depuis 2020 de nombreux investissements publics et privés, tant au niveau national que territorial. Lors des négociations du projet de règlement européen dit PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation), la France, en tant que pionnière du réemploi, a ardemment défendu le maintien de ces ambitions nationales et a minima une marge de flexibilité pour les États qui souhaitent aller plus loin que les objectifs européens. Ainsi, de nombreuses solutions de réemploi sont déjà matures ou en cours de déploiement en France et en Europe. Pour le carton à usage unique qui représente une part majoritaire des emballages professionnels de transport, des alternatives réemployables existent et sont déjà déployées dans plusieurs secteurs en logistique et de nombreuses innovations se développent pour se conformer à la loi AGEC. Dans ce contexte, l'exemption des emballages en carton des objectifs de réemploi, qui figure dans le projet de cahier des charges de la REP des emballages professionnels, constitue un changement de position incompréhensible et illisible. En effet, le règlement PPWR n'entrera en application qu'à compter du 12 août 2026 et ne crée, d'ici là, aucune obligation d'exempter le carton des objectifs de réemploi dans les dispositifs nationaux. Incrire dès à présent une telle exemption par arrêté reviendrait à anticiper le débat parlementaire à venir, notamment dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, dit « DDADUE », et de la révision du décret relatif à la stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique (dite « stratégie 3R 2026-2030 »). Il est pourtant essentiel de préserver les acquis législatifs et de consolider les transformations déjà engagées. Un recul sur ces objectifs sans débat parlementaire, serait perçu négativement par les entreprises ayant investi dans des solutions de réemploi. Au contraire, les travaux relatifs au projet de cahier des charges de la filière REP des emballages professionnels doivent envoyer un signal de continuité. C'est pourquoi il lui demande de renoncer à toute exemption du carton dans l'arrêté fixant le cahier des charges de la REP des emballages professionnels et d'aligner ce cahier des charges sur les objectifs de la loi AGEC. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles garanties seront apportées pour sécuriser les investissements déjà engagés et accélérer le déploiement opérationnel du réemploi.

5830

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

#### *Stratégie de lutte contre les frelons asiatiques*

**6830.** – 27 novembre 2025. – Mme Anne-Sophie Romagny attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'urgence

écologique, sanitaire et économique liée à la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*). D'une part, actuellement, cette espèce invasive exerce une pression sans précédent sur l'ensemble du territoire, provoquant la destruction massive de colonies d'abeilles et fragilisant durablement la filière apicole, essentielle à la pollinisation, à l'agriculture et à la souveraineté alimentaire du pays. Les apiculteurs constatent cette année un niveau inédit d'attaques, et les conséquences sur la biodiversité sont alarmantes. D'autre part, la proximité de nids avec les zones d'habitation représente un risque réel pour la sécurité des habitants, comme en témoignent les nombreux accidents graves, parfois mortels, recensés chaque année. Par ailleurs, cette situation place les maires en première ligne, ceux-ci étant régulièrement confrontés aux critiques et inquiétudes exprimées par la population à ce sujet. Aussi, face à l'ampleur de cette menace, la destruction des nids de frelons asiatiques repose aujourd'hui quasi exclusivement sur les particuliers, alors même qu'il s'agit d'un enjeu d'intérêt général affectant l'environnement, la santé publique et l'économie locale. Or, les interventions de destruction, lorsqu'elles sont réalisées au niveau local par des opérateurs spécialisés, représentent un coût modeste au regard des dommages beaucoup plus importants causés par la prolifération de ces nids. De plus, la stratégie de lutte doit impérativement privilégier la destruction systématique des nids, seule mesure réellement efficace pour réduire durablement l'impact de cette espèce invasive, contrairement aux dispositifs de capture individuels, insuffisants et pouvant affecter d'autres espèces non ciblées. Ainsi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'une politique claire de destruction des nids de frelons asiatiques, en lien avec le secteur des assurances, qui devra y prendre sa part, et conformément au principe de lutte sélective et proportionnée.

### *Aide aux victimes de Metaleurop et renforcement des obligations de l'État en matière de dépollution et de protection sanitaire*

**6842.** – 27 novembre 2025. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature concernant les conséquences de l'activité de l'usine Metaleurop dans le Pas-de-Calais, dont la fermeture a laissé un héritage environnemental et sanitaire dramatique : pollution durable des sols par les métaux lourds, atteintes graves à la santé des enfants, et inertie de l'État malgré des obligations pourtant clairement établies en matière de prévention des risques, de réparation du préjudice écologique et de protection des populations. Un dépistage de la plombémie réalisé à l'initiative de l'association Pour l'intérêt général des Evinois (PIGE), entre juin et novembre 2022, a révélé 83 enfants au-dessus du seuil de vigilance, dont 8 en situation de saturnisme avéré (50 à 94 microgrammes / litre ou µg/L). L'agence régionale de santé (ARS) reconnaît désormais que l'exposition aux sols pollués constitue la source contributive majeure, validant ainsi les alertes formulées depuis plus de 10 ans. Les terrains concernés dépassent les 200 milligrammes par kilogramme (ou mg/kg) de plomb, seuil d'intervention du projet d'intérêt général (PIG), rendant légalement nécessaires des travaux de décapage et de sécurisation restés à ce jour non engagés. Malgré une demande formelle adressée au Préfet concernant la mise en place d'un dépistage systématique, aucune réponse n'a été apportée, en contradiction avec le principe de précaution inscrit à la Charte de l'environnement. Les dernières données de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) montrent qu'un tiers des enfants de moins de 3 ans dépasse quotidiennement la dose tolérable de cadmium, confirmant la nécessité d'une action publique urgente. Sur 650 hectares, incluant jardins familiaux, potagers vivriers, parcs et établissements scolaires, les sols sont contaminés au plomb et au cadmium. Cette pollution prive les habitants de leur droit à l'usage normal et sûr de leurs biens, notamment de leurs potagers, essentiels pour de nombreuses familles à faibles revenus. Cette privation constitue un préjudice économique direct, mais aussi un préjudice écologique au sens de l'article 1246 du code civil. La remise en état des terrains afin de permettre une culture vivrière saine et sécurisée constitue donc une urgence juridique et sanitaire. En 2024, les analyses ATMO ont confirmé la présence dans l'air ambiant de métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic, nickel), démontrant que 22 ans après la fermeture de l'usine, l'exposition environnementale persiste. Le maintien d'un tel niveau de pollution engage la responsabilité de l'État au titre de ses obligations en matière de surveillance, de prévention et de gestion des risques environnementaux affectant la santé publique. Face à ces constats inquiétants, l'État doit agir : par la mise en œuvre immédiate d'un programme de dépollution conforme aux exigences légales de réparation du préjudice écologique (articles 1246 à 1252 du code civil), la mise en place d'une surveillance sanitaire renforcée des dépôts métalliques en application du principe de précaution, l'institution d'une information transparente, régulière et exhaustive des populations exposées, et la prescription de la remise en état complète des potagers et terrains familiaux. Malgré les programmes de réhabilitation engagés dans certaines cités minières, aucune mesure de dépollution des sols n'est intégrée. Le bailleur social propriétaire des logements a été sollicité sans réponse, aggravant le sentiment d'abandon des habitants. 22 ans après la fermeture du site, il n'est plus acceptable que les habitants continuent de subir une

pollution persistante. Il interroge donc le Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour assumer ses obligations légales en matière de dépollution, de réparation du préjudice écologique et de protection sanitaire des populations durablement exposées.

### *Nécessité de réformer le système d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier*

**6865.** – 27 novembre 2025. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la nécessité de réformer le système d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier, notamment les sangliers. Dans de nombreuses communes rurales ardéchoises, la prolifération de ces animaux provoque des dommages importants aux cultures, aux voiries... et les agriculteurs comme les particuliers subissent des pertes ou des sinistres qui ne sont pas toujours couverts par le dispositif actuel. Depuis plusieurs décennies, les fédérations départementales des chasseurs assument seules la charge financière de l'indemnisation des dégâts agricoles provoqués par le grand gibier, conformément au dispositif instauré par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Or, la situation a profondément évolué : la population de sangliers a connu une croissance exponentielle, passant de 35 000 animaux abattus en 1970 à près de 863 000 en 2023-2024. Parallèlement, les dégâts agricoles n'ont cessé d'augmenter, avec plus de 52 000 dossiers d'indemnisation enregistrés en 2020, contre 37 500 en 2015. Le coût global de ces indemnisations atteint désormais près de 90 à 100 millions d'euros par an, soit plus de 85 % du budget de certaines fédérations de chasse. Dans le même temps, le nombre de chasseurs, contributeurs principaux du dispositif, ne cesse de diminuer - en recul de 30 % en trente ans, avec une perte estimée à 25 000 chasseurs supplémentaires d'ici 2025. Cette évolution fragilise gravement l'équilibre économique et la pérennité du dispositif actuel. Face à un système arrivé à bout de souffle, les élus locaux, les agriculteurs et les chasseurs eux-mêmes appellent à une refonte du dispositif, afin d'y associer l'État et l'ensemble des acteurs concernés, pour garantir une gestion équilibrée et durable du grand gibier. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réviser le système d'indemnisation des dégâts de grand gibier et si l'État y contribuera en vue d'en assurer la pérennité financière.

### *Évolution de la réglementation relative aux pièges à colle*

5832

**6868.** – 27 novembre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'évolution de la réglementation des pièges à colle. Un nombre substantiel d'associations de défense des animaux s'inquiètent de ce que ces dispositifs, destinés à piéger ou tuer des rongeurs dont elles ne remettent nullement en cause le statut de nuisible, continuent de faire l'objet d'une réglementation lacunaire ou inadaptée tant aux enjeux de biodiversité que d'égalité commerciale. Il apparaît en effet que ces pièges, qui ne sont pas sélectifs, constituent une menace pour des animaux vulnérables et protégés. De plus, ils portent atteinte à la biodiversité. En outre, l'absence de réglementation claire induit une inégalité commerciale, la démarche vertueuse des enseignes ayant choisi de retirer ces pièges à colle de leurs rayons les exposant à une concurrence déloyale vis-à-vis de plateformes de vente sur internet comme Amazon. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'interdire ces pièges à colle dont les externalités négatives pour la biodiversité ont dépassé l'objectif sanitaire initialement visé.

## TRANSPORTS

### *Renforcer la sécurité dans les transports publics*

**6828.** – 27 novembre 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre des transports sur la hausse préoccupante des violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun. Selon le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 3 374 victimes de violences sexuelles ont été enregistrées en 2024, soit une hausse de 86 % en dix ans, dont 91 % sont des femmes. Le Gouvernement évoque une libération de la parole et l'amélioration des dispositifs de signalement, mais ces éléments ne suffisent pas à expliquer l'ampleur du phénomène : en Île-de-France, sept femmes sur dix déclarent avoir déjà été agressées dans les transports, et une majorité ne s'y sent pas en sécurité. Les travaux de la sociologue Johanna Dagorn montrent que ces violences incluent aussi des comportements du quotidien comme des remarques sexistes, des intimidations, des regards insistants, auxquels 86 % des témoins n'osent pas réagir, laissant les victimes isolées. Si plusieurs mesures ont été engagées ces dernières années : descente à la demande, dispositifs d'alerte, caméras-piétons, renforcement des prérogatives de la Sûreté ferroviaire (SUGE) et du groupe de protection et de sécurité des réseaux (GPSR) dans la loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports, l'insécurité demeure un

frein majeur, comme en témoigne le quart des usagers qui dit réduire ses déplacements pour cette raison. Il interroge en conséquence le Gouvernement sur les actions supplémentaires qu'il entend mener pour prévenir ces violences, renforcer la présence et la formation des agents, améliorer la prise en charge des victimes et garantir aux femmes des transports réellement sûrs sur l'ensemble du territoire.

## TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

*Dysfonctionnements graves liés à l'utilisation massive d'algorithmes dans le traitement des indemnités chômage à France Travail*

**6833.** – 27 novembre 2025. – Mme Silvana Silvani attire l'attention de M. le **ministre du travail et des solidarités** sur les dysfonctionnements graves liés à l'utilisation massive d'algorithmes dans le traitement des indemnités chômage à France Travail. Selon une enquête récente, une part importante des dossiers d'indemnisation est désormais traitée par des algorithmes, parfois sans aucune vérification humaine, entraînant des erreurs répétées, des suppressions injustifiées de droits et des retards de versement pouvant pénaliser durablement les demandeurs d'emploi. Les algorithmes appliquent mécaniquement des règles prédefinies, parfois inadaptées aux situations individuelles, et leur fonctionnement manque de transparence, rendant extrêmement difficile la détection et la correction des dysfonctionnements. À cela s'ajoute un manque criant de formation des conseillers, qui se trouvent dans l'impossibilité de comprendre ou de rectifier ces résultats, laissant les usagers démunis face à des systèmes automatisés défaillants. Elle souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour encadrer l'usage des algorithmes et de l'intelligence artificielle dans le traitement des droits au chômage, afin de garantir une indemnisation juste, transparente et humainement contrôlée, et éviter que l'innovation technologique ne se fasse au détriment des droits et de la dignité des usagers.

*Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et parution du décret relatif à l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023*

**6847.** – 27 novembre 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le **ministre du travail et des solidarités** quant à la parution attendue du décret permettant la mise en oeuvre des dispositions votées dans la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 dans son article 89. En effet, en 2023, le Parlement a voté dans la loi de financement de la sécurité sociale une disposition essentielle visant à améliorer l'accès aux droits des victimes, notamment celles de l'amiante, en permettant à des organismes comme le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) de contacter directement les personnes concernées. Ce texte devait marquer un tournant dans la politique dite « d'aller-vers » : ne plus attendre que les victimes se manifestent, mais aller à leur rencontre. Or, à ce jour, le décret d'application n'a toujours pas été publié. Ce délai de deux ans a déjà réduit les droits des victimes de l'amiante dont on sait que l'espérance de vie est par essence impactée par l'exposition à la fibre. Mais au-delà, le retard de publication des décrets d'application interroge sur le sens même du vote de la loi par la représentation nationale. La fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) a de nouveau interpellé les autorités lors du conseil d'administration du FIVA du 18 novembre 2025. La réponse a été que les dispositions réglementaires étaient en préparation pour être promulguées au premier semestre 2026. Elle souhaite donc tout d'abord obtenir l'assurance que ces nouveaux délais seront tenus, mais également comprendre pourquoi et comment un tel retard a pu être pris dans l'application du droit voté.

5833

*État d'avancement de l'application de l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative à la lutte contre le non-recours*

**6858.** – 27 novembre 2025. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de M. le **ministre du travail et des solidarités** sur l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui prévoit que le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) puisse recueillir, auprès de l'ensemble des services de l'État, collectivités, organismes de sécurité sociale et assureurs, les informations strictement nécessaires pour identifier et contacter les bénéficiaires des réparations de préjudices. Cette disposition précise que les données personnelles ainsi collectées doivent être utilisées uniquement à cette fin et qu'un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), doit déterminer les modalités d'application de l'article, notamment la nature des données collectées, leur transmission et leur conservation. Or, malgré les interventions répétées de l'association des accidentés de la vie (FNATH) et

d'autres associations de victimes au Conseil du FIVA, le décret n'a toujours pas été publié et l'avis de la CNIL ne semble pas avoir été sollicité. Ce retard, imputable aux administrations centrales et non aux équipes du FIVA, prive aujourd'hui de nombreux bénéficiaires, dont certains sont décédés ou en fin de vie, de l'accès à leurs droits. Par conséquent, il sollicite du ministre, d'une part, des précisions sur la date de publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article 89 de la loi n° 2023-1250, ainsi que sur le moment où l'avis de la CNIL sera sollicité. Il souhaite, d'autre part, savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin que les victimes de l'amiante et leurs ayants droit puissent bénéficier sans délai des réparations auxquelles elles ont droit, conformément aux dispositions légales.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 6090 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Questions sociales et santé.** *Difficultés d'admission en institut de formation en soins infirmiers via la plateforme Parcoursup* (p. 5852).

#### B

Basquin (Alexandre) :

- 5384 Action et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 5845).

Bazin (Arnaud) :

- 5293 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Mesures gouvernementales de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon* (p. 5844). 5835

Blanc (Grégory) :

- 2202 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée* (p. 5847).

#### C

Cambier (Guislain) :

- 624 Transition écologique. **Environnement.** *Pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil* (p. 5857).

Canalès (Marion) :

- 6121 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Perspectives d'évolution de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand* (p. 5849).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 5807 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Poursuite du soutien de la France et de l'Union européenne à l'Ukraine* (p. 5849).

#### D

Darnaud (Mathieu) :

- 4927 Action et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics* (p. 5842).

Darras (Jérôme) :

- 3512 Éducation nationale. **Sports.** *Engagement des professeurs du premier degré dans les associations sportives des établissements scolaires* (p. 5851).

Durox (Aymeric) :

- 3057 Éducation nationale. **Éducation.** *Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires* (p. 5850).

H

Herzog (Christine) :

- 5267 Action et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5844).

- 6061 Action et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5844).

Hingray (Jean) :

- 2190 Transition écologique. **Énergie.** *Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane* (p. 5859).

J

Jacquemet (Annick) :

5836

- 267 Transition écologique. **Économie et finances, fiscalité.** *Liste des secteurs exposés à un risque réel de fuite de carbone* (p. 5855).

Jouve (Mireille) :

- 279 Transition écologique. **Environnement.** *Indice de suivi des pesticides* (p. 5856).

L

Longeot (Jean-François) :

- 5574 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Qualité des réseaux mobiles en zones rurales* (p. 5853).

M

Martin (Pauline) :

- 5188 Action et comptes publics. **Environnement.** *Budget vert* (p. 5843).

Mérillou (Serge) :

- 5672 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Baisse des crédits en faveur du sport* (p. 5854).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 1704 Transition écologique. **Environnement.** *Conditions d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques dans des zones protégées* (p. 5858).

P

Pla (Sebastien) :

**1447** Action et comptes publics. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique* (p. 5841).

Pluchet (Kristina) :

**705** Transition écologique. **Environnement.** *Autorisation environnementale et consultation du public requises pour l'approbation du protocole de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres* (p. 5858).

Poncet Monge (Raymonde) :

**4403** Armées et anciens combattants. **Défense.** *Transfert et exportation d'armes vers Israël* (p. 5848).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Aménagement du territoire

Longeot (Jean-François) :

5574 Intelligence artificielle et numérique. *Qualité des réseaux mobiles en zones rurales* (p. 5853).

### B

#### Budget

Pla (Sebastien) :

1447 Action et comptes publics. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique* (p. 5841).

### C

#### Collectivités territoriales

Basquin (Alexandre) :

5384 Action et comptes publics. *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 5845).

Darnaud (Mathieu) :

4927 Action et comptes publics. *Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics* (p. 5842).

Herzog (Christine) :

5267 Action et comptes publics. *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5844).

6061 Action et comptes publics. *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5844).

### D

#### Défense

Blanc (Grégory) :

2202 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée* (p. 5847).

Canalès (Marion) :

6121 Armées et anciens combattants. *Perspectives d'évolution de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand* (p. 5849).

Conway-Mouret (Hélène) :

5807 Armées et anciens combattants. *Poursuite du soutien de la France et de l'Union européenne à l'Ukraine* (p. 5849).

Poncet Monge (Raymonde) :

4403 Armées et anciens combattants. *Transfert et exportation d'armes vers Israël* (p. 5848).

## E

### Économie et finances, fiscalité

Bazin (Arnaud) :

5293 Action et comptes publics. *Mesures gouvernementales de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon* (p. 5844).

Jacquemet (Annick) :

267 Transition écologique. *Liste des secteurs exposés à un risque réel de fuite de carbone* (p. 5855).

### Éducation

Durox (Aymeric) :

3057 Éducation nationale. *Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires* (p. 5850).

### Énergie

Hingray (Jean) :

2190 Transition écologique. *Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane* (p. 5859).

### Environnement

5839

Cambier (Guislain) :

624 Transition écologique. *Pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil* (p. 5857).

Jouve (Mireille) :

279 Transition écologique. *Indice de suivi des pesticides* (p. 5856).

Martin (Pauline) :

5188 Action et comptes publics. *Budget vert* (p. 5843).

Mizzon (Jean-Marie) :

1704 Transition écologique. *Conditions d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques dans des zones protégées* (p. 5858).

Pluchet (Kristina) :

705 Transition écologique. *Autorisation environnementale et consultation du public requises pour l'approbation du protocole de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres* (p. 5858).

## Q

### Questions sociales et santé

Allizard (Pascal) :

6090 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Difficultés d'admission en institut de formation en soins infirmiers via la plateforme Parcoursup* (p. 5852).

S

## Sports

Darras (Jérôme) :

**3512** Éducation nationale. *Engagement des professeurs du premier degré dans les associations sportives des établissements scolaires* (p. 5851).

Mérillou (Serge) :

**5672** Sports, jeunesse et vie associative. *Baisse des crédits en faveur du sport* (p. 5854).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique*

**1447.** – 10 octobre 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère. – **Question transmise à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.**

*Réponse.* – Le rétablissement de nos finances publiques est un enjeu de souveraineté et de crédibilité, vis-à-vis des Français, de nos partenaires européens comme des investisseurs. La nécessaire consolidation de nos comptes publics passe par une réinterrogation profonde de notre niveau de dépenses publiques, qui atteint 57% du PIB, supérieur de huit points par rapport à la moyenne européenne. C'est le sens de l'action du Gouvernement et des annonces du Premier ministre du 15 juillet. Il convient aussi et surtout d'interroger l'allocation de ces dépenses et l'organisation administrative dans l'exercice des missions. Ce travail est nécessaire pour retrouver, aujourd'hui comme à l'avenir, des marges de manœuvre suffisantes afin de financer les missions prioritaires notamment régaliennes et assurer des investissements stratégiques, par exemple dans la défense. Cet effort s'est traduit dès cette année par le vote d'une loi de finances et d'une loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ambitieuses, qui sécuriseront la réduction du déficit public à un niveau de 5,4 % du PIB en 2025 puis en dessous de 3 % du PIB en 2029. L'État montre l'exemple avec une baisse historique des dépenses, la plus forte depuis 25 ans pour les ministères et les opérateurs. Cet effort s'est renforcé, tout au long de l'année 2025, avec un pilotage fin de l'exécution qui sera assuré par l'ensemble des administrations publiques dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration du pilotage des finances publiques présenté par le Gouvernement le 3 mars. Ce plan a notamment conduit à la mise en place cette année d'un comité d'alerte des finances publiques réuni autour du ministre de l'économie, de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et de la famille, du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et de la ministre des comptes publics, auxquels sont associés notamment les rapporteurs et présidents des commissions des finances et des affaires sociales, les parlementaires de ces commissions, les délégations parlementaires aux collectivités locales ainsi que les associations d'élus, les représentants des caisses de la Sécurité sociale et le Premier président de la Cour des comptes. Ce comité permet de partager en cours d'année les données d'exécution budgétaire avec les membres, ainsi que les risques d'écart aux prévisions en dépenses et en recettes et les mesures de correction envisagées. Il nous permet, à ce stade, d'envisager

plus sereinement l'atteinte de l'objectif de 5,4% de déficit en fin d'année. La ministre de l'Action et des Comptes publics a d'ores et déjà proposé de poursuivre cette même méthode l'an prochain en cas d'adoption de textes financiers de compromis pour l'année 2026. L'engagement du Gouvernement pour le rétablissement des finances publiques à l'horizon 2029 demeure intact et réaliste. La publication, en amont du dépôt du projet de loi de finances, le 15 juillet, du rapport prévu par l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances matérialise cette ambition. Les plafonds de dépenses des crédits budgétaires du budget général par mission y sont présentés. De plus, ce rapport détaille, pour les trois versants des administrations publiques, un effort d'environ 44 milliards d'euros permettant d'atteindre un déficit de 4,6 % du PIB dès 2026. Le projet de loi de finances est ainsi fondé sur un effort significatif en dépenses. Cet effort est la traduction des recommandations de revues de dépenses conduites depuis 2023 mais aussi de l'exercice de revue des missions, conduit dans le cadre de la démarche de refondation de l'action publique lancée par le Gouvernement en 2025. Dans le cadre de ce programme, en lien avec les propositions issues du Parlement, chacun des ministères a, en effet, évalué dans le cadre du redressement des finances publiques en cours, la pertinence de ses missions et de celles conduites par ses opérateurs pour répondre aux besoins et assurer efficacement leurs actions.

### *Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics*

**4927. – 29 mai 2025. – M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur les effets préoccupants du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. En effet, ce nouveau régime, qui repose largement sur la jurisprudence et ne définit pas clairement la notion de faute grave, conduit à une insécurité juridique majeure pour les décideurs publics locaux, en particulier les dirigeants territoriaux. Ces derniers se retrouvent exposés à des condamnations, même en l'absence d'intention fautive, de bénéfice personnel, ou de manquement avéré à leurs obligations. Cette logique, perçue comme déconnectée de la réalité des contraintes de terrain, suscite chez les agents une forme d'inhibition de l'action publique, un repli prudent et une érosion de l'audace et de l'innovation au détriment de l'efficacité des politiques locales et du service aux citoyens. Dans ce contexte, il apparaît urgent de redonner de la clarté et de l'équilibre au cadre juridique de cette responsabilité, en y intégrant notamment les principes de proportionnalité, de droit à l'erreur et la prise en compte du contexte, de la bonne foi, ainsi que des moyens effectivement disponibles pour les gestionnaires publics. Il convient également d'assurer une protection fonctionnelle systématique pour les agents mis en cause de manière non fautive. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir une responsabilité des gestionnaires publics qui soit juste, sécurisée, lisible et respectueuse de l'engagement quotidien des agents et des élus au service de l'intérêt général.

**- Question transmise à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.**

**Réponse.** – Le régime de responsabilité financière publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est commun à l'ensemble des gestionnaires publics qu'ils soient ordonnateurs ou comptables. Il vise d'une part, à moderniser la gestion publique en promouvant une gestion par les enjeux et par les risques et, d'autre part, dans son volet juridictionnel, à résérer l'intervention du juge financier pour les fautes les plus graves et les plus attentatoires à l'ordre public financier. Ce régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a fait évoluer le régime de responsabilité précédemment sanctionné par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), auquel étaient déjà soumis tant les ordonnateurs que les comptables (ces derniers étant de surcroît soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire). Il ne s'agit donc pas d'une responsabilité nouvelle : le périmètre des justiciables reste identique (tous les gestionnaires, ordonnateurs et comptables) mais le contentieux est confié à une nouvelle juridiction, la chambre du contentieux de la Cour des comptes et la Cour d'appel financière. Les infractions ont été revues : certaines ont été reprises à l'identique et d'autres ont été resserrées. C'est notamment le cas de l'infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens qui, pour être caractérisée, doit être constitutive d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (art. L. 131-9 du Code des juridictions financières - CJF). C'est aussi le cas de l'infraction relative à l'octroi d'un avantage injustifié à autrui (étendue à l'avantage à soi-même), qui n'est désormais constituée que si le justiciable ayant accordé l'avantage a agi par intérêt personnel direct ou indirect (art. L. 131-12 du CJF). Les sanctions sont de même nature que celles qui étaient prononcées par la CDBF. Il s'agit d'amendes dont le montant est proportionné à la gravité de la faute, mais avec un plafond désormais limité à six mois (voire un mois pour certaines infractions) de rémunération de l'agent concerné (contre un an devant la CDBF). Les gestionnaires publics qui agissent conformément aux instructions préalables de leurs supérieurs hiérarchiques ou d'une autorité habilitée ne sont passibles d'aucune sanction (art. L. 131-5 du CJF). Il en est de même pour ceux qui peuvent exciper d'un ordre écrit d'un exécutif local ou d'une délibération préalable de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, d'un

de ses établissement ou groupement (art. L. 131-6 CJF). En outre, pour déterminer le montant de la sanction, le juge financier prend en compte l'existence de circonstances aggravantes ou atténuantes, telles que le comportement du justiciable (bonne ou mauvaise foi), la répétition des irrégularités, la persistance dans l'irrégularité malgré des avertissements, le montant du préjudice et les moyens dont dispose le gestionnaire incriminé. Les premiers bilans chiffrés de l'activité juridictionnelle de la Cour montrent un nombre restreint d'affaires portées devant la chambre du contentieux. Deux ans et demi après l'entrée en vigueur de ce régime rénové de responsabilité financière, la Cour des comptes a prononcé près d'une trentaine d'arrêts et la Cour d'appel financière s'est prononcée à quatre reprises. Le parquet général indique au demeurant que près de la moitié des déférés sont classés sans suite, et que deux tiers des affaires donnant lieu à un réquisitoire initial sont classées sans suite ou font uniquement l'objet d'un rappel à la loi. La jurisprudence se construit donc progressivement. Certes, la notion de faute grave n'a pas été définie dans ce nouveau cadre juridique. Mais il ne s'agit pas d'une notion inconnue, elle est présente dans d'autres contentieux, et elle l'était dans la jurisprudence de la CDBF. Les critères retenus par la Cour des comptes sont, à ce titre, de même nature que ceux mis en oeuvre par d'autres juridictions ou par la CBDF. Les premiers arrêts exposent les critères retenus par le juge financier pour caractériser les infractions. Pour l'ensemble de ces raisons, il ne peut être considéré que ce régime rénové de responsabilité financière crée une « insécurité juridique majeure ». Il rappelle surtout la responsabilité éminente, et préexistante, des gestionnaires publics dans le respect de l'ordre public financier auquel nos concitoyens aspirent largement, et la nécessité de développer ou de renforcer des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne adaptés aux enjeux de l'entité concernée. La sécurisation de la gestion publique, dont le maniement et l'utilisation des fonds publics, passe indéniablement par la maîtrise des procédures. A cet égard, la direction générale des finances publiques notamment met à la disposition des acteurs, dont les collectivités territoriales, des outils permettant de renforcer leur maîtrise des risques. En ce qui concerne l'octroi de la protection fonctionnelle, le Conseil d'État a confirmé, par une décision du 29 janvier 2025, que les dispositions en vigueur du Code général de la fonction publique n'ouvriraient pas droit au bénéfice de la protection fonctionnelle pour les gestionnaires publics mis en cause. Cette interprétation stricte de la loi suscite, il est vrai, des interrogations parmi les agents publics qui exercent des fonctions financières (agents des services de l'État, du secteur hospitalier et des collectivités locales). Dans ce contexte, une disposition législative pourrait étendre le bénéfice de la protection fonctionnelle aux personnes mises en cause devant la Cour des comptes, sauf naturellement en cas de faute détachable du service, et dans les conditions d'application générales de cette protection.

### Budget vert

**5188.** – 19 juin 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les critères actuels du budget vert. Le budget vert s'oriente autour de six axes : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, l'économie circulaire, la lutte contre les pollutions, et la protection de la biodiversité et des espaces naturels. Cependant, malgré la nature éco-responsable de certains projets portés par les collectivités, leur consommation de foncier, même raisonnée, les exclut automatiquement du périmètre du budget vert. Cette exclusion limite fortement l'incitation des communes à développer des projets pourtant vertueux sur le plan environnemental. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si une révision des critères du budget vert est envisagée, afin d'y intégrer de nouvelles catégories plus justes et mieux adaptées aux réalités des territoires. – **Question transmise à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.**

*Réponse.* – Le budget vert de l'État a pour objectif d'évaluer l'impact environnemental des crédits budgétaires, des taxes affectées plafonnées et des dépenses fiscales, en s'appuyant sur une évaluation structurée autour de six grands objectifs environnementaux. Cette approche vise à refléter le caractère multidimensionnel de l'action publique en matière de transition écologique. La cotation de chaque dépense publique du budget de l'État se fait en deux temps. D'abord une note est attribuée sur chacun des six axes selon l'impact de la dépense sur l'objectif pris en compte. Les six axes du budget vert correspondent aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; gestion durable de la ressource en eau ; transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ; lutte contre les pollutions de l'air, des sols et des milieux aquatiques ; préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et forestiers. Une qualification globale est ensuite attribuée à chaque dépense, agrégeant les évaluations spécifiques menées sur chacun des six axes. Cette cotation globale ne doit donc pas occulter la pluralité analytique du dispositif, qui met en lumière les éventuelles tensions ou synergies entre

différents objectifs environnementaux. Une dépense est ainsi qualifiée de « globalement favorable » lorsque tous les axes sont cotés favorablement ou favorablement et neutres. Elle est dite « globalement mixte » lorsqu'elle comporte à la fois des axes cotés favorablement et d'autres défavorablement. Ce dispositif s'écarte ainsi d'une logique binaire et permet de rendre compte de l'ambivalence potentielle de certaines politiques publiques au regard des différents objectifs environnementaux poursuivis. La démarche de budgétisation verte a été étendue aux collectivités territoriales dans le cadre de l'article 191 de la loi de finances pour 2024. Il impose aux collectivités et leurs groupements (de plus de 3 500 habitants) de présenter une analyse environnementale de leurs dépenses d'investissement, annexée au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette annexe poursuit une finalité similaire à celle du budget vert de l'État : valoriser les efforts engagés localement pour accompagner la transition écologique. La budgétisation verte ne vise pas à contraindre les dépenses potentiellement défavorables à l'environnement sur certains axes qui ne sont d'ailleurs pas exclues de l'analyse, mais à offrir une information transparente sur l'ensemble des impacts environnementaux d'un projet donné. Une dépense qualifiée de « défavorable » peut ainsi parfaitement répondre à d'autres objectifs publics, notamment en matière de développement territorial ou de cohésion sociale. Le budget vert n'a donc pas vocation à restreindre l'action publique, mais à en éclairer les décisions et leurs effets, dans une logique de transparence. Dans cette perspective, il n'est pas envisagé de modifier les critères méthodologiques appliqués au budget vert des collectivités territoriales, afin de garantir une cohérence d'ensemble avec la grille d'analyse de l'État. Cette harmonisation méthodologique permet non seulement une agrégation fiable des données issues des différents niveaux de collectivités, mais elle contribue également à une meilleure évaluation de l'effort national d'investissement en faveur de la transition écologique et à une planification écologique plus lisible et coordonnée à l'échelle du territoire.

#### *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale*

**5267.** – 26 juin 2025. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics** sur les modalités de vote de leurs budgets par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans le cadre de l'instruction M14, l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de 10 000 habitants et plus peuvent voter leur budget soit par nature, soit par fonction. Dans celui de l'instruction M57, l'article L. 5217-10-5 dispose que cette possibilité est offerte aux collectivités de 3 500 habitants et plus. Elle lui demande combien de collectivités, appliquant la M57, ont voté leur budget primitif 2024 par nature et combien l'ont voté par fonction.

#### *Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale*

**6061.** – 4 septembre 2025. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics** les termes de sa question n° 05267 sous le titre « Modalités de vote du budget des communes et établissements publics de coopération intercommunale », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de 10 000 habitants et plus peuvent voter leur budget soit par nature soit par fonction offrant ainsi une grande souplesse dans la gestion budgétaire des collectivités locales. En 2024, environ 90 % des budgets locaux ont été transmis de manière dématérialisée aux représentants de l'État par le biais de la plateforme Actes budgétaires. Sur cet exercice, le nombre de collectivités locales appliquant la nomenclature M 57 et ayant télétransmis leur budget s'élève à 43 200 (budget principal uniquement). Sur ces budgets, seuls 54 ont été votés avec une présentation par fonction, soit 0,13 % du total de l'année. Les catégories de collectivités recourant le plus à la présentation fonctionnelle sont les régions (plus de 90 %) et les collectivités territoriales à statut particulier (ville de Paris, Guyane, Martinique et collectivité de Corse).

#### *Mesures gouvernementales de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon*

**5293.** – 26 juin 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics** sur l'essor de la contrefaçon en France et sa banalisation auprès du public. Il note l'efficacité du plan national anti-contrefaçons 2024-2026. Les douanes françaises ont effectué un travail remarquable ces dernières années, battant tous les ans le record de l'année précédente en matière de volume de marchandises interceptées. Toutefois, comment s'assurer que la saisie de ces marchandises démotivera réellement les consommateurs ? Selon une étude

Ifop de 2024 pour l'Unifab, 40 % des Français ont déjà acheté un faux et parmi eux, plus de 65 % en pleine conscience. Alors que la France est le deuxième pays le plus touché par ce phénomène, les réseaux sociaux favorisent la prolifération des contrefaçons. Aujourd'hui, nombreux sont les influenceurs qui vantent l'achat de « dupes », occultant l'aspect répréhensible de l'achat de ces produits. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend renforcer sa politique de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon.

*Réponse.* – Le Gouvernement partage ce constat d'une amplification du phénomène de la contrefaçon. Les chiffres des saisies des douanes en témoignent : ils sont en hausse constante ces dernières années, jusqu'à atteindre l'an dernier un record avec plus de 21,5 millions d'articles contrefaisants retirés du marché, soit quatre fois plus qu'en 2020. Cette augmentation est en partie liée à l'explosion du e-commerce, qui démultiplie les possibilités d'acheter et de se faire livrer à moindre frais et rapidement des millions d'articles. En 2024, ce sont 800 millions de petits colis qui ont ainsi été importés en France. Les effets délétères de la contrefaçon sont bien établis : la contrefaçon porte atteinte à l'innovation et aux investissements des entreprises ; elle impacte directement ou indirectement l'emploi ainsi que les finances publiques ; elle constitue un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs ; ses conséquences environnementales sont avérées, liées aux conditions de production et à la démultiplication des livraisons parcellisées. Des études récentes et régulières invitent à constater une certaine banalisation de l'acte d'achat de produits contrefaisants, notamment auprès des jeunes, encouragés par la promotion de ce type de produits sur les réseaux sociaux. La lutte contre la contrefaçon fait partie des priorités de l'action gouvernementale : des moyens et outils ont été mis en place pour renforcer la sensibilisation à ses enjeux, et adapter les réponses aux nouveaux flux et aux nouvelles stratégies des contrefacteurs. Le nouveau plan national anti-contrefaçon annoncé en 2024 par le ministre des Comptes publics, est résolument orienté vers l'identification et le démantèlement des réseaux criminels qui s'enrichissent au moyen de la contrefaçon et nourrissent leurs activités poly-criminelles. L'accent est mis en particulier sur la répression des trafics de contrefaçons sur Internet et sur les réseaux sociaux, au moyen du déploiement d'un réseau de cyber douaniers sur l'ensemble du territoire national. L'article 23 de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces a permis la mise en place d'un dispositif de surveillance sur Internet des contenus permettant la vente de marchandises prohibées ensuite importées en France. La loi dote les agents des douanes d'un pouvoir d'injonction aux opérateurs de plateformes en ligne, permettant de faire cesser le référencement de produits manifestement illicites sur leurs sites. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mène également des actions régulières de contrôle parmi les influenceurs, qu'elle peut sanctionner ainsi que les annonceurs en cas de promotion de produits illicites. A ces actions et outils permettant d'identifier et de réprimer la contrefaçon en faisant connaître les aspects délétères, s'ajoutent des actions régulières de communication et de prévention. Elles font partie intégrante du plan douanier 2024-2026 qui prévoit, comme le plan précédent, la réalisation d'opérations de sensibilisation, notamment auprès du jeune public. Cela passe par des interventions en milieu scolaire, par la participation à des événements publics pour y communiquer sur les conséquences de la contrefaçon, par la diffusion de guides et conseils en particulier lors des moments de forte consommation (exemple : black friday, fêtes de fin d'année), par des campagnes ministérielles avec des partenaires tels que l'INPI ou la DGCCRF. Les services et opérateurs du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté énergétique, industrielle et numérique sont par ailleurs des acteurs impliqués au sein du Comité national anti-contrefaçon.

### *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée*

**5384. – 3 juillet 2025. – M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le FCTVA est un mécanisme essentiel pour les collectivités locales, destiné à rembourser en partie la TVA que celles-ci supportent sur leurs dépenses d'investissement. Pour autant, ce mécanisme est perfectible et mériterait d'être amélioré. Tout d'abord parce que certaines dépenses d'investissements spécifiques en sont exclues. De plus, la procédure de demande de remboursement est souvent perçue, à juste titre d'ailleurs, comme complexe et lourde. Les collectivités locales doivent en effet fournir de nombreux justificatifs et respecter des délais stricts, ce qui représente une charge administrative très importante et chronophage. D'autant plus pour les communes rurales qui n'ont pas l'ingénierie dont bénéficié d'autres communes de plus grande importance. Il peut être évoqué également le fait que les règles encadrant le FCTVA sont parfois sujettes à interprétation et manquent de clarté, sachant que celles-ci évoluent au gré des réformes fiscales et de la législation. Enfin, les communes, et là encore souvent les plus petites d'entre-elles, souffrent des délais de remboursement trop longs, ce qui peut engendrer des problèmes de trésorerie. Pour rappel, les

intercommunalités et les communes nouvelles perçoivent le FCTVA en année N, alors que les communes se voient verser le FCTVA soit en année N + 1, soit en année N +2. Il semble opportun, pour une réelle équité budgétaire, que toutes les collectivités locales se voient attribuer le remboursement du FCTVA en année N. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend réviser les modalités de versement du FCTVA pour plus d'efficience budgétaire à l'endroit des collectivités locales et ce, sans réviser son taux à la baisse. – **Question transmise à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.**

*Réponse.* – Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le FCTVA est une recette libre d'emploi inscrite en section d'investissement. La procédure d'attribution du FCTVA a, dans un premier temps, été simplifiée via l'automatisation du dispositif à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021, codifié à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que « les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables ». Ainsi, 64 000 états déclaratifs auparavant produits par les collectivités ont été supprimés. L'automatisation a donc conduit à une importante accélération des paiements en faveur des bénéficiaires du régime de versement N+1 notamment. Pour cela, la réforme a consisté à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement et par la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. L'automatisation du FCTVA a nécessité de revoir la définition de l'assiette des dépenses d'investissement éligibles. Dans le système déclaratif, l'assiette était fixée par voie réglementaire. Avec cette réforme, l'éligibilité des dépenses se constate lorsqu'elles sont imputées régulièrement sur un compte éligible. Toutefois, le Gouvernement s'est attaché à ce que le périmètre des dépenses éligibles soit préservé, dans le respect de l'objectif de neutralité financière de la réforme. En effet, les dépenses éligibles au FCTVA sont celles régulièrement imputées sur un des comptes éligibles au FCTVA dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel du 30 décembre 2020. Ainsi, les dépenses d'investissement exclues correspondent aux dépenses d'investissement imputées sur des comptes inéligibles au FCTVA. Au périmètre de comptes éligibles, s'ajoutent des critères juridiques conditionnant l'attribution du FCTVA, définis à l'article R. 1615-2 du CGCT. Par ailleurs, trois régimes de versements du FCTVA coexistent. Conformément aux dispositions du premier alinéa du II du L. 1615-6 du CGCT, le régime de droit commun est le versement du FCTVA deux ans après la réalisation de la dépense (N+2). Le régime de versement anticipé (N+1) est, quant à lui, applicable aux bénéficiaires qui se sont engagés, en 2009 ou 2010, dans le dispositif de soutien à l'investissement mis en place par le gouvernement, ainsi qu'à certaines collectivités limitativement mentionnées par le CGCT. Le régime (N+1) est le plus répandu, il représente 61 % des versements en 2024. Enfin, certaines catégories de bénéficiaires (communautés de communes, communautés d'agglomération, communes nouvelles, établissements publics territoriaux (EPT), métropoles et communautés urbaines se substituant à des communautés d'agglomération) ont un régime de versement l'année de réalisation de leur dépense (N). Cette mesure visait notamment à encourager le développement de l'intercommunalité et des communes nouvelles. Néanmoins, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 15 février 2021 relative à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (NOR : TERB2103728C), une collectivité qui connaît des difficultés financières caractérisées peut demander à la préfecture de bénéficier d'une avance de 70 % du montant prévisionnel de FCTVA dès le mois de janvier de l'année de liquidation du fonds. Cette possibilité peut s'appliquer pour les régimes de versement N+2 et N+1 permettant ainsi de prendre en compte les éventuelles difficultés rencontrées au niveau local. Pour les collectivités victimes de catastrophe naturelle, il est également possible de percevoir les fonds pour la reconstruction en année N. Les collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, en particulier, en ont bénéficié en 2024 à la suite des inondations causées par la tempête Ciara. Compte tenu de ces éléments, et également du coût que représenterait la généralisation du versement du FCTVA en année N, supérieur à 6 Mdeuros l'année de sa mise en oeuvre, incompatible avec les objectifs de redressement des comptes publics, le Gouvernement n'envisage pas de contemporanéiser son versement.

## ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

### *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée*

2202. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc interroge M. le ministre des armées et des anciens combattants sur le sujet des départs dans l'armée faisant suite à des actes de violences sexistes, sexuelles et racistes avérés ou rapportés. Ce sujet revient régulièrement dans l'actualité sans que des données précises ne permettent de l'examiner. En 2014, un livre, « La guerre invisible, révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française », mettait en lumière l'omerta de l'armée sur le sujet. À la suite de cette publication, un précédent ministre de la défense avait décidé de lancer une enquête interne sur les violences sexuelles et le harcèlement à l'encontre des femmes dans l'armée ; ce qui a amené à la création de la plateforme Thémis. Pourtant, rien n'indique depuis que les situations de harcèlement et violences se sont calmées. Et le principe de la tolérance zéro peut être plus que mis en doute, compte tenu de la culture du silence qui semble toujours régner dans l'armée. Car si la parole des femmes semble se libérer sensiblement dans l'ensemble de la société, au sein de l'armée, les pressions s'exercent toujours ; indirectement mais aussi directement. Pouvoir mettre des chiffres sur les violences racistes et de genre et leurs conséquences est nécessaire pour comprendre leur enchevêtrement dans le système des armées, en réaliser l'ampleur, et le traiter au mieux. Aussi, il souhaiterait savoir combien de procédures ont été initiées globalement, par année et sur les dix dernières années, au sein du ministère des armées à la suite de saisies de l'article 40 du code de procédure pénale pour des signalements de violences sexistes, sexuelles et racistes.

*Réponse.* – En 2024, les autorités militaire et civile du ministère des armées et des anciens combattants ont procédé à 252 signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour des faits de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles) et sexistes (harcèlement sexuel, outrage sexiste, atteinte à l'intimité de la vie privée, exhibition sexuelle) commis par des militaires ou des civils du ministère. Jusqu'alors inférieurs à 50 par an en moyenne (28 en 2021, 42 en 2022, 49 en 2023), les signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ont quintuplé en 2024. Cet accroissement s'explique par la politique de tolérance zéro, d'accompagnement des victimes et de signalement systématique mise en place par le ministre des armées et des anciens combattants. Il reflète une libération de la parole des victimes et un engagement sans faille des chefs d'état major. En principe, tous les signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale font l'objet d'une procédure judiciaire, soit par des actes qui ne constituent pas une mise en mouvement de l'action publique (*enquête préliminaire, composition pénale, médiation pénale, prescription, classement sans suite, ...*), soit par des actes qui constituent la mise en mouvement de l'action publique (*information judiciaire, citation directe devant le tribunal compétent, convocation en comparution immédiate, mise en examen, placement sous contrôle judiciaire, ...*). Ces signalements ne font pas obstacle aux procédures disciplinaires engagées ou à engager à l'encontre des mis en cause, avec une attention portée sur l'exemplarité des sanctions lorsque les faits graves de violence ont été caractérisés. Enfin, s'agissant de faits graves, des mesures conservatoires de suspension ont plus largement été mises en place en 2024. La répartition selon la qualification des faits de violence sexuelle et sexiste ayant fait l'objet de l'application de l'article 40 du code de procédure pénale est la suivante :

Nombre de saisines au titre de l'article 40 du CPP	2024
À l'égard du personnel militaire (total)	224
pour des actes de violences sexuelles	147
pour des actes de violences sexistes	27
Autres (harcèlement sexuel, discrimination, ...)	50
À l'égard du personnel civil - fonctionnaire (total)	21
pour des actes de violences sexuelles	1
pour des actes de violences sexistes	3
Autres (harcèlement sexuel, discrimination, ...)	17
À l'égard du personnel civil - contractuels (total)	7
pour des actes de violences sexuelles	5
pour des actes de violences sexistes	2

Autres (harcèlement sexuel, discrimination, ...)	-
À l'égard du personnel civil - ouvriers de l'État (total)	-
pour des actes de violences sexuelles	-
pour des actes de violences sexistes	-
pour des actes de violences racistes	-
Total général	252

S'agissant des procédures disciplinaires engagées à la suite (ou concomitamment) d'une procédure judiciaire (dénonciation directe par la victime et/ou signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale) pour des faits en lien direct ou indirect avec des violences sexuelles (viols, agressions sexuelles) et/ou sexistes (harcèlement sexuel, outrage sexiste, atteinte à l'intimité de la vie privée, exhibition sexuelle), 591 sanctions disciplinaires ont été prononcées entre 2014 et 2024 à l'encontre de militaires et de civils du ministère des armées et des anciens combattants. Le détail des sanctions infligées par nature de qualification des faits fait l'objet de la réponse à la question écrite n° 2199 publiée au *Journal Officiel* du 13 novembre 2025 (p. 5658). Afin d'objectiver les situations de violence sexiste et sexuelle et de mieux les traiter, une cellule d'étude statistique a été créée au sein de THEMIS, conformément aux préconisations du rapport des inspecteurs généraux Bruno Jockers, Sylvie Pérez et Monique Legrand-Larroche. Les travaux de cette cellule font l'objet d'une restitution au comité de suivi des violences sexuelles et sexistes, dont la dernière réunion, présidée par Bernard Pêcheur, s'est tenue le 29 avril 2025.

### *Transfert et exportation d'armes vers Israël*

**4403.** – 1<sup>er</sup> mai 2025. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **M. le ministre des armées** au sujet du transfert d'armes vers Israël. Dans le rapport de 2024 au Parlement sur les exportations d'armement de la France, du ministère des armées, il est possible de lire qu'entre 2014 et 2023, la France a vendu pour 204,9 millions d'euros de matériel militaire à Israël (30,1 millions d'euros uniquement pour l'année 2023). De plus, depuis 2022, la France a autorisé la vente de composants de type « ML4 » (« bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériels et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus »). Toujours selon le rapport de 2024, la vente de ses composants représente à elle seule 18 millions d'euros pour l'année 2023. Ainsi, ces composants pourraient être utilisés, s'ils ont été livrés, pour bombarder la bande de Gaza où plus de 50 000 personnes ont été tuées et près de 116 343 personnes blessées depuis le 7 octobre 2023 (selon l'UNICEF). Tel que l'indique un spécialiste des questions d'armement à Amnesty International, « à l'heure actuelle, nous n'avons aucun moyen d'affirmer que les composants français ne servent pas à l'offensive en cours à Gaza ou la facilitent ». La France, conformément à ses engagements internationaux, a la responsabilité de prévenir et l'obligation d'agir afin de mettre un terme aux crimes de guerre et contre l'humanité commis dans la bande de Gaza, y compris le crime de génocide dont le risque est plausible selon la cour internationale de justice (décision du 26 janvier 2024). La France est également signataire du traité sur le commerce des armes (TCA) de 2013 dont l'article 6 dispose qu'un « État partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques (...) s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève de 1949... ». Dans une décision rendue lundi 12 février 2024, la chambre d'appel de La Haye a ordonné au gouvernement néerlandais de « cesser toute exportation et transit réels de pièces de F-35 vers la destination finale Israël dans les sept jours suivant la signification de ce jugement », estimant qu'« Israël ne prend pas suffisamment en compte les conséquences de ses attaques sur la population civile » à Gaza. Depuis, la Belgique, l'Italie ou encore l'Espagne ont tous suspendu leurs transferts d'armes vers Israël. Le 24 janvier 2024, 16 organisations humanitaires et de défense des droits humains appellent à mettre un terme aux transferts d'armes à Israël et aux groupes armés palestiniens. Dans une réponse adressée à un député le 20 février 2024, le ministère des armées a déclaré : « Les composants de matériels ressortissant de la catégorie ML4 (...) s'ils sont autorisés, sont destinés à un usage purement défensif (cf. missiles de défense aérienne intégrés au système « Dôme de fer ») ». En juin 2024, Disclose révélait que certains composants électroniques exportés par la France en Israël permettaient l'utilisation de drones "Hermes 900". Ces drones sont activement suspectés de bombarder des civils à Gaza. Dans un communiqué publié mi-septembre 2024, l'Observatoire des armes partage largement la crainte d'une utilisation détournée des exportations françaises. Par conséquent, elle lui demande comment la France peut s'assurer que les armes et les composants exportés soient utilisés à « usage défensif » et non à un usage offensif, violent ainsi le droit international

humanitaire, et quels sont les armes et les composants précis exportés vers Israël depuis le 7 octobre 2023. Elle lui demande comment la France s'assure de ne pas violer ses obligations conventionnelles, la rendant complice de génocide en cours.

*Réponse.* – Dans le contexte de la guerre à Gaza, la politique d'exportation de la France à l'égard d'Israël est claire et constante. La France ne livre pas d'armes à Israël mais autorise, dans le cadre d'un examen rigoureux des demandes d'exportation et en conformité avec ses engagements internationaux, la livraison de composants destinés à être intégrés dans des systèmes défensifs ou à être réexportés vers des pays tiers. Cet examen ne se base pas seulement sur une analyse technique des matériels. Il inclut une analyse des usages et des divers engagements pris. Il repose sur de nombreuses sources d'informations qui relèvent de différents niveaux de confidentialité allant de la protection du secret commercial à celui du secret de la défense nationale. La liste précise des livraisons de composants à Israël réalisées en 2024 est un document protégé avec les mentions « Diffusion Restreinte » et « Spécial France ». Ce document a été remis le 11 juin 2025 aux présidents des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat en charge des questions de défense.

### *Poursuite du soutien de la France et de l'Union européenne à l'Ukraine*

**5807.** – 24 juillet 2025. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **M. le ministre des armées** sur la poursuite du soutien de la France et de l'Union européenne à l'Ukraine. L'Ukraine constitue la première ligne de défense du continent européen. Bien que le président Donald Trump ait annoncé, lundi 14 juillet 2025, son intention de livrer à l'OTAN des équipements militaires américains achetés par les alliés européens, le soutien américain à l'Ukraine demeure instable. L'interruption, durant quelques jours, des services satellitaires de "Starlink" a eu des effets graves et instantanés sur l'efficacité de la défense ukrainienne. Le retrait de systèmes américains de défense anti-essaim de drones se traduit par d'importantes pertes humaines. Le premier devoir des Européens est de tout faire pour procurer à l'Ukraine des solutions de remplacement aux défections américaines présentes et à venir. Elle souhaiterait donc savoir combien coûterait et combien de temps prendrait une exploitation maximale des capacités de la constellation "One Web" au profit de l'Ukraine d'une part, et lequel des mécanismes financiers mis en place par l'Union européenne en appui à l'Ukraine pourrait être activé pour offrir au plus vite ladite capacité d'autre part.

*Réponse.* – Devant le risque de retrait des services satellitaires de Starlink en Ukraine, la Commission européenne a exprimé l'intention de fournir des solutions de remplacement en achetant des capacités en satellites auprès du consortium SpaceRise, lequel regroupe les principaux opérateurs satellitaires européens. Eutelsat, membre du consortium, peut offrir des débits importants grâce à son satellite géostationnaire Konnect VHTS et des services à faible latence via sa constellation en orbite basse OneWeb. Eutelsat pourrait fournir à l'Ukraine, en quelques mois, jusqu'à 10 000 terminaux Oneweb et 40 000 terminaux Konnect VHTS pour couvrir une partie des moyens de commandement et de communication de l'Ukraine. Ce dispositif ne permettrait cependant pas de remplacer totalement Starlink qui a déjà déployé entre 50 000 et 100 000 terminaux et dont la couverture satellitaire est très supérieure. Le contrat de concession, signé en décembre 2024 avec le consortium SpaceRise, qui permet à la Commission européenne de commander directement des capacités satellitaires commerciales pour l'Afrique, pourrait par ailleurs être amendé au profit de l'Ukraine. À ce stade, Eutelsat prépare une offre pour 2025. La Commission européenne étudie les possibilités de financement sur son budget propre afin de soutenir rapidement une première capacité en Ukraine dès l'automne 2025.

### *Perspectives d'évolution de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand*

**6121.** – 11 septembre 2025. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **M. le ministre des armées** au sujet des conséquences pour les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, de la fin de la flotte des C-130 Hercules. Dans le cadre d'un contrat signé en 2015, le ministère des armées avait en 2018 conforté le savoir-faire technique et l'expertise des agents publics de l'AIA de Clermont-Ferrand, qui emploie près de 1400 personnes, en leur confiant la maintenance de quatorze avions gros porteurs C-130 Hercules. Au total, près de 144 agents, 68 agents hors production et 76 agents en production, sont aujourd'hui affectés à la ligne de maintenance dédiée qui a également permis de former 40 jeunes en alternance. La fin de la production des C-130 Hercules est source d'inquiétudes pour les 144 agents d'État aujourd'hui affectés à cette chaîne de maintenance ainsi que pour notre métropole clermontoise sur son volet économique. S'il apparaît que le site de Clermont-Ferrand est bien affecté au schéma de soutien de l'A 400M, des questions demeurent concernant l'activité des agents précités et plus spécifiquement de la trentaine d'ouvriers-chaudronniers qui travaillaient jusqu'à présent sur la carlingue

métallique du C-130 H tandis que l'A 400M dispose d'une carlingue en matériaux composites. Elle lui demande les garanties qu'il compte prendre pour assurer le maintien sur site des 144 agents concernés, notamment des ouvriers-chaudronniers et les perspectives d'évolution qui concernent leurs missions.

*Réponse.* – Le 10 juillet 2025 ont été annoncés le retrait anticipé du service, fin 2029, de la flotte C130H et l'accélération de l'intégration des unités des forces spéciales sur A400M. L'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand continuera d'assurer jusqu'à cette échéance l'entretien de la flotte C130H affectée à ses missions tactiques et stratégiques. La montée en puissance de l'A400M, qui reprendra les missions du C130H, permettra de pérenniser l'activité de maintenance et le plan de charge global de l'AIA de Clermont-Ferrand. Des besoins de maintenance vont apparaître à court terme, liés à la mise à niveau des avions Rafale au standard F4, confié par la direction générale de l'armement à l'AIA de Clermont-Ferrand, qui représente un enjeu majeur pour les armées et s'inscrit dans un calendrier ambitieux. Le personnel de Clermont-Ferrand concerné par l'arrêt de l'activité de la flotte C130H a ainsi vocation à être reclassé au sein de l'établissement. L'arrêt de l'activité de la flotte C130H impactera environ 150 personnes de l'AIA de Clermont-Ferrand. Une période de quatre ans s'ouvre, qui permettra de préparer cette transition de manière sereine, en lien avec les organisations syndicales.

## ÉDUCATION NATIONALE

### *Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires*

**3057.** – 30 janvier 2025. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la capacité de l'administration de l'État d'assurer la formation continue des enseignants. En effet, et ce à juste titre, l'inspection académique insiste sur le fait que les enseignants doivent se mettre à jour sur les connaissances scientifiques sans pour autant toujours fournir les formations internes adéquates. Ainsi, en tant qu'enseignant, il est parfois très difficile de suivre les actualités de la recherche ou de compléter sa formation. Actuellement, un enseignant qui souhaite faire un diplôme universitaire ou emprunter des livres dans une bibliothèque universitaire doit payer des frais d'inscription d'autant plus élevés qu'il est considéré comme reprenant ses études et il entre donc dans le cadre de la formation continue (une année à l'université de Nanterre coûte ainsi 610 euros par exemple). Si on peut considérer que rien n'empêche les enseignants d'aller lire les livres dans une bibliothèque où l'entrée demeure libre, force est de constater qu'un livre de plusieurs centaines de pages ne peut être lu en une seule journée et en ne se déplaçant que le samedi (question de la distance-temps pour s'y rendre). Il lui demande que chaque enseignant du secondaire soit rattaché à l'université la plus proche de son lieu d'exercice afin de lui permettre de bénéficier des cours, des formations diplômantes et de l'accès à la bibliothèque universitaire le plus facilement possible et gratuitement.

*Réponse.* – La formation continue des enseignants est une priorité du ministère de l'éducation nationale. En premier lieu, le programme national de formation (PNF) a pour ambition et objectifs de promouvoir la formation de formateurs avec pour mission fondamentale de développer des ressources pédagogiques pour l'ensemble des professeurs du premier et du second degrés. Les professeurs ont également accès aux dispositifs de formation mis en ligne sur la plateforme Magistère, qui propose des parcours à distance, en auto-formation ou avec un accompagnement, destinés à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Ces parcours élaborés par des formateurs de l'administration centrale, des académies ou des opérateurs publics, couvrent tous les niveaux ( primaire et secondaire), les disciplines, et abordent les thématiques prioritaires définies par le ministère de l'éducation nationale. Enfin, de façon articulée et complémentaire au PNF, chaque académie déploie un programme académique de formation mis en œuvre par l'école académique de la formation continue (EAFC). Ainsi, le ministère a développé depuis 15 ans une politique de création de ressources, utiles pour la formation des professeurs, grâce à des sites experts, développés en partenariat avec les écoles normales supérieures d'Ulm, de Lyon et de Paris-Saclay (11 sites experts financés et soutenus par la direction générale de l'enseignement scolaire). Cette politique a permis également il y a 3 ans la création de l'encyclopédie de l'histoire numérique de l'Europe (EHNE) qui met à la disposition des enseignants des ressources en accord avec les nouveaux programmes en histoire. De même, pour ce qui concerne la voie professionnelle, la direction générale de l'enseignement scolaire en lien avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a développé des réseaux nationaux de ressources pour les professeurs, afin de pallier l'absence de manuels pour les enseignants de nombreuses filières. Enfin, pour certaines thématiques développées récemment, des conventions ont pu être établies avec des universités afin d'inscrire des professeurs à des diplômes universitaires pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République, ainsi que le droit et les grands enjeux du monde contemporain (DGEMC), avec les universités de Toulouse, Cergy

et Paris Panthéon-Assas. L'inscription des professeurs à ces universités leur permet ainsi d'avoir recours à l'ensemble des services proposés. Leur inscription est prise en charge par les EAFC, dans le cadre de la formation continue. Pour autant, donner la possibilité à l'ensemble du corps enseignant, soit près de 700 000 professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, de s'inscrire dans leur université de proximité reviendrait à un budget estimé à 420 millions d'euros.

### *Engagement des professeurs du premier degré dans les associations sportives des établissements scolaires*

**3512.** – 27 février 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'engagement des professeurs du premier degré dans les associations sportives des établissements scolaires. Le sport à l'école est essentiel pour lutter contre la sédentarité et offrir une diversité de pratiques aux élèves. Si les établissements scolaires peuvent créer des associations sportives affiliées à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) ou l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), il convient de rappeler que leur développement ne pourrait se faire sans l'engagement sans faille des professeurs - professeurs des écoles pour le premier degré et professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) pour le second degré - qui dirigent les associations et accompagnent les élèves adhérents dans leur pratique sportive. Toutefois, nous observons une différence importante entre les professeurs du premier degré et leurs collègues exerçant en collège ou lycée. En effet, si le volume horaire des services de professeurs d'EPS en collège et lycée comprend trois heures par semaines pour l'organisation, l'animation, le développement des associations sportives des établissements, il n'en est pas de même pour les professeurs des écoles. La gestion d'une association sportive dans un établissement du premier degré repose uniquement sur le volontariat des professeurs, dans la mesure où cette charge supplémentaire n'entre pas dans le calcul des 108 heures réglementaires annuelles, en plus des 24 heures hebdomadaires de présence devant les élèves. Permettre aux professeurs des écoles de comptabiliser leur engagement au service de l'association sportive de leur établissement dans le volume d'heures réglementaires annuelles, pourrait être une solution pour renforcer l'engagement des professeurs du premier degré au service du sport scolaire. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

*Réponse.* – La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République, annexé à la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ce rapport rappelle que des activités sportives doivent être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS). Le bon fonctionnement des associations sportives est primordial dans la réalisation de cet objectif. Leur présence est obligatoire dans chaque établissement du second degré et est encouragée dans les écoles en application de l'article L. 552-2 du code de l'éducation. Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et plus largement à la vie associative. C'est de plus un élément de dynamisation et de cohésion des écoles et des établissements scolaires. Le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 précise que le service des enseignants d'EPS dans le second degré comprend trois heures consacrées à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement dans lequel ils sont affectés, et à l'entraînement de ses membres. Ils peuvent toutefois demander à ce que ces heures soient remplacées par des heures d'enseignement. Concernant les enseignants du premier degré, le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré prévoit dans son article 3 la répartition exacte des 108 heures d'activités connexes à l'enseignement entre : les activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ; les travaux en équipes pédagogiques ; les relations avec les parents ; l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ; les actions de formation continue et l'animation pédagogique ; la participation aux conseils d'école obligatoires. Il n'est pas prévu, à ce jour, d'apporter de modification à cette répartition. En effet, la création d'une association sportive dans chaque école reste une démarche facultative, et il n'apparaît pas opportun d'alourdir les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, dont le temps de présence en école est déjà particulièrement important au regard de leur volume de travail annuel (1 607 heures). Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale ne prévoit donc pas d'évolution réglementaire sur ce sujet pour le moment.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

### *Difficultés d'admission en institut de formation en soins infirmiers via la plateforme Parcoursup*

**6090.** – 11 septembre 2025. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** à propos des difficultés d'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) via la plateforme Parcoursup. Il rappelle les inquiétudes de jeunes diplômés du baccalauréat, y compris obtenu avec mention, n'ayant toujours pas d'affectation dans la formation de leur choix en IFSI. C'est notamment le cas dans le Calvados. Ceux-ci étaient toujours sur listes d'attente de divers établissements dans les jours précédant la rentrée scolaire. Alors que la France manque de soignants et que la population vieillit, des élèves motivés, travailleurs et passionnés sont toujours dans l'incertitude. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend remédier à cette situation en matière d'admission en institut de formation en soins infirmiers. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

*Réponse.* – Les formations en soins infirmiers ont intégré parcoursup en 2019 pour permettre aux lycéens et étudiants en réorientation d'y accéder sans concours après le baccalauréat. Cette évolution était motivée par l'inefficacité avérée du concours pour remplir les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les effets très négatifs induits par le concours : défaut de visibilité et d'attractivité de l'offre ; coûts importants pour les candidats et leurs familles ; développement d'une offre de préparation privée payante dont l'accès était socialement discriminant. Ces limites et ces coûts ont été supprimés par l'intégration dans Parcoursup, ce qui favorise l'égal accès à cette formation. Cette intégration à Parcoursup a renforcé la notoriété et l'attractivité des formations en soins infirmiers et généré une augmentation conséquente du nombre de candidatures. Elles font à ce jour partie des formations les plus demandées sur Parcoursup : en 2025, 116 000 candidats ont choisi cette formation pour 25 000 places proposées. Chaque année, les commissions d'examen des voeux des 344 IFSI sélectionnent les étudiants sur la base d'un dossier complet renseigné sur Parcoursup et des critères d'examen des candidatures affichés sur la page de chacune des formations proposées par la plateforme. Cette grille d'analyse des candidatures est présentée de manière détaillée sur la fiche de présentation de la formation. Le dossier scolaire examiné par les commissions est complété par une lettre de motivation qui se révèle un outil précieux d'évaluation de la maturité et de la motivation des candidats, qualités indispensables pour réussir dans une filière aussi exigeante que celle des soins infirmiers. Elle permet aussi de distinguer les profils aptes à exprimer une pensée structurée, à argumenter et à faire preuve d'empathie, compétences fondamentales dans l'exercice de cette profession. L'appréciation des candidatures ne se fait donc pas seulement sur la base des résultats académiques. Dans un esprit de transparence et pour éclairer les candidats lors de la phase de formulation des voeux, plusieurs informations sont indiquées sur chacune des fiches formations consultables en amont de la formulation des voeux, parmi lesquelles les chiffres globaux d'accès à cette formation l'année précédente : le nombre de candidats, le nombre de candidats classés, le nombre de candidats ayant reçu une proposition, le nombre de candidats qui ont choisi d'intégrer cette formation, ainsi que leur profil. Depuis 2025, chaque candidat peut effectuer une simulation sur l'accès à la formation en renseignant son profil. Le candidat peut également consulter sur Parcoursup le rapport public produit par la formation à l'issue de la précédente session afin d'identifier les profils des candidats admis. Afin de garantir que les établissements remplissent la totalité des places arrêtées par les conseils régionaux, un accompagnement est apporté aux IFSI au niveau national pour les conseiller. Cet appui permet de garantir chaque année un haut niveau de remplissage et de pourvoir toute place laissée vacante à la rentrée par des démissions. Le niveau de ces démissions peut être très variable selon l'attractivité des formations. Les actions engagées avec les IFSI ces dernières années pour stabiliser rapidement leurs effectifs et permettre aux établissements et à leurs étudiants d'effectuer une rentrée dans les meilleures conditions ont conduit à réduire de manière importante ces évolutions de fin de session. Considérant que l'enjeu de la qualité et de l'efficacité du recrutement en IFSI est essentiel, chaque année l'équipe Parcoursup travaille avec le ministère chargé de la santé, les responsables d'IFSI et les régions pour ajuster au mieux les pratiques, renforcer la performance des outils mis à disposition des directeurs d'IFSI pour le recrutement et prendre en compte les retours des usagers. Ce travail s'inscrit en pleine cohérence avec la démarche de rénovation de la formation en soins infirmiers portée par le Gouvernement, qui s'attache également à l'accompagnement des étudiants durant leur cycle de formation.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Qualité des réseaux mobiles en zones rurales*

**5574.** – 10 juillet 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les disparités persistantes dans la qualité des services mobiles constatées en zones rurales et dans les transports ferroviaires, malgré les engagements du New Deal mobile. Selon le dernier rapport de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) publié en juin 2025, les écarts de qualité de service entre zones denses et zones rurales restent significatifs, tant pour l'accès à internet mobile que pour les appels téléphoniques. Dans les territoires ruraux, les débits sont inférieurs et les appels en qualité parfaite sont moindres. Ces différences concernent l'ensemble des opérateurs, bien que certains - notamment Orange - présentent de meilleurs résultats que d'autres. Par ailleurs, la qualité du service dans les trains, notamment dans les TER et Intercités, demeure insuffisante, malgré les objectifs de couverture en 4G de 90 % des trajets quotidiens d'ici fin 2025. Si les pouvoirs publics se félicitaient récemment du « succès collectif » du New Deal mobile, de nombreuses zones blanches ou grises subsistent, en particulier dans les zones peu denses, suscitant l'inquiétude des élus locaux et des usagers. Plusieurs acteurs appellent désormais à un « New Deal mobile 2 » pour prolonger et renforcer les engagements en matière de couverture. Aussi, il lui demande quel bilan détaillé il tire, à mi-parcours, du dispositif New Deal mobile, notamment en matière de couverture effective des territoires ruraux et des axes ferroviaires du quotidien, quelles mesures concrètes il entend prendre pour garantir le respect des échéances prévues au 31 décembre 2025 et enfin s'il envisage de mettre en oeuvre un « New Deal mobile 2 » intégrant des objectifs renforcés, des sanctions plus dissuasives pour les opérateurs en cas de non-respect, et un soutien accru aux collectivités pour identifier et traiter les zones mal couvertes.

**Réponse.** – L'accès à un réseau mobile de qualité est une condition essentielle au bon développement des territoires, et notamment des territoires ruraux. Le Gouvernement est donc particulièrement attentif au déploiement d'une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones les moins denses. Les axes de transport constituent également un objectif prioritaire de couverture mobile en raison des enjeux de sécurité qu'elles emportent (accès aux réseaux d'urgence et fonctionnement des services de secours et de sécurité). C'est dans ce cadre qu'en 2018 a été conclu le « New Deal mobile » entre les opérateurs de télécommunication mobile et l'État : en échange de la délivrance d'autorisations d'utilisation de fréquences, élément essentiel à la fourniture de service de communication sans fil, les opérateurs mobiles ont pris un certain nombre d'engagements contraignants et opposables. Parmi ces engagements, on peut notamment distinguer l'obligation de couvrir d'ici fin 2025 au niveau national 90 % des axes ferrés à l'extérieur des trains (sauf pour Free Mobile). À mi-parcours de ce dispositif, le *New Deal* mobile a ainsi permis de généraliser l'accès à une couverture mobile de qualité, notamment en zones rurales. Depuis son lancement, la part du territoire couverte par aucun opérateur (zones blanches) est ainsi passée de 11 % à 1,7 % d'après le point d'étape du *New Deal* réalisé par l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) en février 2024. A fin décembre 2024, ce taux est passé à 1,4%. En particulier, le dispositif de couverture ciblée a constitué un facteur de désenclavement des zones rurales, avec, entre 2018 et 2022, une contribution aux déploiements dans ces zones à hauteur de 47 % à 68 % pour les trois opérateurs historiques. Cette politique publique a hissé les réseaux mobiles français parmi les meilleurs réseaux d'États européens comparables en matière de couverture, alors que le territoire métropolitain présente une répartition des habitations particulièrement diffuse. Par ailleurs, le New Deal Mobile a également permis de renforcer la couverture mobile des axes ferroviaires du quotidien : d'après le tome 2 du rapport territoire connecté de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse pour l'année 2024, la couverture mobile le long des voies à l'extérieur des trains régionaux varie entre 99 % et 99,3 % en fonction des opérateurs considérés. Le *New Deal* continuera encore à produire des effets durant les années à venir. Plusieurs obligations comportent en effet des échéances qui s'échelonnent jusqu'en 2031. A titre d'exemple, les objectifs de « *bonne couverture* » de 99,6 % puis de 99,8 % de la population en services de voix et de SMS font l'objet, selon les opérateurs, d'échéances allant jusqu'au 9 décembre 2031. De même, s'il est vrai que les dotations du dispositif de couverture ciblée pour les équipes-projets locales en zones à couvrir seront épuisées en 2025, la construction des sites se poursuivra jusqu'en 2027. À la fin décembre 2024, 5124 zones ont été désignées par arrêtés et 3 785 sites ont été mis en service par les opérateurs à la fin du mois de juin 2025 (source : direction générale des entreprises, déclarations opérateurs). De plus, les opérateurs mobiles sont soumis à d'autres obligations de déploiement inscrites dans d'autres utilisations de fréquences (les licences en bande 3,4-3,8

GHz délivrées en novembre 2020 ou les licences en bande 700 MHz), qui permettront d'améliorer encore la qualité de service, notamment en zone rurale (déploiement de la bande 3,4-3,8 GHz sur 10 500 sites d'ici 2025, fourniture d'un débit d'au moins 240Mbit/s sur 90 % des sites mobiles d'ici 2025, fourniture d'un service 5G sur tous les sites d'ici 2030, couverture des axes routiers en 5G, couverture de 80% des axes ferroviaires régionaux à l'intérieur des trains en janvier 2027 puis 90 % en décembre 2030...) En tout état de cause, chaque engagement est associé à des jalons calendaires précis et des objectifs chiffrés dont le respect est contrôlé par l'ARCEP. Cette dernière publie ainsi, chaque trimestre, des informations relatives à l'avancement des déploiements des opérateurs. L'élaboration d'un nouveau programme de l'ampleur du New Deal Mobile n'apparaît donc pas opportune à ce stade. Pour autant, le gouvernement reste attentif aux besoins résiduels de couverture et de qualité de service qui pourrait subsister à l'issue de ces dispositifs et qui pourraient être pris en compte à l'occasion du renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences attribuée dans le cadre du New Deal Mobile, à l'horizon 2030.

## SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### *Baisse des crédits en faveur du sport*

**5672.** – 17 juillet 2025. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les baisses drastiques des subventions du Comité national Olympique du sport français et du Plan 5000 Équipements-Génération 2024 géré par l'Agence nationale du sport ainsi que le recentrage du Pass'Sport sur 14-17 ans. Depuis le 22 mai 2025, le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF) alerte sur une décision unilatérale du ministère des sports annonçant, sans concertation préalable, une réduction de 75 % de la subvention qui lui est allouée pour l'année 2025. Cette baisse, d'environ 30 % de son budget annuel, compromet la mise en oeuvre de ses missions de service public définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025. Parmi les missions qui lui sont affectées, on retrouve notamment l'accompagnement des fédérations et la participation aux compétitions internationales, ainsi que les actions destinées à pérenniser l'héritage des Jeux de Paris 2024. Le CNOSF juge que cette décision est une rupture des engagements contractuels de l'État. Il envisage d'ailleurs d'intenter un recours juridique afin de faire valoir ses droits et préserver l'avenir du rayonnement sportif français. Dans le même temps, le Plan 5000 Équipements-Génération 2024 géré par l'Agence nationale du sport a subi une coupe de 23 millions d'euros soit le quart de son budget de 98 millions d'euros. Les principales victimes de ces coupes sont les collectivités locales, qui financent à elles seules plus de 90% des dépenses sportives dans les territoires. De même, des dispositifs comme le Pass'Sport voient leur portée réduite, renforçant les inégalités dans l'accès au sport chez les jeunes, d'autant plus que le Pass'Sport subit une restriction drastique de l'âge d'éligibilité qui prive désormais les 6-13 ans d'un soutien indispensable. Pourtant, ces jeunes représentent le socle de nos associations sportives ; et avec cette restriction, le Gouvernement renonce à l'ambition d'un sport accessible à tous. En conséquence, ce désengagement de l'État suscite une forte inquiétude chez les élus locaux et les acteurs du sport. La promesse d'un héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 semble déjà compromise puisque les collectivités, qui sont en première ligne pour développer les pratiques sportives, ne possèdent pas les capacités d'investissement pour compenser la coupe budgétaire de l'État. Du fait de son affaiblissement, l'Agence nationale du sport pourrait réduire son champ d'action, notamment en retirant la gestion des financements aux collectivités pour la recentrer sur le sport de haut niveau. Ces décisions viennent fragiliser le tissu associatif local et pénalisent directement les familles, notamment les plus modestes. Les élus plaident pour une pluri-annualité des crédits budgétaires afin de sécuriser les investissements et le maintien du rôle de l'Agence nationale du sport à tous les niveaux. Il l'interroge sur la possibilité du Gouvernement de revenir sur ses décisions afin de respecter ses engagements et de ne pas nuire à l'héritage des Jeux de Paris 2024 mais aussi de définir une trajectoire pluriannuelle en faveur du soutien au sport en France, comme demandé par les élus locaux.

*Réponse.* – Pour tenir les objectifs du Gouvernement en matière de finances publiques, 3,1 milliards d'euros de crédits, inscrits dans la loi de finances pour 2025, ont été annulés en avril dernier et des surgels de crédits ont été opérés. En juin, un effort supplémentaire de près de 5 milliards d'euros a été annoncé par le Gouvernement. La circulaire du Premier ministre du 24 avril 2025 sur la gestion budgétaire prévoit d'une part que les versements de l'Etat à ses opérateurs seront cadencés en fonction de leurs besoins prévisionnels de trésorerie au cours de l'exercice. D'autre part, les mêmes principes de bonne gestion des financements des ministères et des opérateurs de l'Etat doivent être appliqués à l'ensemble des tiers bénéficiaires, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de collectivités territoriales bénéficiant de dotations pilotables. C'est dans ce cadre contraint que la programmation des moyens du ministère chargé des sports a été revue et que le soutien au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a été discuté. Dans les arbitrages, le choix a été fait de maintenir l'accompagnement des

structures de proximité qui développent une offre de pratique sportive pour tous, tout au long de la vie. Il s'est agi de préserver l'offre sportive qui structure la vie de nombreux emplois et de bénévoles, ainsi que les conditions d'entraînement et de vie de nos athlètes. L'appui apporté par le ministère chargé des sports au CNOSF, cette année, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 a fait l'objet d'échanges nourris entre les deux parties. Le souhait du CNOSF que l'effort qui lui était demandé soit revu à la baisse a été entendu. Ainsi, ce dialogue a permis d'aboutir à un soutien de 6,4 Meuros alloués au titre de l'année civile 2025. En parallèle, l'Agence nationale du sport (ANS) accompagne financièrement le Comité national olympique et sportif français au titre de son projet sportif fédéral (PSF) annuel. Le CNOSF alloue ainsi une subvention à ses structures déconcentrées en appui de leurs projets qui doivent correspondre à ses orientations territoriales prioritaires en matière de développement des pratiques. Par ailleurs, les actions des CROS, CDOS et CTO peuvent être financés par l'ANS sur les crédits de son enveloppe « Projets sportifs territoriaux » (PST), l'instruction des dossiers étant effectuée par les DRAJES. Les crédits sont répartis par régions et non par types de structures. Par ailleurs, bien que les moyens consentis aient été réduits, le dispositif Pass Sport a été reconduit sur un périmètre réformé. Le Pass Sport 2025 permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes, sur critères sociaux (14 à 17 ans révolus pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, 6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, 16 à 30 ans pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et jusqu'à 28 ans pour les étudiants de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux). Les résultats de ce recentrage seront étudiés avec la plus grande attention et permettront d'alimenter les réflexions sur les évolutions futures de ce dispositif qui joue un rôle important dans l'accès au sport des enfants. S'agissant des équipements sportifs, les objectifs fixés dans le cadre des deux plans successifs "5000 terrains de sport" ont été dépassés, avec plus de 10 600 équipements financés.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Liste des secteurs exposés à un risque réel de fuite de carbone*

**267.** – 3 octobre 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les aides de l'État à destination des secteurs considérés comme exposés à un risque réel de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes. À l'origine, la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003, complétée par la décision 2011/278/UE de la Commission européenne du 27 avril 2011, avait pour but d'allouer transitoirement des quotas à titre gratuit aux installations des secteurs et sous-secteurs exposés à un risque de fuite de carbone. L'objectif étant de préserver l'avantage environnemental des réductions d'émissions dans l'Union alors que les mesures prises par des pays tiers n'incitent pas de manière comparable les entreprises à réduire leurs émissions. Jusqu'à plusieurs évolutions réglementaires, notamment en 2012 (2012/C158/04 Annexe II) et en 2014 (2014/746/UE Annexe), les secteurs de la production de fonte ou d'acier étaient initialement intégrés dans la liste des secteurs concernés, à l'instar de la sidérurgie et des autres secteurs de transformation des métaux. Si, depuis la communication de la Commission européenne du 23 septembre 2020 (2020/C317/01, annexe I, ligne 12), le secteur de la fonderie de fonte (2451) est à nouveau assimilé à un secteur exposé à un risque réel de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes, ce n'est pas le cas du secteur de la fonderie d'acier (2452). Cette situation pénalise les acteurs du secteur de la fonderie d'acier tant pour le gaz que pour l'électricité, dont les prix ont fortement augmenté depuis plusieurs mois, en créant une concurrence déloyale avec, d'une part, les fonderies de fonte sur certains produits et, d'autre part, des concurrents mondiaux dans la fonderie d'acier. Elle peine à comprendre cette différence de traitement dans la mesure où les process en fonderie d'acier sont similaires à ceux de la fonderie de fonte (seul le pourcentage de carbone change entre ces deux alliages de fer et de carbone). Compte tenu de la nécessité de préserver notre tissu industriel et les nombreux emplois du secteur d'activité de la fonderie d'acier, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend agir pour que le code de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) 2452 soit réintégré à la liste des secteurs exposés à un risque réel de fuite de carbone. En cas de réponse négative, elle lui demande les raisons qui motivent une telle position. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – Le marché carbone européen EU ETS a été récemment révisé de façon majeure dans le cadre du paquet « Fit for 55 », grâce notamment au travail de la Présidence Française du Conseil de l'UE au premier semestre 2022. La révision implique notamment un objectif 2030 à -62 % de réductions d'émission (contre -43 % précédemment), l'inclusion du transport maritime, et la baisse progressive des quotas gratuits pour les secteurs

soumis au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières. Les critères déterminant, si un secteur est à risque de fuites de carbone, n'ont en revanche pas été modifiés, ce qui implique que la liste des secteurs à risque de fuites de carbone ne sera pas amendée suite à la réforme et ne pourra pas réintégrer le secteur de la fonderie d'acier (code NACE 2452). Le secteur de fonderie d'acier n'est en effet plus sur la liste des secteurs à risque de fuites de carbone depuis 2021. Il avait été inclus dans la première liste en 2013 et maintenu dans sa mise à jour pour 2015-2020 sur la base de critères qualitatifs. Le critère d'intensité de risque de fuite de carbone pour ce secteur, à 0,016 kgCO<sub>2</sub>/eurosValeur ajoutée (4 % d'intensité du commerce international multiplié par 0,4 kgCO<sub>2</sub>/eurosValeur ajoutée), est très éloigné du seuil de 0,2 qui aurait rendu son inclusion dans la liste automatique, mais aussi de 0,15 qui aurait permis de faire une demande d'inclusion basée sur des critères qualitatifs (critères et seuils ayant été définis lors de la réforme du marché ETS précédente, en 2018, pour la période 2021-2030, et non modifiés par la réforme récente comme indiqué ci-dessus). A titre de comparaison, le critère d'intensité de risque de fuite de carbone pour le secteur de la fonderie de fonte (code NACE 2451) est à 0,49 (41 % d'intensité du commerce international multiplié par 1,9 kgCO<sub>2</sub>/eurosVA). En revanche, les marchandises issues du secteur de fonderie d'acier relèveront du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) (code NC 72 sauf quelques ferro-alliages ; et codes NC 73 pour des produits de l'aval comme les tubes en fonte), qui entrera pleinement en vigueur en 2026 après une période de transition. Cela signifiera que ces marchandises entrant dans l'UE seront soumises à un prix du carbone équivalent à celui payé par les producteurs européens. Ce mécanisme montera progressivement en puissance avec l'extinction progressive des quotas gratuits, et permettra une protection contre les fuites de carbone plus efficace.

### *Indice de suivi des pesticides*

**279.** – 3 octobre 2024. – **Mme Mireille Jouve** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le nouvel indice de suivi des pesticides baptisé HRI-1. La stratégie Écophyto 2030 a été présentée le 6 mai 2024. Pour y suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires, le nombre de doses unités (NODU) qui servait de référentiel a cédé la place à l'indicateur de risque harmonisé HRI-1. Ce dernier ne prend plus en compte les doses d'application de chaque substance, mais distingue les produits selon quatre catégories de risque pour la santé humaine et pour l'environnement, du plus faible risque (catégorie 1) à la substance interdite (catégorie 4). La quantité de substance active (QSA) est multipliée par 1, 8, 16 ou 64 selon la catégorie, puis on calcule le HRI-1 à partir d'une période de référence. Associations écologistes et chercheurs spécialisés contestent ce nouvel indicateur. En effet, il ne tient pas compte des doses d'usage, et les valeurs de pondération ne sont étayées par aucun résultat scientifique : elles dépendent du statut réglementaire des molécules, et non des risques réels liés à leur usage. La réglementation peut changer et alimenter ainsi une baisse artificielle voire trompeuse du HRI-1. En conséquence, elle lui demande comment faire évoluer cet indicateur en tenant compte non seulement des risques pour la santé et la biodiversité, mais également des doses d'application, et donc de l'efficacité, des substances actives. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – La stratégie Ecophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, confirme l'objectif français de réduction de 50% de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à horizon 2030. Cet objectif est désormais mesuré selon l'indicateur européen de risque harmonisé HRI1 correspondant à la somme des quantités de substances actives vendues, pondérée par les coefficients liés à leur classification de risque établie par la réglementation européenne. Ce choix d'indicateur, en rupture avec l'indicateur « NODU » historique comme indicateur pivot, a été fait par souci d'une plus grande cohérence avec les engagements européens, de la possibilité de se comparer avec les autres États-membres et d'une meilleure prise en compte des risques. À côté de cet indicateur européen, seront également déployés et suivis d'autres indicateurs permettant de disposer d'une analyse plus complète de l'évolution des risques et usages de produits phytopharmaceutiques. Cet indicateur HRI1 présente en effet des limites, notamment concernant les valeurs de pondération. Dès 2020, un rapport de la Cour des comptes européenne recommandait, afin d'évaluer les progrès réalisés, que la Commission améliore l'indicateur de risque harmonisé HRI1 pour prendre en compte la façon dont les produits phytosanitaires sont utilisés. La France, soucieuse d'avoir un suivi efficace et pertinent de sa stratégie, a souhaité travailler sur la perspective d'évolution de cet indicateur pour rendre compte au mieux de son objectif de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques. Ainsi, les quatre ministères pilotes de la stratégie Ecophyto 2030 ont sollicité l'INRAE pour étudier avec ses homologues européens la possibilité d'améliorer la méthodologie de calcul du HRI1. Ces travaux, actuellement en cours, sont réalisés dans le cadre d'échanges entre l'INRAE et ses

homologues européens, dans le souci de favoriser l'émergence d'une démarche scientifique européenne la plus consensuelle possible. La nouvelle méthodologie de calcul devra notamment être fondée sur des données scientifiques accessibles, tenir compte des risques toxicologiques et écotoxicologiques, et être facilement applicable par chaque Etat membre. Le rendu des travaux menés par INRAE est attendu courant 2025.

### *Pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil*

**624.** – 3 octobre 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** concernant la pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil. Depuis 2022, les habitants des villes de Lille et de Faches-Thumesnil ont découvert la pollution dans les sols de leurs quartiers due à l'activité de l'entreprise Exide, entreprise spécialisée dans la production et le recyclage de batterie depuis 1921. Face à cette situation, l'immobilisme de l'État est à déplorer. Exide est responsable de pollutions fossiles au plomb dues au processus chimique employé. Si la pollution des sols était connue depuis 2004, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a mis en évidence des taux de pollution avoisinant le triple de la norme de trois cents milligrammes par kilogramme de terre sèche en 2022, taux qui soulèvent de nombreuses inquiétudes et réactions de la part des habitants, d'associations comme des acteurs municipaux. La modification de la servitude d'utilité publique (SUP) délimitant une zone ne tient pas compte des espaces publics et des écoles et impose des obligations de moyens pour une éventuelle dépollution assortie d'une révision à la baisse de la valeur de leur habitat. Étant donné que les écoles ne sont pas dans la SUP, même si les dépistages devaient systématiques pour les habitants du périmètre concerné, il est à craindre que les résultats ne soient pas objectifs car des zones de troubles persistent dans les résultats déjà transmis, aussi bien sur le taux de pollution que sur leur persistance. Le manque d'informations et de prises de positions des élus locaux se traduit, in fine, par des positions qui ne bougent pas à l'échelle nationale et européenne. Il lui demande de diligenter un nouvel examen pour imposer une modification de la SUP afin de ne pas pénaliser doublement les acteurs concernés, avec de potentiels nouveaux cas de saturnisme chez les populations à risque. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – Le site Exide Technologie exploite depuis plus de 100 ans une installation de fabrication d'accumulateurs et de batteries au plomb à Lille à l'intérieur d'une zone mixte résidentielle et commerciale. Les activités exercées ont été, et sont toujours mais dans une bien moindre mesure, à l'origine d'émissions de poussières de plomb dans l'atmosphère, qui se sont déposées sur les sols environnants. Au regard des potentiels risques sanitaires liés à la présence de plomb dans les sols, l'exploitant s'est vu prescrire à la fois des actions de réduction de ses émissions et des actions de gestion des terrains extérieurs au site. L'exploitant a notamment dû réaliser des études de sols et une évaluation des risques sanitaires, supprimer à ses frais les « points chauds » où les teneurs en plomb étaient les plus élevées et mettre en place une servitude d'utilité publique sur la zone dite « ZE » où les teneurs en plomb retrouvées provenaient majoritairement du site Exide. Les écoles et espaces publics ont été traités de la même manière que les autres zones impactées et ont bien été inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique (SUP) si les teneurs en plomb retrouvées dans leur sol répondait aux critères d'inclusion dans cette SUP. La mise en place de la SUP s'est déroulée conformément à la procédure décrite aux articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du code l'environnement. Elle a notamment fait l'objet d'une présentation en comité de suivi de site, d'une enquête publique, d'une réunion publique, d'une consultation des communes de Lille et Fâches-Thumesnil et, enfin, d'un examen en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) le 28 septembre 2022. À chacune de ces étapes, le projet d'institution de la SUP a reçu un avis favorable. Enfin, au-delà de ces mesures de gestion environnementale, des campagnes d'information ont été réalisées auprès des habitants vivant dans la zone impactée. Sous l'égide de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, une campagne de dépistage visant plus particulièrement les enfants a été menée de mars à juin de l'année 2023. En 2024, les médecins du secteur ont à nouveau été sensibilisés dans l'objectif de réaliser une nouvelle campagne de mesures de la plombémie. Il importe de faire vivre les dispositions de prévention des risques qui ont été ainsi instituées, au terme d'une procédure qui a permis la concertation et l'écoute de toutes les parties prenantes. Une éventuelle modification de la SUP n'aurait de sens que si des éléments scientifiques nouveaux étaient portés à la connaissance du Préfet, ce qui ne semble pas être le cas à ce jour. Je vous confirme que les services de l'État restent mobilisés sur ce dossier et très attentifs aux populations concernées.

## *Autorisation environnementale et consultation du public requises pour l'approbation du protocole de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres*

**705.** – 3 octobre 2024. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur l'applicabilité de l'obligation d'évaluation environnementale et de consultation du public à certains de ses actes réglementaires. Le 8 mars 2024, le Conseil d'État a annulé partiellement 2 arrêtés (du 10 décembre 2021) et trois décisions ministrielles (des 10 décembre 2021, 31 mars 2022 et 11 juillet 2023) d'approbation du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre, ainsi que les différentes versions du protocole au motif que ces décisions ministrielles de mesure de bruit, ayant par leurs effets une incidence directe et significative sur l'environnement, n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, pourtant de prescription légale et qu'elles n'avaient pas été soumises à la participation du public, enfreignant ainsi les principes de participation et de transparence. Cette décision soulève de nombreuses questions quant à la viabilité des projets éoliens en cours, qui doivent en toute rigueur réinitier une évaluation environnementale complète, et à l'avenir des parcs éoliens existants, construits sur la base d'arrêtés entachés d'illégalité qui ne peuvent donc plus fonctionner en l'état. Elle souhaiterait connaître la suite que le Gouvernement entend donner à la décision du Conseil d'État du 8 mars 2024.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – La décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 vise spécifiquement certaines dispositions de portée nationale et réglementaire, à savoir les deux arrêtés du 10 décembre 2021 et les trois décisions ministrielles (10 décembre 2021, 31 mars 2022 et 11 juillet 2023). La décision du conseil d'Etat soulève ainsi des aspects de procédures, notamment l'absence d'évaluation environnementale et l'absence de consultation du public pour les décisions d'approbation du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre. La décision du Conseil d'Etat ne se prononce pas sur la validité des procédures pour autoriser individuellement les projets. Chaque projet éolien est d'ores et déjà soumis à une obligation d'évaluation environnementale. Enfin, les arrêtés du 10 décembre 2021, ainsi que le protocole ministériel et le projet de norme NFS 31-114, portent sur la réalisation de contrôles acoustiques des parcs éoliens, c'est-à-dire après leur mise en service. Les arrêtés du 10 décembre 2021 n'introduisaient aucune obligation de méthodologie pour la réalisation des études d'impacts acoustiques préalables à l'autorisation des projets. Ainsi, la décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 n'a aucune incidence sur la validité des études d'impacts acoustiques préalables au dépôt d'une demande d'autorisation et sur les arrêtés préfectoraux d'autorisation délivrés à l'appui de ces études.

## *Conditions d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques dans des zones protégées*

**1704.** – 17 octobre 2024. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la possibilité d'implanter des panneaux solaires ou photovoltaïques dans des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II). Il lui demande de lui préciser si la volonté de développer et d'accélérer les énergies renouvelables est bien compatible avec celle de protéger ces zones à forte valeur ajoutée écologique et, si oui, dans quelles conditions.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). Pour rappel, on distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire. les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours. Cet inventaire est ainsi un élément à prendre en compte dans la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement et dans l'aménagement du territoire. En revanche, il ne s'agit pas d'un outil réglementaire - les ZNIEFF ne sont ainsi pas mentionnées explicitement dans le code de l'environnement - et il n'y a donc pas d'impact direct en matière de protection des espaces concernés, ni d'interdiction d'aménagement. A ce sujet, la jurisprudence permet de donner des indications sur la façon dont l'inventaire des ZNIEFF doit être pris en compte. Ainsi, à titre d'exemple, la mention d'une ZNIEFF et sa description doivent être établies dans tous les

dossiers accompagnant les documents d'aménagement puisque, à défaut, ces documents peuvent être entachés d'un vice substantiel. En conclusion, l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques dans des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique est possible. En revanche, il reste indispensable de prendre en considération l'intérêt écologique d'un tel site, et de respecter l'ensemble des procédures réglementaires existantes en fonction des caractéristiques du site concerné (notamment en matière d'espèces protégées), avec pour objectif général de garantir le bon équilibre entre développement des énergies renouvelables et protection de la biodiversité.

### *Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane*

**2190.** – 7 novembre 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane. Le caractère vertueux des énergies renouvelables conduit logiquement à vouloir promouvoir leur développement. C'est ainsi que s'est développé la méthanisation, c'est-à-dire du procédé chimique consistant à produire du méthane (CH<sub>4</sub>) et reposant sur le phénomène biologique de fermentation des matières organiques, qu'il s'agisse de résidus ou de ressources agricoles, de déchets alimentaires de fruits et légumes, d'ordures ménagères, ou encore de déchets industriels. Cette dégradation naturelle peut être mise en oeuvre via des installations spécifiques, les sites de méthanisation, de façon à produire deux composants : le biogaz et le digestat. Une fois purifié, le biogaz permet d'obtenir du biométhane, présentant les mêmes caractéristiques que le gaz fossile en termes de stockage et d'acheminement, tandis que le digestat peut être utilisé comme fertilisant. Or le développement récent de la méthanisation en France suscite désormais de vives interrogations. En effet, dans une commune des Vosges, une société de production de méthane a investi un site pour le stockage des produits nécessaires au fonctionnement de leur méthaniseur, et également aux produits issus de la méthanisation. Or, le site de méthanisation étant éloigné du site de stockage, de nombreux camions et convois agricoles qui transitent sur les routes, les rues, les chemins, au coeur même des villages, faisant fi de la sécurité, des jours et des horaires de travail, des désagréments olfactifs et sonores et omettent de respecter les habitants et riverains. Cet effort louable de tendre vers la production d'énergie moins polluante que les énergies fossiles ne peut se faire au détriment de la sécurité des habitants qui vivent aux alentours des sites de production ou de stockage. Par conséquent, il est demandé à Madame la ministre déléguée quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

*Réponse.* – La méthanisation est un moyen de production d'énergie renouvelable dont le développement est crucial pour permettre à la France de respecter ses objectifs en matière de décarbonation, mais aussi d'assurer sa souveraineté énergétique et agricole. C'est pourquoi le Gouvernement cherche à favoriser l'implantation sur le sol français d'installations de méthanisation. Comme toute installation industrielle et/ou agricole, les unités de méthanisation peuvent être à l'origine de nuisances et de risques si elles ne sont pas exploitées dans de bonnes conditions. La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vise précisément à prévenir ces désagréments, en définissant des règles d'exploitation de ces installations qui garantissent que les impacts sur le voisinage, la santé ou l'environnement soient limités autant que possible, conformément à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Dans chaque département, les services déconcentrés de l'Etat, notamment par le biais de l'inspection des installations classées, s'assurent du bon respect par un exploitant de la réglementation qui lui est applicable, y compris dans le cas de plaintes de riverains.